

D. **PROGRAMME D' ACTIONS**

FICHES ACTIONS

Les fiches actions sont présentées dans un ordre qui suit les différents thèmes abordés :

- A. Animation du DOCOB
- B. Gestion des milieux aquatiques et du réseau hydrographique
- C. Gestion des espaces agricoles
- D. Gestion des habitats forestiers
- E. Information et communication
- F. Suivi scientifique et évaluation des effets du DOCOB

La conjugaison des actions incluse dans chaque thématique doit permettre de répondre aux objectifs identifiés précédemment.

Au total, 40 fiches actions sont présentées.

Les fiches actions ont été construites à partir :

- Des préconisations de gestion issues du diagnostic
- Des mesures envisageables énoncées en groupes de travail « objectifs » (février-mars 2012) et « Actions » (septembre 2012)
- De discussions avec un certain nombre de partenaires techniques
- De la consultation de DOCOB validés portant sur des sites de vallées alluviales comparables à la vallée de la Seugne (en région Poitou-Charentes et hors région).

Comme dans tout DOCOB, les actions peuvent relever de :

- La contractualisation rémunérée (Contrat Natura 2000, Mesure Agro-Environnementale territorialisée) ou non (Charte Natura 2000),
- Dans quelques cas d'aides directes,
- La mission de la structure animatrice qui sera nommée sur place : assistance technique, conseil, information, communication...

Au moment de la contractualisation, les parcelles engagées (MAEt ou contrat Natura 2000) feront l'objet d'un diagnostic préalable et d'une visite sur le terrain en présence des propriétaires ou usagers concernés.

Les propositions d'actions ont été conçues de telle sorte que :

- A une action corresponde dans la mesure du possible un dispositif de mise en œuvre (appelé « outil » dans les fiches) bien identifié : contrat, charte, mission de l'animateur...
- La définition des actions pouvant faire l'objet d'un contrat se rapproche le plus possible de ce qui pourra effectivement faire l'objet d'une contractualisation,
- A une fiche action corresponde la description de l'action et le cahier des charges type si le dispositif de mise en œuvre est contractuel.

Quelques précisions pour la lecture des fiches

Priorité :

★★★: urgent, à engager dès le début de la mise en œuvre du Document d'Objectifs.

★★ : indispensable, à réaliser au cours des 3 premières années de mise en œuvre du Document d'Objectifs.

★ : utile, à réaliser au cours des 5 premières années de mise en œuvre du Document d'Objectifs.

Evaluation des coûts :

Les coûts prévisionnels sont donnés à titre indicatif et ne valent pas engagement définitif.

Fiche action type :

Fiche n° X

Intitulé de la fiche

Priorité :

X

Orientations de conservation à long terme : But que l'on cherche à atteindre à **long terme**. Exemples : Assurer le maintien de l'état de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire ; Restaurer les habitats et les espèces d'intérêt communautaire.

Objectifs de développement durable : Déclinaison concrète de l'orientation de conservation à long terme en objectifs intermédiaires et/ou concrets. Exemple : Restaurer un réseau fonctionnel de mares forestières en concertation avec...

Cadre de l'action :

Résultats quantitatifs et/ou qualitatifs attendus	= résultat attendu au terme de la mise en œuvre de l'action. Exemples : <ul style="list-style-type: none">▪ réaliser un diagnostic des mares▪ nombre de mares restaurées (le cahiers des charges doit être extrêmement précis) mettre en place un suivi des mares restaurées
Habitats d'intérêt communautaire concernés	Noms communs, groupe d'habitats
espèces d'intérêt communautaire concernés	Noms communs, groupe d'espèces
Localisation	Lister les territoires (périmètre) concernés pour l'application de l'action à une échelle pertinente (joindre une carte si nécessaire)
Surface concernée	Superficie d'application de l'action
Planification	Exemple : cf diagramme de Gantt

Justification de l'action

Pourquoi je fais cette action ? Justification en termes clairs et concis du choix de l'action (pourquoi) et des modalités de mise en œuvre (comment)

Description de l'action

1. Modalités techniques de mise en œuvre (cahier des charges, itinéraires techniques...)

Il s'agit de décrire avec précision les conditions techniques d'exécution de l'action.

Selon la nature de l'action, ce chapitre prendra la forme d'un cahier des charges (cas notamment des opérations de gestion ou de restauration dans le cadre d'une contractualisation), d'un itinéraire technique (cas par exemple des éléments pouvant constituer les engagements d'une fiche charte : peupliers ; modalités de traitement des frênes en têtard), d'une description détaillée de l'action à mener.

Attention à ne pas se restreindre aux éléments de cadrage régionaux (arrêté préfectoral relatif aux contrats forestiers) ni de la liste des opérations éligibles (circulaire de gestion) ni des cahiers des charges en vigueur (MAEt). En effet, les contrats ou les MAEt ne sont que des outils (évolutifs dans le temps) pour les mettre en œuvre.

Cas particulier des actions visant le maintien, la restauration ou la gestion d'habitats d'espèces, d'habitats ou d'espèces au moyen d'une contractualisation ou d'une adhésion à une fiche Charte :

Les modalités techniques de mise en œuvre de l'action seront scindées en 3 parties intitulées :

- Maintien de l'état de conservation ;

- Modalités d'entretien ;
- Modalités de restauration ;

Le paragraphe relatif au maintien de l'état de conservation peut servir au besoin de référence à la définition des engagements des fiches charte dédiée et des engagements non rémunérés des contrats liés.

Les paragraphes relatifs aux modalités d'entretien ou de restauration peuvent être repris dans les recommandations des fiches charte consacrées. Ils constituent en outre les cahiers des charges de mise en œuvre des contrats.

Un exemple de fiche action de ce type est présenté en annexe 2.

Cas particulier des actions nécessitant la conduite d'une communication particulière ou adaptée :

Il pourra être prévu un paragraphe dédié aux modalités de communication prévues pour initier, compléter, accompagner ou valoriser l'action mise en œuvre.

2. Conditions particulières d'exécution

Ex : nécessité d'obtenir des autorisations préalables, autorisation de travaux validé par le CSRPN, habilitation de l'entreprise de travaux...

Outils

Contrat Natura 2000 (forestiers, agricoles, autres), charte Natura 2000, subvention, autres à préciser

Acteurs concernés (contractants, adhérents, bénéficiaires)

Propriétaires ou ayant-droits, collectivités territoriales, syndicats, organismes de gestion, fédérations, associations...

Coûts, Budget et plan de financement

Coûts indicatifs unitaires prévisionnels : en hj ou en euros

Il s'agit de coûts estimatifs de mise en œuvre de l'action.

Doivent être mentionnés séparément les coûts de chaque modalité de mise en œuvre de l'action et le coût d'intervention de la structure animatrice.

Attention il s'agit de coûts indicatifs permettant en fonction des résultats attendus de déterminer un budget prévisionnel. Ces coûts indicatifs unitaires ne sont pas des forfaits.

Budget prévisionnel :

Financeurs potentiels : (Etat, Europe, collectivités territoriales, Agence de l'eau, etc)

Partenaires et Structures ressources

Animateur du DOCOB, Administrations (DDAF, DIREN...), Chambres consulaires, structures professionnelles...

Indicateurs de suivi et d'évaluation de l'action

L'indicateur de mise en œuvre, outils de mesure, permet de quantifier l'état d'avancement, les efforts consentis et les résultats obtenus. Exemple : 3 hj ont été nécessaire pour contractualiser x ha de marais à Marisque et engager x contrats).

L'indicateur de performance, outil d'analyse, permet de juger de la qualité des résultats obtenus par rapport aux objectifs prévisionnels de l'action (cf Objectifs quantitatifs et/ou qualitatif de l'action)

Il est nécessaire de préciser les modalités d'acquisition, de calcul et d'actualisation des indicateurs

Pour simplifier, il peut être renvoyé à une annexe décrivant pour l'ensemble des actions les indicateurs de suivi.

Fiches action liées ou complémentaires

Tableaux récapitulatifs des actions par thème

A. Animation

Code Action	Libellé Action	Echéancier	Budget prévisionnel	Outil	Priorité
A1	Mise en œuvre du DOCOB	n+1 à n+4	Coût de la mission d'animation	Mission d'animation	★★★
A2	Mise en cohérence du périmètre du site Natura 2000	n et n+1	Coût de la mission d'animation	Mission d'animation	★★★
A3	Appui aux collectivités territoriales	n+1 à n+4	Coût de la mission d'animation	Mission d'animation	★★★

B. Gestion des milieux aquatiques et du réseau hydrographique

Code Action	Libellé Action	Echéancier	Budget prévisionnel	Outil	Priorité
B1	Prise en compte de Natura 2000 dans la gestion intégrée de la ressource en eau à l'échelle du bassin versant	n à n+4	16 000 €	Mission d'animation	★★★
B2	Appui technique pour la restauration fonctionnelle des cours d'eau	n à n+4	6 000 €	Mission d'animation	★★★
B3	Favoriser le regroupement des Syndicats Intercommunaux d'Aménagement Hydraulique	n à n+4	3 600 €	Mission d'animation	★★★

B4	Gestion environnementale des cours d'eau et de la végétation des berges	n à n+1	23 500 €	Contrat N2000 Charte N2000	★★★
B5	Restauration et entretien des annexes hydrauliques	n+1 à n+4	28 000 €	Contrat N2000	★★
B6	Restauration de la continuité écologique	n+1 à n+4	-	Mission d'animation	★★
B7	Amélioration de la gestion des ouvrages de moulins	n+3 à n+4	8 000 €	Mission d'animation	★
B8	Adaptation des ouvrages d'art pour réduire la mortalité du Vison d'Europe par collision routière	n à n+4	60 000 €	Contrat N2000 Charte N2000 Mission d'animation	★★★
B9	Prise en compte du Vison d'Europe dans la lutte sélective contre le Ragondin	n à n+4	10 500 €	Mission d'animation	★★★
B10	Accompagnement de la lutte contre les espèces exotiques envahissantes	n+1 à n+4	4 000 €	Mission d'animation	★★
B11	Gestion des mégaphorbiaies, cariçaies et phragmitaies	n+1 à n+4	18 400 €	Contrat N2000 Charte N2000 MAEt	★★
B12	Maintien des habitats et de la qualité des plans d'eau favorables à la Cistude d'Europe	n+1 à n+4	10 500 €	Contrat N2000 Charte N2000 Contrat N2000 Charte N2000	★★

C. Gestion des milieux agricoles

Code Action	Libellé Action	Echéancier	Budget prévisionnel	Outil	Priorité
C1	Maintien et gestion par la fauche et le pâturage des prairies alluviales	n à n+4	832 000 €	Contrat N2000 Charte N2000 MAEt	★★★
C2	Développement des dispositifs enherbés	n+1 à n+4	228 500 €	MAEt	★★
C3	Plantation et entretien des haies en secteur agricole	n+ à n+4	110 000 €	Programme EVA Contrat N2000 Charte N2000	★★
C4	Conservation, entretien, et création d'arbres têtards	n à n+4	3 750 €	Contrat N2000 MAEt	★★★

D. Gestion des habitats forestiers

Code Action	Libellé Action	Echéancier	Budget prévisionnel	Outil	Priorité
D1	Elaboration et mise en œuvre d'un schéma concerté des boisements de production	n à n+4	39 000 €	Mission d'animation	★★★
D2	Prise en compte de Natura 2000 dans les documents forestiers et projets de « bois-énergie »	n à n+4	6 000 €	Mission d'animation	★★★
D3	Gestion environnementale des boisements alluviaux spontanés	n à n+4	4 000 €	Charte N2000	★★★
D3a	Régénération, enrichissement, et création de boisements alluviaux (sans enjeu de production)	n+1 à n+4	42 300 €	Contrat N2000	★★

D3b	Développement de bois sénescents au sein des boisements alluviaux	n+1 à n+4	70 000 €	Contrat N2000	★★
D3c	Entretien, création, et restauration de mares forestières	n+1 à n+4	65 000 €	Contrat N2000 Charte N2000	★★
D4	Gestion environnementale des peupleraies	n à n+4	-	Charte N2000	★★★
D5	Gestion environnementale des boisements de feuillus mésophiles	n+3 à n+4	2 000 €	Charte N2000 Mission d'animation	★
D6	Gestion environnementale des landes atlantiques	n+3 à n+4	2 250 €	Contrat N2000 Charte N2000	★

E. Information et communication

Code Action	Libellé Action	Echéancier	Budget prévisionnel	Outil	Priorité
E1	Elaboration d'un plan de communication	n	1 400 €	Mission d'animation	★★★
E2	Sensibilisation des propriétaires riverains de la Seugne et des agents d'entretien sur la gestion des berges et de la végétation rivulaire	n+1 à n+4	9 000 €	Mission d'animation	★★
E3	Information de la population sur les enjeux biologiques du site Natura 2000	n à n+4	16 200 €	Mission d'animation	★★★
E4	Information du public sur la mise en œuvre du DOCOB	n à n+4	12 500 €	Mission d'animation	★★★
E5	Sensibilisation des acteurs non agricoles à l'utilisation raisonnée des produits phytosanitaires	n+3 à n+4	cf action D3	Mission d'animation	★
E6	Aide à la valorisation du patrimoine naturel de la Seugne	n+3 à n+4	6 000 €	Mission d'animation	★

F. Suivi scientifique et évaluation des effets du DOCOB

Code Action	Libellé Action	Echéancier	Budget prévisionnel	Outil	Priorité
F1	Suivi cartographique de l'occupation du sol	n+4	4 000 €	Mission d'animation	★
F2	Suivi cartographique de la répartition des habitats naturels	n+4	4 000 €	Mission d'animation	★
F3	Suivi de l'état de conservation des forêts alluviales	n+4	4 000 €	Mission d'animation	★
F4	Suivi périodique des espèces animales terrestres et semi-aquatiques d'intérêt communautaire	n+2 à n+4	53 700 €	Mission d'animation	★★
F5	Caractérisation de l'aire de répartition et de l'état de conservation du Chabot et de la Lamproie e Planer	n+2 à n+4	14 000 €	Mission d'animation	★★
F6	Recherche d'espèces d'intérêt communautaire méconnues ou non inventoriées dans le DOCOB, mais dont la présence est probable	n+2 à n+4	11 200 €	Mission d'animation	★★

A. Animation du DOCOB

A1 Mise en œuvre du Document d'Objectifs

A2 Mise en cohérence du périmètre du site

A3 Appui aux collectivités territoriales

Orientations de conservation à long terme :

Tous

Objectifs de développement durable :

Tous

Cadre de l'action :

Résultats quantitatifs et/ou qualitatifs attendus	Comité de pilotage une fois par an Rapport d'activité annuel Réunions de groupes de travail si nécessaire Coordination de la mise en œuvre du DOCOB				
Habitats d'intérêt communautaire concernés	Tous				
Espèces d'intérêt communautaire concernées	Toutes				
Localisation	Site Natura 2000 dans son intégralité				
Surface concernée	4435 Ha				
Planification	Année N	Année N+1	Année N+2	Année N+3	Année N+4

Justification de l'action

Cette mission sera effectuée par une structure animatrice désignée sur le territoire pour assurer l'interface entre le DOCOB et les acteurs locaux. Elle a pour objectif la préservation de tous les habitats et espèces d'intérêt communautaire du site Natura 2000.

Elle consistera en la mise en œuvre efficace des actions décrites dans ce DOCOB.

Par ailleurs, la mission d'animation aura également pour mission de préparer et animer les Comités de Pilotage qui se réuniront une fois par an pour suivre la réalisation du programme d'actions. Le Comité de pilotage reste l'instance d'information et de validation des actions mises en œuvre par la structure animatrice, en lien avec les services de l'Etat.

La structure animatrice rejoindra le réseau des animateurs des sites Natura 2000 de Poitou-Charentes et travaillera en étroite collaboration avec le site Natura 2000 de la Moyenne Vallée de la Charente, Seugne et Coran, situé en aval du site de la Haute Vallée de la Seugne. Elle pourra organiser des visites sur d'autres sites Natura 2000, notamment avec les élus

locaux, afin de présenter des réalisations concrètes de travaux ou aménagements dans le cadre de contrats déjà effectifs.

Description de l'action

Assistance administrative

Animation : réunions, rédaction de comptes-rendus, conversations téléphoniques, mail...

Animation du Comité de pilotage : préparation et animation du Comité de Pilotage, qui se réunira une fois par an.

Appels d'offres (pour des actions menées par des prestataires extérieurs) : préparation des marchés, rédaction des cahiers des charges, suivi de la procédure de consultation, choix des candidats...

Suivi financier : participation à l'élaboration du budget prévisionnel, réalisation d'un bilan financier, demandes de subventions...

Mise en œuvre des actions contractuelles hors MAEt (Contrat Natura 2000, Charte) :

Travail préparatoire : Recensement des contractants potentiels, rencontres sur le terrain

Assistance technique et scientifique : diagnostics parcellaires, choix des actions à engager, montage des dossiers.

Suivi et évaluation des actions contractualisées : soutien aux bénéficiaires, contrôle de la bonne exécution du contrat et du respect du cahier des charges...

Mise en œuvre des actions non contractuelles :

Actions d'information, de communication, de sensibilisation (Actions E du DOCOB) : Elaboration et diffusion de supports d'information (plaquettes, lettres d'information), organisation d'expositions, de réunions publiques à destination des membres du COPIL, des propriétaires, des porteurs de projets susceptibles d'avoir une incidence sur le site.

Autres actions non contractuelles du DOCOB : Actions A1, A2, A3, B1, B2, B3, D1, E1, E2, E3, E4, E5.

Suivi de la mise en œuvre du DOCOB :

Suivis des actions du DOCOB : réalisation des suivis des indicateurs des habitats et des espèces sur la base des cahiers des charges établis dans les DOCOB, suivi des mesures de gestion établies sur le périmètre, rédaction des notes de synthèse...

Suivi des études scientifiques menées sur le site Natura 2000 : participation aux réunions de travail et de restitution, veille sur la prise en compte des objectifs du DOCOB

Suivi des politiques publiques : traduction des objectifs du DOCOB dans les programmes d'actions en cours ou en projet sur le territoire

Mise à jour du DOCOB :

Analyse des résultats des suivis, bilans financiers, élaboration des rapports de synthèse...

Outils

Mission d'animation du DOCOB Natura 2000 « Haute vallée de la Seugne »

Acteurs concernés

DREAL, DDT, membres du COPIL, membres des groupes de travail...

Coûts, budget et plan de financement

COUT INDICATIF UNITAIRE PREVISIONNEL : -

BUDGET PREVISIONNEL SUR 5 ANS : COUT DE LA MISSION D'ANIMATION

FINANCEURS POTENTIELS : DREAL Poitou-Charentes

Partenaires et Structures ressources

Comité de Pilotage, Etat et établissements publics, Collectivités locales, organismes socio-professionnels.

Indicateurs de suivi et d'évaluation de l'action

Indicateur de mise en œuvre : nombre de jours nécessaires pour réaliser les actions, nombre de réunions de groupes de travail, nombre de jours nécessaires à l'évaluation et la mise à jour du DOCOB, nombre de jours nécessaires à la rédaction du rapport d'activités.

Indicateur de performance : Comité de pilotage annuel, rencontres des groupes de travail, évaluation et mise à jour effectuée, prise en compte du DOCOB dans les futurs plans, programmes et projets.

Fiches actions liées ou complémentaires

Toutes.


Orientations de conservation à long terme :

1. Maintenir les habitats et espèces aquatiques et semi aquatiques d'intérêt communautaire dans un bon état de conservation.
2. Encourager une gestion des espaces agricoles favorable à la biodiversité.
3. Maintenir les boisements et milieux associés et favoriser une gestion sylvicole favorable à la biodiversité.

Objectifs de développement durable :

- 1.1 : Encourager les actions d'économie de la ressource en eau et de réduction des pollutions du bassin versant.
- 1.2 : Restaurer le fonctionnement naturel des cours d'eau et de leurs annexes.
- 1.4 : Préserver les habitats favorables aux espèces d'intérêt communautaires liées à l'eau.
- 2.1 : Maintenir les surfaces en herbe et favoriser des pratiques agricoles favorables à la biodiversité.
- 3.1 : Maintenir les surfaces existantes de boisements alluviaux et encourager une gestion favorable à la biodiversité.
- 3.2 : Maintenir les habitats associés (mégaphorbiaies, cariçaies, roselières) dans un bon état de conservation.

Cadre de l'action :

Résultats quantitatifs et/ou qualitatifs attendus	Ensemble du réseau hydrographique du bassin de la Seugne inclus dans le site Natura 2000. A court terme : mise en cohérence des actions en faveur du Vison d'Europe sur l'ensemble de son territoire A moyen terme : maintien de la population de Vison d'Europe sur le site				
Habitats d'intérêt communautaire concernés	Tous				
Espèces d'intérêt communautaire concernées	Toutes				
Localisation	L'ensemble du site				
Surface concernée	4435 Ha				
Planification	Année N	Année N+1	Année N+2	Année N+3	Année N+4

Justification de l'action

La modification du périmètre officiel répond à deux objectifs distincts et complémentaires :

→ Apporter une cohérence à la délimitation du site Natura 2000 en prenant en compte les limites physiques réelles correspondant aux fonds de vallées alluviales : exclure du site les zones de coteaux ainsi que les zones habitées, inclure des zones de vallées qui ne figurent pas dans le site actuel.

A l'origine, le site Natura 2000 a été désigné sur une carte au 1/100.000. Aujourd'hui, il s'avère nécessaire de recadrer le périmètre à une échelle plus précise (1/25.000 au moins) et donc d'adapter le périmètre en fonction des exigences fonctionnelles : rattachement du périmètre à des limites physiques et cadastrales.

→ Etendre la délimitation du site Natura 2000 à la zone potentielle d'activité du Vison d'Europe qui correspond aux limites des lits majeurs des cours d'eau et à l'ensemble des affluents et sous-affluents. Les actions du DOCOB en faveur de cette espèce ne trouveront leur pleine efficacité que si elles peuvent être mises en œuvre sur l'ensemble de sa zone d'activité, soit donc sur l'ensemble du réseau hydrographique. Les comptages et captures qui ont été réalisés dans le cadre du Plan national de restauration, les captures accidentelles par des piégeurs de ragondin, le relevé de cadavres d'animaux victimes de collisions routières, ont montré que le Vison d'Europe utilise bien l'ensemble du réseau hydrographique pour ses déplacements.

Cette mesure profitera de même à la Loutre d'Europe, et, d'une manière générale, à la qualité du milieu aquatique. En outre, des habitats et espèces d'intérêt communautaire ont été observés dans les secteurs proposés à l'extension.

Description de l'action

Délimitation du site selon des limites physiques et cadastrales, incluant les lits majeurs de l'ensemble des cours d'eau et ruisseaux (permanents et temporaires) qui composent le réseau hydrographique de la Seugne, et excluant les zones hors lit majeur.

On s'assurera de la cohérence biologique de la modification du périmètre : les espaces à rattacher doivent héberger de manière effective des espèces et habitats ou habitats d'espèces d'intérêt communautaire et avoir un lien biologique fonctionnel avec le site.

Les extensions excluront les parties des vallées amont du Tâtre et du Pharaon qui appartiennent au site Natura 2000 FR5400422 « Landes de Touvérac et Saint-Vallier », et dont le DOCOB est approuvé.

Conformément aux articles L 414-1 et R 414-3 du Code de l'Environnement, toute modification du périmètre d'un site Natura 2000 (qu'il s'agisse d'extension et/ou de retrait de surfaces) implique :

A l'échelon régional :

- une consultation, sous l'égide du préfet, des communes et des EPCI concernées par la modification qui émettent leur avis motivé dans le délai de deux mois à compter de leur saisine ; les critères invoqués dans leur avis doivent être exclusivement scientifiques.
- un avis des autorités militaires (qu'il y ait ou non présence de terrains ou d'activités militaires dans le périmètre projeté) ;

A l'échelon national :

- un avis du Muséum National d'Histoire Naturelle qui s'assure que la modification proposée est bien justifiée scientifiquement ;
- des consultations interministérielles.

A l'échelon européen :

- une évaluation de la modification par la Commission Européenne puis en cas de validation une inscription sur une liste biogéographique publiée au journal officiel de l'Union Européenne (délai au moins 15 mois).

Le site d'intérêt communautaire peut alors être désigné en droit français en tant que zone spéciale de conservation.

Outils

Procédure administrative réalisée par les services de l'Etat.

Acteurs concernés

Préfectures de la Charente Maritime et de la Charente et tous les partenaires locaux prévus par les textes en vigueur.

Coûts, budget et plan de financement

-

Partenaires et Structures ressources

Préfectures, DREAL, DDT, Animateur du DOCOB.

Indicateurs de suivi et d'évaluation de l'action

Indicateur de mise en œuvre : nombre de jours nécessaires pour mettre en œuvre l'action.

Indicateur de performance : surface totale rattachée au site.

Fiches action liées ou complémentaires

Toutes.

Orientations de conservation à long terme :

Tous

Objectifs de développement durable :

Tous

Cadre de l'action :

Résultats quantitatifs et/ou qualitatifs attendus	Information optimale concernant le site Natura 2000 auprès des collectivités territoriales Réponse aux différentes sollicitations : conseils techniques, questions administratives...				
Habitats d'intérêt communautaire concernés	Tous				
Espèces d'intérêt communautaire concernées	Toutes				
Localisation	L'ensemble du site				
Surface concernée	4435 Ha				
Planification	Année N	Année N+1	Année N+2	Année N+3	Année N+4

Justification de l'action

Les collectivités territoriales jouent un rôle majeur dans le site Natura 2000. En effet, elles ont un rôle intégrateur à l'échelle de la commune car elles regroupent des agriculteurs, des exploitants forestiers, des usagers du site...

Description de l'action

La structure animatrice informe et aide les collectivités territoriales :

- Un « dossier du Maire » sera remis au début de la mission d'animation, puis à chaque changement de municipalité. Il contient toutes les informations nécessaires à la bonne compréhension de la procédure.
- Un article est préparé tous les ans afin d'être intégré dans le bulletin municipal.
- La structure animatrice édite une lettre d'information annuelle, diffusée auprès des collectivités en plusieurs exemplaires papier et informatique.

- La structure animatrice envoie régulièrement des informations aux collectivités : lettre Natura 2000, nouvelles règlementaires, nouveautés...
- Elle apporte des conseils et préconisations lors de l'élaboration des documents d'urbanisme.
- Elle apporte des conseils pour l'entretien des espaces communaux (fossés, cours d'eau, plans d'eau...) situés dans ou à proximité du site Natura 2000.
- Elle apporte des conseils en matière de prise en compte des enjeux de conservation des habitats et espèces du site lors de l'élaboration des documents d'urbanisme : SCOT, PLU, Cartes communales (Rappelons que les documents d'urbanisme des collectivités ayant tout ou partie de leur territoire en zone Natura 2000 doivent faire l'objet d'une évaluation environnementale).
- Elle assiste les collectivités dans leurs engagements dans le site : signature de chartes, contrats...

Outils

Mission d'animation.

Acteurs concernés

Collectivités locales

Coûts, budget et plan de financement

COUT INDICATIF UNITAIRE PREVISIONNEL : -

BUDGET PREVISIONNEL SUR 5 ANS : COUT DE LA MISSION D'ANIMATION

FINANCEURS POTENTIELS : DREAL Poitou-Charentes

Partenaires et Structures ressources

DREAL, DDT

Indicateurs de suivi et d'évaluation de l'action

Indicateur de mise en œuvre : nombre de jours nécessaires pour mettre en œuvre l'action.

Indicateur de performance : communications et conseils auprès des collectivités.

Fiches actions liées ou complémentaires

A1

B. Gestion des milieux aquatiques et du réseau hydrographique

- B1 Prise en compte de Natura 2000 dans la gestion intégrée de la ressource en eau à l'échelle du bassin versant.
- B2 Appui technique pour la restauration des fonctions naturelles des cours d'eau
- B3 Favoriser le regroupement des Syndicats Intercommunaux d'Aménagement Hydraulique
- B4 Gestion environnementale des cours d'eau et de la végétation des berges
- B5 Restauration et entretien des annexes hydrauliques
- B6 Restauration de la continuité écologique
- B7 Améliorer la gestion des ouvrages de moulins
- B8 Adaptation des ouvrages d'art pour réduire la mortalité du Vison d'Europe par collision routière
- B9 Prise en compte du Vison d'Europe dans la lutte sélective contre le Ragondin
- B10 Accompagnement de la lutte contre les espèces exotiques envahissantes
- B11 Gestion des mégaphorbiaies, cariçaies, et phragmitaies
- B12 Maintien des habitats et de la qualité des plans d'eau, favorable à la Cistude d'Europe.


Orientations de conservation à long terme :

1. Maintenir les habitats et espèces aquatiques et semi aquatiques d'intérêt communautaire dans un bon état de conservation.

Objectifs de développement durable :

1.1 : Encourager les actions d'économie de la ressource en eau et de réduction des pollutions du bassin versant.

1.4 : Préserver les habitats favorables aux espèces d'intérêt communautaire liées à l'eau.

Cadre de l'action :

Résultats quantitatifs et/ou qualitatifs attendus	A court terme : meilleure maîtrise de la gestion quantitative et des sources de pollution du milieu aquatique A moyen terme : amélioration de la qualité du milieu aquatique et de la biodiversité.				
Habitats d'intérêt communautaire concernés	Tous				
Espèces d'intérêt communautaire concernées	Toutes				
Localisation	Bassin versant de la Seugne				
Surface concernée	Ensemble du site Natura 2000				
Planification	Année N	Année N+1	Année N+2	Année N+3	Année N+4

Justification de l'action

En matière de gestion de la ressource en eau, le dispositif Natura 2000 fonctionne en mode intégré et doit être pris en compte dans la politique sectorielle propre au domaine de l'eau dans toutes ses composantes et à toutes les échelles d'intervention.

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Adour-Garonne fixe le cadre d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et des écosystèmes aquatiques à l'échelle du bassin et préconise l'élaboration de Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) à une échelle plus locale, qui vise la mise en cohérence de toutes les actions en faveur de la gestion de la ressource en eau.

La gestion qualitative et quantitative de l'eau constitue une priorité pour le maintien du bon état et du bon fonctionnement écologique des habitats aquatiques et humides d'intérêt communautaire et la conservation des espèces, dont le Vison d'Europe, qui y sont inféodées. La mise en œuvre effective du SAGE contribue en grande partie à cet objectif.

Description de l'action

Un état initial a été réalisé et présenté lors de commissions par l'Etablissement Public Territorial de Bassin de la Charente en décembre 2011.

L'animateur Natura 2000 en charge de la mise en œuvre des actions du DOCOB devra veiller à une prise en compte de la sensibilité des habitats et espèces d'intérêts communautaires présents sur le site de la Vallée de la Seugne, dans l'élaboration du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Charente. Pour cela, la participation de l'animateur aux réunions organisées dans le cadre de l'élaboration, puis de la mise en œuvre du SAGE est déterminante.

Au-delà du SAGE, la structure animatrice participera aux réunions organisées dans le cadre de l'application de politiques relatives à la ressource en eau, afin de s'assurer de leur cohérence avec les objectifs du DOCOB :

- Application de la réglementation en matière de ressource en eau : assainissement (eaux usées et eaux pluviales), travaux et ouvrages affectant les cours d'eau, circulation des espèces aquatiques...
- Programme de travaux du SIAH,
- Arrêtés préfectoraux statuant les prélèvements d'eau,
- Mise en œuvre du Plan de Gestion des Etiages (PGE) et du Programme d'Action et de Prévention des Inondations (PAPI),
- Directive Nitrates,
- Programme Ecophyto,
- Eco-conditionnalité de la PAC...

Outils

Mission d'animation du DOCOB Natura 2000 « Haute vallée de la Seugne »

Acteurs concernés

Etablissement Public Territorial de Bassin de la Charente (EPTB), DREAL, DDT, SIAH, Animateur du DOCOB

Coûts, budget et plan de financement

COUT INDICATIF UNITAIRE PREVISIONNEL : 8 j / an soit 3 200 € / an

BUDGET PREVISIONNEL SUR 5 ANS : 16 000 €

FINANCEURS POTENTIELS : Etat, Europe.

Partenaires et Structures ressources

Etablissement Public Territorial de Bassin de la Charente (EPTB), Agence de l'Eau Adour-Garonne, DREAL Poitou-Charentes, SIAH, DDTM, ONEMA, Fédération Départementale de Pêche, Syndicat des Eaux de Charente-Maritime.

Indicateurs de suivi et d'évaluation de l'action

Descripteur de mise en œuvre : nombre de réunions suivies, programmes intégrant les objectifs de Natura 2000

Indicateurs de performance : Intégration des objectifs de Natura 2000 effective, mise en œuvre du SAGE selon les prescriptions de Natura 2000.

Fiches actions liées ou complémentaires

B2, B4, B5, B6, B7



Orientations de conservation à long terme :

1. Maintenir les habitats et espèces aquatiques et semi aquatiques d'intérêt communautaire dans un bon état de conservation.

Objectifs de développement durable :

1.1 : Encourager les actions d'économie de la ressource en eau et de réduction des pollutions du bassin versant.

1.2 : Restaurer le fonctionnement naturel des cours d'eau et de leurs annexes

Cadre de l'action :

Résultats quantitatifs et/ou qualitatifs attendus	A court terme : meilleure maîtrise des pratiques de gestion du cours d'eau et des activités affectant les cours d'eau A moyen terme : amélioration de la qualité du milieu aquatique et de la biodiversité.				
Habitats d'intérêt communautaire concernés	Tous				
Espèces d'intérêt communautaire concernées	Toutes				
Localisation	Ensemble du site Natura 2000				
Surface concernée	4 435 ha				
Planification	Année N	Année N+1	Année N+2	Année N+3	Année N+4

Justification de l'action

Une grande partie du linéaire des cours d'eau du bassin de la Seugne a subi dans le passé de profondes modifications de son fonctionnement hydraulique et de sa géomorphologie. Les travaux hydrauliques entrepris dans les années 70 ont eu notamment pour effets l'approfondissement du lit mineur et la baisse du niveau de la nappe alluviale, l'écoulement plus rapide des eaux, la création de nombreux ouvrages.

Il faut néanmoins souligner que ces aménagements n'ont pas eu la même ampleur partout. Certains tronçons de cours d'eau n'ont pas subi de travaux hydrauliques lourds et ont gardé leur naturalité : Seugne moyenne entre Jonzac et Pons, Seugne amont de la source jusqu'à Sainte-Colombe...

Un des principaux enjeux du site Natura 2000 de la Haute vallée de la Seugne est la restauration des qualités fonctionnelles des cours d'eau et de leurs annexes hydrauliques, qui

permettrait la préservation des conditions favorables aux habitats et espèces communautaires.

Faciliter un retour à une dynamique plus naturelle des cours d'eau, avec des zones de divagation du lit, un équilibre en zones d'érosion et zones de dépôts de sédiments, la présence de zones humides régulièrement alimentées doit être de nature à préserver et restaurer les habitats favorables aux espèces aquatiques d'intérêt communautaire, dont le Vison d'Europe.

Un des rôles de la structure animatrice sera de favoriser ces principes dans la définition des programmes de travaux et d'entretien, et dans les actions au quotidien des usagers qui interviennent sur les cours d'eau.

Description de l'action

Dans le cadre de cette action, on rappelle que les syndicats hydrauliques mettent en œuvre des programmes d'entretien pluri-annuels faisant l'objet de déclarations d'intérêt général et qu'ils restent les maîtres d'ouvrage des travaux sur leurs territoires d'intervention.

Il s'agira, pour l'animateur Natura 2000, de favoriser, auprès de ces syndicats, la diffusion et la mise en œuvre des principes de la fonctionnalité naturelle des cours d'eau tels que :

- Maintien ou restauration de zones de divagation du lit,
- Maintien ou restauration de la diversité des faciès : alternance de zones d'érosion et de dépôts,
- Maintien ou restauration des zones humides annexes à la rivière,
- Restauration de zones d'expansion des crues permettant de réguler le régime hydrologique de la rivière,
- Maintien d'un débit minimum dans la rivière,
- Lutte contre l'incision du lit et l'enfoncement des nappes...

La structure animatrice veillera au respect de ces principes généraux lors des réunions organisées dans le cadre de l'application de politiques relatives à la ressource en eau, afin de s'assurer de leur cohérence avec les objectifs du DOCOB. Ces principes pourront aussi être diffusés à l'aide d'outils de communication : plaquettes, lettre d'information du site, réunions d'information...

Les services de l'Etat seront consultés sur toute question relative à la réglementation.

Outils

Mission d'animation du DOCOB Natura 2000 « Haute vallée de la Seugne »

Acteurs concernés

Etablissement Public Territorial de Bassin de la Charente (EPTB), SIAH, FDAAPPMA, Usagers...

Coûts, budget et plan de financement

COUT INDICATIF UNITAIRE PREVISIONNEL : 3 j / an soit 1 200 € / an

BUDGET PREVISIONNEL SUR 5 ANS : 6 000 €

FINANCEURS POTENTIELS : Etat, Europe, Agence de l'Eau

Partenaires et Structures ressources

Etablissement Public Territorial de Bassin de la Charente (EPTB), Agence de l'Eau Adour-Garonne, DREAL Poitou-Charentes, SIAH, DDTM, ONEMA, Fédération Départementale de Pêche.

Indicateurs de suivi et d'évaluation de l'action

Descripteur de mise en œuvre : nombre de réunions suivies, programmes intégrant les objectifs de Natura 2000

Indicateurs de performance : Intégration des objectifs de Natura 2000 effective, participation active en réunions de façon à faire prendre en compte ces éléments.

Fiches actions liées ou complémentaires

B1, B4, B5, B6, B7, B8.


Orientations de conservation à long terme :

1. Maintenir les habitats et espèces aquatiques et semi aquatiques d'intérêt communautaire dans un bon état de conservation.

Objectifs de développement durable :

1.2 : Restaurer le fonctionnement naturel des cours d'eau et de leurs annexes

Cadre de l'action :

Résultats quantitatifs et/ou qualitatifs attendus	<p>A court terme : mise en cohérence des modes de restauration/entretien de la végétation rivulaire sur l'ensemble du réseau hydrographique de la Seugne et de ses affluents, dans le respect des exigences écologiques des espèces animales d'intérêt communautaire</p> <p>A moyen terme : maintien/restauration d'habitats favorables aux espèces suivantes : Vison d'Europe, Loutre, Chiroptères, Agrion de Mercure, Cordulie à corps fin, Chabot, Lamproie de Planer</p>				
Habitats d'intérêt communautaire concernés	Forêt d'aulnes et de frênes des grands fleuves médio-européens. Forêt mixte de chênes, ormes, et frêne des grands fleuves.				
Espèces d'intérêt communautaire concernées	Vison d'Europe, Loutre d'Europe, Chiroptères, Cordulie à corps fin, Agrion de Mercure, Lucane cerf-volant, Chabot, Lamproie de Planer				
Localisation	Les rives de la Seugne et de ses affluents				
Linéaire concerné	Supérieur à 400 km				
Planification	Année N	Année N+1	Année N+2	Année N+3	Année N+4

Justification de l'action

Les cours d'eau et leurs berges constituent un milieu fragile, patrimonial, et au fonctionnement écologique complexe, hébergeant de nombreuses espèces d'intérêt communautaire. Les modalités de gestion des cours d'eau ont considérablement évolué au cours des dernières décennies en lien avec la prise de conscience de cette fragilité du milieu.

Cependant la gestion du lit et des berges des cours d'eau de la Haute vallée de la Seugne est assurée par sept syndicats de rivière (SIAH) différents, dont les actions ne sont pas forcément coordonnées.

Il apparaît aujourd'hui souhaitable que les interventions s'exercent dans le cadre d'un programme pluriannuel d'entretien et de valorisation du réseau hydraulique porté par un organisme collectif unique en assurant la charge et l'encadrement.

Des démarches en ce sens sont déjà engagées, un regroupement des sept syndicats amont est effectif, le syndicat aval restant pour l'instant en dehors de ce regroupement.

Description de l'action

- Favoriser l'émergence d'un syndicat intercommunal d'aménagement hydraulique unique par regroupement des syndicats actuels.
- Veiller à la cohérence des actions sur l'ensemble du réseau hydrographique.
- Accompagner les acteurs mobilisés dans leur démarche de définition d'un programme pluriannuel d'entretien et veiller notamment à la prise en compte d'un cahier des charges de gestion environnementale des cours d'eau et de leurs berges.

Outils

Mission d'animation du DOCOB Natura 2000 « Haute vallée de la Seugne »

Acteurs concernés

SIAH

Coûts, budget et plan de financement

COUT INDICATIF UNITAIRE PREVISIONNEL : 2 j / an soit 1 800 € / an

BUDGET PREVISIONNEL SUR 5 ANS : 3 600 €

FINANCEURS POTENTIELS : Etat, Europe

Partenaires et Structures ressources

Agence de l'Eau Adour-Garonne, DREAL Poitou-Charentes, DDT, Collectivités locales.

Indicateurs de suivi et d'évaluation de l'action

Descripteur de mise en œuvre : nombre de réunions suivies, programmes intégrant les objectifs de Natura 2000

Indicateurs de performance : Création d'un SIAH unique et définition d'un programme d'entretien collectif des berges effectives.

Fiches actions liées ou complémentaires

B4

**Orientations de conservation à long terme :**

1. Maintenir les habitats et espèces aquatiques et semi aquatiques d'intérêt communautaire dans un bon état de conservation.

Objectifs de développement durable :

1.3 : Prendre en compte les facteurs de mortalité du Vison d'Europe et de la Loutre

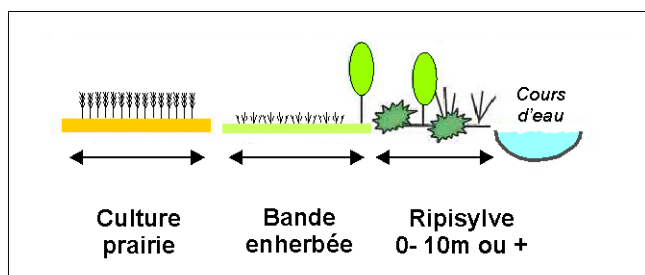
1.4 : Préserver les habitats favorables aux espèces d'intérêt communautaire liées à l'eau

Cadre de l'action :

Résultats quantitatifs et/ou qualitatifs attendus	1 000 m linéaires de ripisylve restaurée et / ou entretenue A court terme : mise en cohérence des modes de restauration/entretien de la végétation rivulaire sur l'ensemble du réseau hydrographique de la Seugne et de ses affluents, dans le respect des exigences écologiques des espèces animales d'intérêt communautaire A moyen terme : maintien/restauration d'habitats favorables aux espèces suivantes : Vison d'Europe, Loutre, Chiroptères, Agrion de Mercure, Cordulie à corps fin, Chabot, Lamproie de Planer				
Habitats d'intérêt communautaire concernés	Forêt d'aulnes et de frênes des grands fleuves médio-européens. Forêt mixte de chênes, ormes, et frêne des grands fleuves.				
Espèces d'intérêt communautaire concernées	Vison d'Europe, Loutre d'Europe, Chiroptères, Cordulie à corps fin, Agrion de Mercure, Lucane cerf-volant, Chabot, Lamproie de Planer				
Localisation	Les rives de la Seugne et de ses affluents				
Linéaire concernée	Supérieur à 400 km				
Planification	Année N	Année N+1	Année N+2	Année N+3	Année N+4

Justification de l'action

La végétation présente naturellement le long des cours d'eau est appelée « **ripisylve** ». Cette formation boisée, située le long des cours d'eau, et composée d'une végétation diversifiée (herbacée, arbustive, arborée), est un habitat d'intérêt communautaire et constitue l'habitat de plusieurs espèces d'intérêt communautaire, dont le Vison d'Europe. Elle joue également un rôle de corridor biologique (déplacement des espèces), de filtre biologique (pour la



qualité des eaux), de stabilisation des berges, elle augmente la diversité des faciès d'écoulement des eaux et contribue à la création d'habitats piscicoles. Elle joue aussi un rôle social et économique (paysage diversifié, récolte du bois d'œuvre et du bois de chauffage).

Des travaux d'entretien sont réalisés pour limiter l'érosion des berges et pour favoriser la biodiversité des cours d'eau et de leurs berges. Ils contribuent aussi à la sécurité des personnes et des biens en améliorant l'écoulement des eaux de la rivière et au niveau des ouvrages (ponts, seuils...). Ces travaux sont aujourd'hui réalisés :

- par les différents SIAH sur leur domaine géographique de compétence,
- par des propriétaires privés qui interviennent en complément du SIAH (une intervention coordonnée via les syndicats hydrauliques restant la solution privilégiée).

Les SIAH du bassin de la Seugne ont confié aux collectivités locales, notamment à la communauté de communes de Haute-Saintonge, ainsi qu'à des associations, la réalisation des travaux. Ces recommandations et travaux sont préconisés à partir de l'« Etude préalable à l'aménagement des cours d'eau du bassin de la Seugne en amont de Pons » (SEGI, 2004) qui définit par cours d'eau, un programme d'entretien et un programme de travaux d'aménagements.

Sur le plan environnemental, il est important, de restaurer la ripisylve lorsqu'elle est dégradée, et de l'entretenir, avec des techniques tenant compte de la présence d'espèces sensibles. Il serait souhaitable que ces programmes de travaux et d'entretien prennent en compte, en particulier, les exigences écologiques du Vison d'Europe, définies notamment dans le Deuxième plan national de restauration du Vison d'Europe, ainsi que dans le guide « Les recommandations techniques, la gestion des habitats du Vison d'Europe ».

Par soucis de cohérence, il serait souhaitable que les collectivités (communes), les différents SIAH ainsi que les propriétaires riverains, intervenant sur la végétation de berges adoptent des modalités techniques d'interventions similaires.

Description de l'action

L'objet de cette fiche action est de diffuser des préconisations de gestion favorables aux habitats et espèces d'intérêt communautaire, sous forme de cahier des charges, pouvant donner lieu à contrats ou chartes Natura 2000.

MODALITES TECHNIQUES DE MISE EN ŒUVRE :

✓ **Conservation de la ripisylve (actions non rémunérées) :**

Engagements :

- Ne pas détruire la végétation des rives et l'entretenir selon des méthodes favorables aux habitats et espèces d'intérêt communautaire : pas de traitement chimique, maintenir et favoriser les espèces typiques de la ripisylve (frênes, aulnes saules, chênes pédonculés, ...), maintenir des arbres dépérissants ou morts sur les berges

(sauf ceux menaçant de tomber), n'enlever les embâcles que s'ils constituent une gêne à l'écoulement de l'eau, s'assurer de l'absence du Vison d'Europe avant tout démarrage de travaux.

- Préserver des zones non entretenues (constituant des zones de refuge pour la faune) en maintenant localement des ripisylves peu entretenues et des zones de broussailles rivulaires (ronces et épineux) favorables au Vison d'Europe et à la Loutre. Une distance maximale de 20 à 25 mètres entre chaque zone refuge est recommandée.
- Ne pas dessoucher les arbres coupés sur les berges,
- Période de travaux respectant les périodes sensibles pour la faune et la flore (pas de travaux du 15 février au 31 juillet), et le sol (pas de travaux en cas de forte hydrométrie),

Recommandations :

- Privilégier les techniques du génie végétal pour lutter contre les érosions de berges,
- Renforcer ou restaurer la végétation rivulaire là où elle est peu dense et clairsemée,
- Eviter le débroussaillage systématique dans l'entretien de la végétation des rives,
- Prolonger la période d'absence de travaux jusqu'au 30 septembre (afin de couvrir l'ensemble de la période de reproduction jusqu'à l'émancipation des jeunes visons d'Europe)
- Utilisation de matériel type lamier permettant une coupe nette des branches favorisant une meilleure cicatrisation des végétaux.

Ces actions sont intégrées à la fiche n°7 de la charte Natura 2000 en annexe (celle-ci pouvant être souscrite seule).

✓ **Entretien de la ripisylve (engagements rémunérés) :**

- Proscrire le débroussaillage systématique : réaliser des coupes sélectives qui permettent de favoriser les 3 strates de végétation (arborescente, arbustive, et herbacée) et différentes classes d'âges, maintenir et favoriser les espèces efficaces pour la stabilité des berges (frênes, saules, aulnes, chênes pédonculés,...), préserver les jeunes arbres qui permettront à terme de consolider les berges.
- Réaliser des coupes sélectives d'arbres : couper certains arbres engendrant un risque de formation d'embâcles ou d'arrachement et érosion de berges. Ce sont en général des arbres sous-cavés, très fortement penchés (inclinaison $\geq 25^\circ$), ou encore des arbres morts ou dépérissants quand ils risquent de tomber dans la rivière ; auparavant s'assurer de l'absence d'espèces d'intérêt patrimonial (chauves-souris, oiseaux, insectes).
- Elaguer quelques branches basses et préserver quelques secteurs sans ripisylve pour favoriser un éclaircissement favorable à la vie aquatique.
- Maintenir des arbres dépérissants ou morts sur les berges à condition qu'ils n'engendrent pas un risque de formation d'embâcles.
- Maintenir les embâcles naturels utiles à la régulation des crues et à la biodiversité ; enlever les embâcles artificiels (l'enlèvement des embâcles peut être opéré manuellement ou à l'aide d'engins suivant la quantité et le poids des éléments à sortir).
- Rajeunir et recéper les aulnes en fonction de leur classe de dépérissement.

✓ **Restauration de la ripisylve dans les secteurs où elle est très clairsemée, voire quasi-inexistante :**

- Plantation d'espèces indigènes adaptées au milieu humide favorable au Vison d'Europe et permettant le maintien des berges : frêne élevé, aulne glutineux, chêne pédonculé, saule roux, saule cendré, saule blanc, saule des vanniers, noisetier, érable champêtre, viorne obier, cornouiller sanguin, fusain d'Europe... Proscrire la plantation de peupliers (racines superficielles favorisant le déracinement des arbres pouvant causer des dégâts importants aux berges).
- Plantation en linéaire avec au mieux 3 lignes de plantation et des espaces de discontinuité définis en fonction des essences utilisées et après avis de la structure animatrice
- Plantation entre 0 et 2 m du pied de la berge
- Largeur de la bande plantée comprise entre 5 et 10 m (si plusieurs lignes), 2 strates minimum (arbustive et arborée)
- Les densités de boisements seront faibles afin de favoriser le recru naturel (distance entre les hauts jets de 8 à 10 m et 2 moyens jets tous les 10 m)
- Les plantations pourront être protégées individuellement contre la grande faune
- Utilisation de paillages biodégradables
- Entretien par la maîtrise des rejets de souche dans le cas d'anciennes peupleraies et du sous-étage herbacé et arbustif.
- Deux entretiens par an les deux premières années (avec plantations en re-garnitures si nécessaire), puis un entretien annuel.

CONDITIONS PARTICULIERES D'EXECUTION :

Expertise préalable de l'animateur du DOCOB

Outils

Conservation de la ripisylve : charte Natura 2000.

Entretien, restauration, et renforcement de la ripisylve : contrat Natura 2000.

Acteurs concernés

Propriétaires ou ayants-droits, SIAH du bassin de la Seugne, Associations foncières, communes.

Coûts, budget et plan de financement

COUT INDICATIF UNITAIRE PREVISIONNEL :

- Restauration / renforcement de la ripisylve : 7,5 € / ml (intervention ponctuelle)
- Entretien de la ripisylve : 4 € / ml (une fois tous les deux ans).

BUDGET PREVISIONNEL SUR 5 ANS : 23 500 €

FINANCEURS POTENTIELS : Etat, Europe, Agence de l'Eau.

Partenaires et Structures ressources

Animateur du DOCOB, propriétaires, SIAH de la Seugne, entreprises privées.

Indicateurs de suivi et d'évaluation de l'action

Descripteur de mise en œuvre : nombre de jours nécessaires pour mettre en œuvre l'action, nombre de contrats et chartes signés.

Indicateurs de performance : Linéaire de cours d'eau géré selon le cahier des charges ; linéaire de ripisylve restaurée, renforcée. Evolution de la végétation et de la faune indicatrice.

Fiches actions liées ou complémentaires

B2, B3.

**Orientations de conservation à long terme :**

1. Maintenir les habitats et espèces aquatiques et semi aquatiques d'intérêt communautaire dans un bon état de conservation.

Objectifs de développement durable :

- 1.1 : Encourager les actions d'économie de la ressource en eau et de réduction des pollutions du bassin versant.
- 1.2 : Restaurer le fonctionnement naturel des cours d'eau et de leurs annexes.
- 1.3 : Prendre en compte les facteurs de mortalité du Vison d'Europe et de la Loutre.
- 1.4 : Préserver les habitats favorables aux espèces d'intérêt communautaire liées à l'eau.

Cadre de l'action :

Résultats quantitatifs et/ou qualitatifs attendus	Restauration de 5 ha de zones humides. A court terme : restauration d'habitats favorables au Vison d'Europe et aux autres espèces d'intérêt communautaire liées aux zones humides (Loutre, Cistude, ...) A moyen terme : amélioration de la qualité fonctionnelle du réseau hydrographique (meilleure rétention de l'eau en période de crue, donc diminution de l'importance des assecs) ; restauration des conditions favorables au maintien des espèces d'intérêt communautaire liées aux zones humides				
Habitats d'intérêt communautaire concernés	Mégaphorbiaie eutrophe, forêt d'aulnes et de frênes des grands fleuves médio-européens, forêt mixte de chênes, ormes et frênes des grands fleuves,				
Espèces d'intérêt communautaire concernées	Vison d'Europe, Loutre d'Europe, Chiroptères, Cistude d'Europe, Damier de la succise, Cuivré des marais				
Localisation	Ensemble du site Natura 2000				
Surface concernée	4 435 Ha				
Planification	Année N	Année N+1	Année N+2	Année N+3	Année N+4

Justification de l'action

Du fait des aménagements hydrauliques qui ont affecté la rivière, le lit majeur a subi un assèchement général qui s'est traduit par une baisse du niveau de la nappe et une régression des zones humides ; celles-ci ont aussi régressé du fait du développement des cultures aux dépens de prairies humides et zones marécageuses.

La restauration de zones humides aura plusieurs incidences positives, directes ou indirectes, sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire :

- Toutes les données bibliographiques montrent que le Vison d'Europe, pendant ses phases d'activités comme pendant celles de repos, fréquente préférentiellement les marais ouverts, les bords d'eau libre, les mégaphorbiaies, les peuplements à grandes laïches, les boisements inondés ; en revanche les milieux plus mésophiles (moins humides) sont moins utilisés ; la restauration de zones humides, même de petite taille, sera favorable à l'espèce.
- Ces zones humides permettront en outre de restaurer certaines fonctions du lit majeur, qui ont été affectées par les aménagements hydrauliques passés : fonctions d'écêtement des crues, de soutien des débits de la rivière (hors période de crue), de réalimentation de la nappe alluviale, d'épuration biologique des eaux.
- Les zones humides sont, d'une manière générale, favorables à la biodiversité : les communautés végétales et animales y sont plus abondantes et plus variées qu'ailleurs et comprennent des espèces spécialisées, inféodées à ces types de milieux. Elles sont favorables à plusieurs espèces d'intérêt communautaire du fait de la richesse en proies : Vison d'Europe et chauves-souris notamment.

Ces zones humides sont qualifiées d'« **annexes hydrauliques** » des cours d'eau. Elles peuvent se présenter sous la forme de prairies humides, d'anciens bras de la rivière, sources, fontaines, biefs...

Description de l'action

MODALITES TECHNIQUES DE MISE EN ŒUVRE :

L'objet de l'action est de restaurer des micro-zones humides (quelques hectares) par relèvement du niveau de la nappe et/ou inondation prolongée des terrains. L'action se déroule en plusieurs étapes :

✓ **Diagnostic et sélection des zones humides à restaurer :**

Sur l'ensemble du site Natura 2000, un diagnostic des annexes hydrauliques non fonctionnelles sera mené : bras morts, bras annexes, biefs, sources, fontaines, zones palustres... ayant perdu leurs connexions hydrauliques avec la rivière principale et vouées à disparaître. On pourra s'appuyer, pour ce diagnostic, sur l'« étude SEGI » (2005) et sur l'inventaire des zones humides du bassin de la Charente, qui sera réalisé dans le cadre du SAGE.

On sélectionnera ensuite les zones d'intervention prioritaires en fonction de plusieurs critères :

- Présence d'ouvrages hydrauliques en aval (ouvrages gérés par les SIAH du bassin de la Seugne, ou par des propriétaires de moulins) permettant, par un réglage adapté, de provoquer un rehaussement de la ligne d'eau par rapport à la situation actuelle, en dehors des périodes de crue,
- Contraintes agricoles ou sylvicoles réduites : peu de parcelles agricoles ou de peupleraies dans la zone concernée ou à proximité, dont l'exploitation pourrait être gênée par l'augmentation de l'humidité du sol et l'inondation prolongée.
- Identification des propriétaires concernés : présentation de la démarche, sélection des zones où les propriétaires sont volontaires pour engager une action de restauration

dans le cadre d'un contrat Natura 2000 ou autre dispositif, recours à la maîtrise foncière de manière ponctuelle.

✓ **Restauration des annexes hydrauliques :**

Engagements rémunérés

- Arrachage et enlèvement de la végétation arborée et arbustive encombrant l'annexe hydraulique
- Désenvasement, curage et gestion des produits de curage : épandre les produits de curage à proximité de la zone restaurée ou évacuation hors de la zone inondable.
- Si besoin, recreusement n'affectant que les sédiments fins et les limons. Le recreusement ne devra pas être uniforme sur tout le profil en long ; il se fera par des travaux légers de terrassements de surface qui ne doivent pas atteindre la roche mère (et donc entraîner de « drainage » de la nappe ou de la zone humide).
- Modelage des berges en pente douce sur au moins 50% du pourtour de la zone.
- Mise à la lumière partielle de la zone par élagage ou coupe de certains arbres situés en périphérie.

Engagements non rémunérés

- Réaliser les travaux en dehors de la période allant du 1^{er} février au 1^{er} août ; les réaliser idéalement entre début septembre et fin novembre.
- Utiliser des engins de faible portance afin de ne pas détruire le sol et les berges.
- Signaler toute apparition d'espèce exotique envahissante à la structure animatrice.
- Conserver, lorsqu'elles existent des zones arbustives et/ou broussailleuses de 2-3 m de long tous les 20 m en périphérie de la zone.

✓ **Réglage adapté des ouvrages hydrauliques** (cf action A7) : révision du protocole de gestion des ouvrages (du Syndicat, des moulins) afin d'obtenir les niveaux d'eau souhaités dans les espaces naturels ; le réglage des ouvrages devra tenir compte de la présence éventuelle de bâtis (moulins, autres), dans les zones concernées ou à proximité. Information des propriétaires de moulins sur le réglage de leurs ouvrages.

La gestion de ces ouvrages ou l'aménagement de nouveaux ouvrages éventuellement nécessaires pour cette action est à faire dans le respect de la libre circulation des poissons.

✓ **Entretien régulier des parcelles :**

Engagements rémunérés

- Maintien de l'ouverture de l'annexe hydraulique par une fauche manuelle ou mécanique de la végétation herbacée, avec évacuation des produits de fauche, arrachage des rejets ligneux.
- Enlèvement raisonné des embâcles.

Engagements non rémunérés

- Réaliser les travaux en dehors de la période allant du 1^{er} février au 1^{er} août ; les réaliser idéalement entre début septembre et fin novembre.

- Limiter la fréquence des interventions à une fois tous les 8 à 10 ans.
- Signaler toute apparition d'espèce exotique envahissante à la structure animatrice.
- Conserver, lorsqu'elles existent des zones arbustives et/ou broussailleuses de 2-3 m de long tous les 20 m en périphérie de la zone.

CONDITIONS PARTICULIERES D'EXECUTION :

La mise en œuvre de cette mesure ne peut être réalisée sans l'accord des propriétaires des parcelles concernées, qui risquent de subir un préjudice du fait de cette action. C'est pourquoi il pourra être proposé un conventionnement ou une acquisition préalable des parcelles des propriétaires volontaires.

Suivant le cas, les opérations peuvent être soumises à autorisation ou déclaration au titre de la loi sur l'eau.

Outils

Contrats Natura 2000, aides directes (subventions), recours à la maîtrise foncière de manière ponctuelle.

Acteurs concernés

SIAH de la Seugne, propriétaires ou ayants-droits, Fédération Départementale de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques de la Charente-Maritime et Charente, AAPPMA locales, Communautés de communes, Communes.

Coûts, budget et plan de financement

COUT INDICATIF UNITAIRE PREVISIONNEL :

- Identification des annexes hydrauliques à restaurer : 15 j soit 6 000 € (action ponctuelle)
- Révision du protocole de gestion des ouvrages : 5 j soit 2 000 € (action ponctuelle)
- Acquisition des parcelles
- Entretien : 2 000 € / ha, à réaliser deux fois sur 5 ans.

BUDGET PREVISIONNEL SUR 5 ANS : 28 000 €

FINANCEURS POTENTIELS :

Etat, Europe, Agence de l'Eau Adour-Garonne, Conseil Régional Poitou-Charentes, Conseils Généraux, Fédération Départementale de Pêche, Communautés de communes, Communes, EPTB Charente.

Partenaires et Structures ressources

Animateur du DOCOB, Agence de l'Eau Adour-Garonne, ONEMA, EPTB Charente, SIAH de la Seugne, entreprises privées.

Indicateurs de suivi et d'évaluation de l'action

Descripteur de mise en œuvre : nombre de jours nécessaires pour mettre en œuvre l'action, nombre de contrats signés.

Indicateurs de performance : Nombre et surface d'annexe hydraulique restaurée/entretenu, renforcée. Evolution de la végétation et de la faune indicatrice.

Fiches actions liées ou complémentaires

B1, B2, B7.

Orientations de conservation à long terme :

1. Maintenir les habitats et espèces aquatiques et semi aquatiques d'intérêt communautaire dans un bon état de conservation.

Objectifs de développement durable :

1.2 : Restaurer les fonctionnements naturels des cours d'eau et de leurs annexes

Cadre de l'action :

Résultats quantitatifs et/ou qualitatifs attendus	3 ouvrages à adapter ou effacer A moyen terme : permettre la libre circulation des espèces aquatiques d'intérêt communautaire				
Habitats d'intérêt communautaire concernés	-				
Espèces d'intérêt communautaire concernées	Lamproie de Planer, Chabot, Anguille (espèce non inscrite en annexe II de la Directive Habitats mais très menacée)				
Localisation	L'ensemble des cours d'eau				
Linéaire concerné	Supérieur à 400 km				
Planification	Année N	Année N+1	Année N+2	Année N+3	Année N+4

Justification de l'action

Le cours d'eau est un milieu vivant dans lequel des espèces aquatiques se déplacent constamment, pour se nourrir, se reproduire, etc. De plus, il transporte des matériaux qui modèlent son lit et constituent des lieux de reproduction. La circulation des matériaux et des espèces aquatiques est souvent entravée par des obstacles. La **continuité écologique** est assurée lorsque circulent librement les sédiments et les espèces aquatiques.

Pour de nombreux cours d'eau, la restauration de cette continuité écologique est indispensable pour atteindre le bon état des eaux, fixé à 2015 par la **Directive Cadre européenne sur l'Eau** (DCE) d'octobre 2000. La **Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques** (LEMA) de décembre 2006, qui en découle, a notamment défini un nouveau dispositif de classement des cours d'eau.

La Seugne est un axe migrateur important où des remontées de truites de mer, lamproies marines, et lamproies fluviatiles semblent encore persister, mais seulement en aval de Pons. En amont, la multitude des ouvrages hydrauliques constitue autant d'obstacles à la libre circulation de ces poissons migrateurs, mais aussi des poissons sédentaires, dont le Chabot et la Lamproie de Planer, espèces de l'annexe II de la Directive Habitats.

L'anguille ne figure pas parmi les espèces d'intérêt communautaire. Toutefois elle fait l'objet d'un Plan de gestion national, avec des déclinaisons locales. Par ailleurs, dans le cadre de ce plan de restauration, la Seugne a été retenue comme **Zone d'Action Prioritaire** (ZAP) pour l'Anguille de sa confluence avec la Charente jusqu'à Jonzac (moulin de Chez Bret compris). La ZAP permet d'orienter géographiquement les mesures de gestion et l'action des services compétents sur la durée du plan de gestion. L'objectif est de parvenir à la mise en œuvre de solutions de franchissement (effacement, gestion, équipement), pour un certain nombre d'ouvrages prioritaires. Pour la Seugne, trois ouvrages principaux sont situés dans la ZAP, qui pour deux d'entre eux ont fait l'objet de mesures d'aménagement :

- le moulin de Chez Bret (commune de Jonzac) : aménagement réalisé,
- le moulin de Guiffier (commune de Jonzac) : aménagement réalisé,
- le barrage de Jonzac (commune de Jonzac).

D'après le code de l'environnement (art L432-6), « dans les cours d'eau ou parties de cours d'eau et canaux dont la liste est fixée par décret, tout ouvrage doit comporter des dispositifs assurant la circulation des poissons migrateurs. [...] »

Description de l'action

Modalités techniques de mise en œuvre :

L'article L214-17 du code de l'environnement permet d'actualiser le « classement » des cours d'eau. La structure animatrice devra veiller à ce que la Seugne et ses affluents figurent bien dans les listes n° 1 et 2 (voir plus loin) et veiller à ce que les solutions techniques les plus pertinentes soient mises en œuvre pour restaurer la continuité écologique, en mobilisant l'ensemble des moyens mobilisables (conseils techniques, sensibilisation, aides financières...).

Les cours d'eau éligibles au classement au titre de la liste 1 figurent dans le SDAGE Adour-Garonne (dispositions C32 et C40).

Le classement au titre de la 1^{ère} liste a pour conséquence :

- Aucun nouvel ouvrage ne peut être autorisé ou concédé s'il fait obstacle à la continuité écologique,
- Pour les ouvrages existants, une analyse des conditions de circulation des espèces et de transfert des sédiments doit être menée lors du renouvellement des droits d'usage de l'eau et peut conduire à une exigence d'équipements.

Le classement au titre de la liste 2 permet quant à lui d'imposer la mise en conformité des ouvrages existants avec un délai de 5 ans.

Ces dispositions seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2014.

Diverses techniques sont aujourd'hui disponibles pour améliorer la libre circulation des poissons migrateurs. Le choix du dispositif à privilégier doit tenir compte des espèces ciblées, de la nature de l'obstacle, de la configuration du site, de l'impact du dispositif proposé sur le milieu naturel. Il n'existe pas de règle prédéfinie dans le choix de telle ou telle solution. Il est nécessaire de travailler au cas par cas.

Technique mise en oeuvre	Contrainte d'entretien
Démantèlement	Nécessité d'évaluer les impacts du démantèlement en amont et en aval. Aucun entretien particulier
Gestion d'ouvrage (manipulation des vannes)	Mobilisation en moyens humains pouvant être très importante à certaines périodes de l'année
Prébarrages en enrochements	Entretien régulier pour gérer les embâcles
Rampe en enrochement	Entretien régulier pour gérer les embâcles
Rivière de contournement	Entretien régulier pour gérer les embâcles
Passé à bassins successifs à fentes verticales	Entretien régulier pour gérer les embâcles
Passé spécifique à salmonidés à ralentisseurs plats	Entretien régulier pour gérer les embâcles
Passé spécifique à anguilles avec substrat plot	Entretien régulier pour gérer les embâcles
Passé spécifique à anguilles avec substrat brosse	Entretien régulier pour gérer les embâcles

Conditions particulières d'exécution :

Il convient de privilégier pour cette action les interventions collectives et de recourir aux financements développés à cette fin par l'Agence de l'Eau et le Conseil Général.

Toute réglementation afférente en vigueur doit être respectée, notamment la loi sur l'eau.

Outils

Subventions. Pas de fonds spécifiques liés à Natura 2000 (mise en œuvre des politiques de l'eau).

Acteurs concernés

SIAH du bassin de la Seugne

Coûts, budget et plan de financement

COUT INDICATIF UNITAIRE PREVISIONNEL : -

OBJECTIF DE CONTRACTUALISATION A 5 ANS : -

FINANCEURS POTENTIELS : ETAT, EUROPE, Agence de l'Eau Adour-Garonne, Conseil Général

Partenaires et Structures ressources

Animateur du DOCOB, ONEMA, FDAAPPMA de Charente et de Charente-Maritime

Indicateurs de suivi et d'évaluation de l'action

Descripteur de mise en œuvre : nombre de jours nécessaires pour mettre en œuvre l'action.

Indicateurs de performance : Nombre d'ouvrages aménagés. Evolution du front de colonisation des espèces de poissons migrateurs.

Fiches actions liées ou complémentaires

B1, B2, B5, B7.

Fiche B7 Amélioration de la gestion des ouvrages de moulins

Priorité :
**

Orientations de conservation à long terme :

1. Maintenir les habitats et espèces aquatiques et semi aquatiques d'intérêt communautaire dans un bon état de conservation.

Objectifs de développement durable :

- 1.1. : Encourager les actions d'économie de la ressource en eau et de réduction des pollutions du bassin versant.
1.2 : Restaurer le fonctionnement naturel des cours d'eau et de leurs annexes.

Cadre de l'action :

Résultats quantitatifs et/ou qualitatifs attendus	A court terme : Retrouver une gestion coordonnée du niveau d'eau de la Seugne et de ses affluents A moyen terme : permettre la libre circulation des espèces aquatiques d'intérêt communautaire				
Habitats d'intérêt communautaire concernés	-				
Espèces d'intérêt communautaire concernées	Lamproie de planer, Chabot, Vison d'Europe, Loutre.				
Localisation	Sur l'ensemble du site Natura 2000				
Linéaire concerné	Supérieur à 400 km				
Planification	Année N	Année N+1	Année N+2	Année N+3	Année N+4

Justification de l'action

D'après l'étude SEGI, 2357 ouvrages, tout type confondu, ont été identifiés sur la Seugne et ses affluents dont 46 % se situent sur la Seugne et 28 % sur le Trèfle. Tous ces ouvrages ont fait l'objet d'un diagnostic qui révèle que plus de 40 % des ouvrages hydrauliques (au nombre de 734) sont en mauvais état ou hors service.

Parmi les obstacles à l'écoulement, les ouvrages hydrauliques des moulins ont une place importante puisque qu'une majorité est sous dimensionnée pour faire passer des crues fréquentes telles que les crues décennales et présente une configuration favorisant les formations d'embâcles. Ils sont placés sur les biefs perchés et étaient dimensionnés pour fonctionner uniquement une partie de l'année. En période de crue, les ouvrages étaient débordés et la majorité du débit passait dans le bras de décharge ou le bras naturel.

Jusqu'à 40% de ces ouvrages, en fonction des secteurs, ne permettent pas le maintien du niveau réglementaire d'eau. Ceci est dû à la difficulté pour les propriétaires privés d'assurer le maintien en bon état des ouvrages hydrauliques souvent très anciens, pour des raisons

financières ou par manque de temps et de connaissance sur la réglementation et les enjeux patrimoniaux. Ces ouvrages ne peuvent pas maintenir un niveau d'eau lors de période de déficit hydrique, entraînant des assecs sur plusieurs secteurs. Ces assecs et la baisse du débit fragmentent la rivière en divers tronçons, dégradant la qualité de l'eau par concentration des polluants et baisse du taux d'oxygène dissout. Ceci est dommageable pour plusieurs espèces d'intérêt communautaires, notamment pour la Lamproie de planer et le Chabot qui sont sensibles à la qualité de l'eau, ainsi que pour les espèces en fin de chaîne alimentaire, que sont le Vison d'Europe et la Loutre.

Description de l'action

L'animateur Natura 2000, en charge de la mise en œuvre des actions du DOCOB, assistera les SIAH et le technicien rivière en vue de :

- Sensibiliser les propriétaires de moulins aux questions de fonctionnement hydraulique et biologique de la rivière,
- Définir un protocole de gestion des ouvrages de moulins qui concilie respect des exigences écologiques des habitats et espèces, et besoins des propriétaires,
- Coordonner la gestion des ouvrages des Syndicats avec les ouvrages de moulins.

Outils

Mission d'animation du DOCOB Natura 2000 « Haute vallée de la Seugne »

Acteurs concernés

Association Départementale des Amis des Moulins de Charente-Maritime (ADAM 17), propriétaires ou ayants droits

Coûts, budget et plan de financement

Coûts indicatifs unitaires prévisionnels : 4 jours/an, soit 1 600 €/an

Budget prévisionnel : 8 000 €

Financeurs potentiels : Etat, Europe.

Partenaires et Structures ressources

Agence de l'eau, collectivité territoriale, Association Départementale des Amis des Moulins de Charente-Maritime (ADAM 17).

Indicateurs de suivi et d'évaluation de l'action

Descripteur de mise en œuvre : nombre de jours nécessaires pour mettre en œuvre l'action.

Indicateurs de performance : Nombre d'ouvrages de moulins aménagés. Evolution de la faune indicatrice.

Fiches actions liées ou complémentaires

B1, B2, B5, B6.



Orientations de conservation à long terme :

1. Maintenir les habitats et espèces aquatiques et semi aquatiques d'intérêt communautaire dans un bon état de conservation.

Objectifs de développement durable :

1.3 : Prendre en compte les facteurs de mortalité du Vison d'Europe et de la Loutre.

Cadre de l'action :

Résultats quantitatifs et/ou qualitatifs attendus	Aucun pont construit ou réhabilité sans prise en compte du Vison d'Europe. A court terme : 6 ponts existants (2 à risque maximal et 4 à risque élevé) à adapter au passage du Vison d'Europe. A moyen terme : 9 ponts à risque fort à aménager. L'objectif étant de réduire les risques de collision et de mortalité du Vison d'Europe à court terme afin de maintenir la population à moyen terme.					
Habitats d'intérêt communautaire concernés	-					
Espèces d'intérêt communautaire concernées	Vison d'Europe, Loutre					
Localisation	L'ensemble du site					
Surface concernée	4435 Ha					
Planification		Année N	Année N+1	Année N+2	Année N+3	Année N+4
	ZAR Max et élevé					
	ZAR fort					

Justification de l'action

Cette action vise à mettre en évidence les risques de mortalités du Vison d'Europe, ainsi que d'autres espèces telles que la Loutre, par risque de collision le long des axes routiers du bassin versant de la Seugne, notamment au niveau des ouvrages hydrauliques.

Bien qu'il soit qualifié d'animal semi-aquatique, le Vison d'Europe n'est pas un très bon nageur ; il ne peut évoluer que dans les eaux calmes et ne peut nager à contre-courant.

Lorsqu'il remonte un cours d'eau, il est donc obligé de cheminer sur la berge. Si celle-ci est interrompue au niveau d'un ouvrage de franchissement d'une infrastructure routière (pont), il est obligé de grimper sur le talus et de traverser la chaussée, s'exposant ainsi à des risques de collisions.

La Loutre possède un vaste domaine vital. Les grands espaces naturels étant de plus en plus rares, l'espèce est confrontée à un morcellement de son habitat par les infrastructures de transport et l'urbanisation. L'hiver, lors de la montée des eaux, le franchissement de certains ouvrages hydrauliques devient difficile : si la partie à l'air libre de l'ouvrage devient insuffisante, la Loutre ne s'y engage pas et traverse la chaussée. La mortalité routière est ainsi l'une des principales causes de mortalité directe de la Loutre.

L'adaptation des ponts au passage du Vison d'Europe et de la Loutre est ainsi nécessaire à la conservation de ces deux espèces.

Cette action s'adresse aux gestionnaires du domaine routier (Conseils généraux de Charente-Maritime et de la Charente), communes) et maîtres d'ouvrages (Etat, collectivités, ASF...).

Description de l'action

Modalités techniques de mise en œuvre :

✓ **Aménagements routiers nouveaux :**

Conformément au cadre réglementaire existant, tout projet de travaux, ouvrage, ou aménagement soumis à un régime d'autorisation ou d'approbation administrative et de nature à affecter notablement un site Natura 2000 doit faire l'objet d'un dossier d'évaluation d'incidences.

La prise en compte du Vison d'Europe devra intervenir à tous les stades d'élaboration du projet :

→ *Etude préliminaire* : mise en évidence des grands enjeux environnementaux liés au projet

→ *Etude d'APS et étude d'incidences* :

- analyse et cartographie des habitats utilisés par le Vison d'Europe,
- analyse comparative des variantes de projet,
- évaluation des incidences du projet retenu et définition des mesures prévues pour supprimer, réduire, compenser les incidences négatives.

→ *Etude de projet* :

- Définition précise des mesures d'insertion.
- Préconisations pour la phase de chantier.

Le recours à un expert écologue spécialisé pour le calibrage des aménagements et pour le suivi du chantier en phase de réalisation est incontournable.

En outre, certains travaux d'entretien ou d'aménagement d'ouvrages hydrauliques ne sont pas soumis à autorisation administrative, et donc aux études décrites ci-dessus. Un partenariat entre la structure animatrice du DOCOB et les services des infrastructures (Etat, Conseil Général) sera donc à établir afin d'intégrer les préoccupations liées à la protection du Vison d'Europe hors procédure administrative.

✓ **Aménagement du réseau existant :**

Le diagnostic du DOCOB a permis de hiérarchiser les ouvrages hydrauliques par rapport aux risques potentiels qu'ils présentent pour le Vison d'Europe.

Cette hiérarchisation a localisé :

- 2 sites à risque maximal (RD 252^E sur la commune de Saint-Gemain de Lusignan et RD 142 sur la commune de Marignac) et 4 à risque élevé nécessitant une intervention à court terme. Il s'agit principalement de franchissements situés sur le cours principal de la Seugne, de la Soute et du Trèfle, sur des sections de vallées où les habitats favorables linéaires concentrent les déplacements du Vison vers le pont, et sur des routes au trafic élevé ;
- 9 sites à risque fort nécessitant une intervention à moyen terme ;
- 30 sites à risque moyen nécessitant une intervention à moyen et / ou à long terme ;
- 86 sites à risque faible.

Une restitution de ce diagnostic a été réalisée en 2012 auprès de l'agence territoriale de Jonzac de la Direction des Infrastructures du Département de la Charente-Maritime, pour engager une réflexion en priorité sur les sites à enjeu maximal. Le Département de la Charente-Maritime a déjà mené, ponctuellement des aménagements sur des ouvrages pour assurer le franchissement de la Loutre et Vison d'Europe (Matha, Saint Césaire...) et conduit actuellement un projet de rétablissement des continuités écologiques sur la RD137 entre la Rochelle et Rochefort, dans le cadre d'un appel à projet national.

Une action de formation auprès des services gestionnaires concernés au risque de collision Vison d'Europe / véhicules, ainsi qu'aux mesures pouvant le réduire pourra être organisée.

La structure animatrice sera associée à l'élaboration des projets d'aménagement de ponts et réalisera un travail d'assistance au maître d'ouvrage :

- Recherche de financements adaptés,
- Proposition de mesures adaptées localement au passage du Vison d'Europe et à la réduction du risque de mortalité du Vison d'Europe et opportunité de réalisation de ces mesures
- Suivi du chantier afin de s'assurer du respect des mesures proposées.

Les modalités de rétablissement de la transparence de l'ouvrage, à adapter au cas par cas suite à un diagnostic préalable, peuvent consister à :

- Faire réaliser une expertise précise du site avant travaux : identification fine des habitats préférentiels du Vison d'Europe aux abords de l'ouvrage, caractéristiques morphologiques du secteur (état des berges, fond du lit du cours d'eau...),
- poser des barrières étanches de part et d'autre de l'ouvrage (grillage à maille fine),
- installer des caillebotis ou des passages canadiens,
- installer une « buse sèche » à côté de l'ouvrage hydraulique avec raccordement aux berges naturelles du cours d'eau à une hauteur considérant les crues quinquennales ou centennales,
- réaliser un ouvrage hydraulique avec banquettes raccordées aux berges naturelles du cours d'eau, permettant aux animaux de circuler à pied sec,
- reconstituer des berges et un lit de cours d'eau naturels au droit du pont aménagé :
 - * privilégier la conservation des berges et du lit naturels

- * talutage des berges en pente douce permettant leur bonne végétalisation,
 - * plantation des berges si nécessaire, avec des essences adaptées, assurant la stabilité des terres par un développement racinaire important (saules, aulnes, frênes, ormes, ...),
 - * reconstitution d'un lit naturel (sable, galets, graviers) épousant le profil longitudinal du cours d'eau.
- évaluer l'efficacité des aménagements : pose de « pièges-photos »...

Outils

Mission d'animation du DOCOB, contrats Natura 2000, charte Natura 2000.

Acteurs concernés

Maîtres d'ouvrages des projets routiers (Conseils Généraux de Charente et Charente-Maritime, Communes, Etat, ASF) , Animateur du DOCOB, Mission Vison

Coûts, budget et plan de financement

Coûts indicatifs unitaires prévisionnels :

Aménagement des ouvrages hydrauliques existants : 10 000 € / pont

Budget prévisionnel : 60 000 € pour 6 ouvrages à risque maximal et élevé.

Financeurs potentiels : Etat, Europe, maîtres d'ouvrage des infrastructures routières et ferroviaires.

Partenaires et Structures ressources

Animateur du DOCOB, mission Vison, ONCFS,...

Indicateurs de suivi et d'évaluation de l'action

Descripteur de mise en œuvre : nombre de jours nécessaires pour mettre en œuvre l'action, nombre d'aménagements réalisés, coût des aménagements.

Indicateurs de performance : Nombre de suivis de chantier réalisés, nombre d'aménagements réalisés/nombre d'aménagements prioritaires, efficacité des aménagements réalisés, nombre de chartes et contrats signés, évolution de la faune indicatrice (indices de présence), évolution des données de collision routière.

Fiches action liées ou complémentaires

B2.

**Orientations de conservation à long terme :**

1. Maintenir les habitats et espèces aquatiques et semi aquatiques d'intérêt communautaire dans un bon état de conservation.

Objectifs de développement durable :

1.3 : Prendre en compte les facteurs de mortalité du Vison d'Europe et de la Loutre.

Cadre de l'action :

Résultats quantitatifs et/ou qualitatifs attendus	Réalisation de ... campagnes d'information et de sensibilisation des piégeurs A court terme : réduction des risques de mortalité du Vison d'Europe et de la Loutre, lors de la lutte contre les espèces classées nuisibles A moyen terme : maintien des populations de Vison d'Europe et de Loutre sur le site				
Habitats d'intérêt communautaire concernés	-				
Espèces d'intérêt communautaire concernées	Vison d'Europe, Loutre.				
Localisation	L'ensemble du site				
Surface concernée	4435 Ha				
Planification	Année N	Année N+1	Année N+2	Année N+3	Année N+4

Justification de l'action

La mortalité d'individus de Vison d'Europe et de Loutre, lors de la lutte contre les espèces classées nuisibles (principalement le ragondin et le rat musqué), telle qu'elle a été pratiquée pendant plusieurs décennies, est certainement l'une des causes de la diminution des populations de ces deux espèces d'intérêt communautaire : empoisonnement par les produits chimiques, mort par pièges-tuants.

Rappelons que le Ragondin, espèce invasive et introduite, contribue à un déséquilibre des écosystèmes dans lesquels évoluent les espèces de la Directive Habitats, notamment le Vison d'Europe et la Loutre. Outre les dégâts aux cultures, aux berges et aux ouvrages, et les risques sanitaires (transmission de la leptospyrose), les ragondins déstabilisent les

écosystèmes aquatiques par la mise en suspension des vases qui augmente la turbidité de l'eau et la dégradation des herbiers aquatiques et de la végétation rivulaire.

La lutte contre ce facteur de mortalité a fortement avancé durant la période des 1^{er} et 2^{ème} plans de restauration du Vison d'Europe (2000-2004 ; 2007-2011) ; la Loutre a également profité des mesures mises en œuvre. Elles ont été le résultat d'un intense travail d'information et de concertation avec tous les partenaires locaux (FDGDON, piégeurs agréés, chasseurs...) et la « mission Vison ». Dans le secteur d'étude, les principales mesures mises en place ont été :

- le remplacement des campagnes d'empoisonnement des rongeurs aquatiques par des campagnes de piégeage ;
- le remplacement des pièges tuants par des pièges cages aux abords des cours d'eau ;
- l'équipement des pièges cages de « trous à Visons » : seuls des pièges cages équipés de trous à Visons sont utilisés (ouverts d'avril à août).
- le déclassement du putois du statut de nuisible dans les départements de la Charente et de la Charente Maritime.

L'objectif de cette action, en cohérence avec le deuxième plan de restauration du Vison d'Europe (période 2007-2011), est de poursuivre le travail afin de parachever les actions engagées et maintenir, pour d'autres actions futures, la dynamique enclenchée.

Description de l'action

MODALITES TECHNIQUES DE MISE EN ŒUVRE :

Informier, former, et adapter les pratiques de piégeage :

- Poursuivre les campagnes de sensibilisation et d'information auprès des organismes chargés de la lutte contre les rongeurs aquatiques classés nuisibles : présentation et identification du Vison d'Europe, risque de confusion avec les autres espèces, utilisation des pièges cages équipés de trous à Visons...
- Poursuivre la sensibilisation et la formation des piégeurs agréés, inciter les piégeurs non agréés à suivre une formation.
- Poursuivre l'équipement des associations en pièges cages équipés d'un trou à Vison et en kits d'échappement.
- Réaliser un recensement exhaustif des piégeurs exerçant sur la vallée (Seugne et affluents).
- Mener des campagnes d'information et de sensibilisation en vue de renforcer le réseau de bénévoles.
- Mener des campagnes coordonnées de piégeage des ragondins, annuellement.
- Informer les élevages avicoles.

Favoriser et accompagner les démarches collectives de régulation du Ragondin :

Les opérations de lutte collective contre le Ragondin sont coordonnées au niveau départemental par les FDGDON. Il convient d'encourager et d'accompagner une pratique coordonnée et ciblée de régulation des effectifs de Ragondin à l'échelle du site Natura 2000. Cette coordination est essentielle pour que les effets soient durables et éviter de nuire aux efforts de lutte d'un territoire donné par rapport à des secteurs voisins non engagés dans la lutte.

La lutte collective contre le Ragondin fait l'objet d'un arrêté préfectoral annuel organisant la lutte et prévoyant un dispositif de suivi des populations de Ragondin sur l'ensemble du bassin hydrographique. La structure animatrice établira une démarche partenariale avec les FDGDON afin de prendre connaissance des résultats du dispositif de suivi et veillera à ce que le plan de lutte retenu sur le site Natura 2000 soit conforme aux objectifs de conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire.

CONDITIONS PARTICULIERES D'EXECUTION :

Toute réglementation afférente en vigueur doit être respectée notamment la loi sur l'eau, les arrêtés préfectoraux relatifs au classement des espèces nuisibles et aux modalités de régulation.

Outils

Mission d'animation, aides directes.

Acteurs concernés

Collectivités, piégeurs agréés, FDC 16 et 17, ACCA, SIAH, entreprises privées

Coûts, budget et plan de financement

COUT INDICATIF UNITAIRE PREVISIONNEL :

- Achat de cages-pièges équipées d'un trou à Vison (pour assurer les équipements supplémentaires et le renouvellement) et de kits d'échappement ; environ 50 €/piège
- Formation des bénévoles et campagnes d'information (3 jours/an) :
- Temps d'animation : 1 jour/an

BUDGET PREVISIONNEL SUR 5 ANS :

FINANCEURS POTENTIELS : Etat, Europe

Partenaires et Structures ressources

DDT, FDGDON, Groupements de Défense contre les Ennemis des Cultures, Associations Départementales des Piégeurs Agréés

Indicateurs de suivi et d'évaluation de l'action

Descripteur de mise en œuvre : nombre de jours nécessaires pour mettre en œuvre l'action, nombre de cages équipées mises à disposition, nombre d'animations réalisées.

Indicateurs de performance : non observation de cages non équipées, évolution de cages équipées distribuées, nombre de personnes assistant aux réunions d'information et ayant reçu une formation de piégeurs.

Fiches action liées ou complémentaires

B10.

Fiche B10



Accompagnement de la lutte contre les espèces exotiques envahissantes

Priorité :
**

Orientations de conservation à long terme :

1. Maintenir les habitats et espèces aquatiques et semi aquatiques d'intérêt communautaire dans un bon état de conservation.

Objectifs de développement durable :

1.3 : Prendre en compte les facteurs de mortalité du Vison d'Europe et de la Loutre.

Cadre de l'action :

Résultats quantitatifs et/ou qualitatifs attendus	<p>Aucune prolifération de la jussie au sein du bassin de la Seugne. Une campagne annuelle d'information en faveur d'une pêche collective des Ecrevisses Américaines et de Louisiane.</p> <p>A court terme : maîtrise de la progression des espèces exotiques envahissantes</p> <p>A moyen terme : absence d'incidences négatives, directes ou indirectes de ces espèces, sur l'état de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire.</p>										
Habitats d'intérêt communautaire concernés	<p>Gazons amphibies annuels septentrionaux Tapis immergés de Characées Végétations enracinées immergées des plans d'eau eutrophes Végétations flottantes libres des plans d'eau eutrophes Végétations aquatiques des rivières, canaux et fossés eutrophes des marais naturels Végétations immergées des rivières Végétations immergées des rivières oligo-mésotrophes à méso-eutrophes, acides à neutres Végétations immergées des ruisseaux et petites rivières eutrophes neutres à basique</p>										
espèces d'intérêt communautaire concernées	<p>Vison d'Europe, Loutre d'Europe, Lamproie de Planer, Chabot, Agrion de Mercure, Cordulie à corps fin.</p>										
Localisation	<p>Ensemble du réseau hydrographique du site et les plans d'eau.</p>										
Linéaire concerné	<p>Supérieur à 400km de linéaire et 343 plans d'eau.</p>										
Planification	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Année N</th> <th>Année N+1</th> <th>Année N+2</th> <th>Année N+3</th> <th>Année N+4</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="background-color: red;"></td> <td style="background-color: red;"></td> <td style="background-color: red;"></td> <td style="background-color: red;"></td> <td style="background-color: red;"></td> </tr> </tbody> </table>	Année N	Année N+1	Année N+2	Année N+3	Année N+4					
Année N	Année N+1	Année N+2	Année N+3	Année N+4							

Justification de l'action

Les espèces exotiques invasives (Ecrevisses Américaines et de Louisiane, Jussies, Renouée du Japon) contribuent à un déséquilibre des écosystèmes dans lesquels évoluent les espèces et habitats d'intérêt communautaire. De plus, les moyens de lutte contre ces espèces, s'ils ne sont pas conduits dans une logique de « lutte raisonnée », respectueuse de l'environnement, ont également des conséquences sur le maintien des habitats et espèces de la Directive Habitats. L'objet de cette action est donc d'accompagner cette lutte raisonnée.

La présente fiche concerne principalement (le cas du Ragondin a été traité dans la fiche A9) :

- les Jussies (*Jussiaea repens* et *Jussiaea grandifolia*) : ces plantes amphibies colonisent les milieux aquatiques d'eau stagnante ou peu courante, bien éclairés ; elles peuvent se développer jusqu'à 3 m de profondeur et sont capables de recouvrir rapidement une grande surface d'eau libre en éliminant la flore locale et en réduisant les capacités d'accueil de la faune.
- les Ecrevisses (*Procambarus clarkii* et *Orconectes limonius*) sont présentes pratiquement sur l'ensemble du réseau hydrographique. Elles creusent de profonds terriers endommageant sérieusement les berges. Elles semblent avoir colonisé l'habitat de l'Ecrevisse à pattes blanches. Plus fécondes, de croissance plus rapide, aux exigences écologiques moindres, au comportement agressif et migrateur, elles supplantent assez rapidement l'espèce locale. En outre, elles sont résistantes à une maladie qui affecte l'espèce autochtone, l'aphanomyose, ce qui contribue à leur expansion, et ainsi à la régression de l'Ecrevisse à pattes blanches.

Les objectifs visés sont le contrôle de la prolifération et la régulation de ces espèces invasives ayant des impacts significatifs sur le fonctionnement écologique des habitats et espèces d'intérêt communautaire.

Description de l'action

MODALITES TECHNIQUES DE MISE EN ŒUVRE :

Espèces végétales :

- Poursuite d'un arrachage manuel de la Jussie à partir de la voie d'eau afin de briser la dynamique de croissance de la plante et de protéger le cours d'eau de la contamination par le bouturage, et privilégier l'application d'une méthode douce ; interdire le traitement chimique.
- Lors des interventions dans le cours d'eau, veiller à ce que le matériel ne favorise pas l'introduction de jussies car l'espèce bouture facilement dès qu'il y a fragmentation.
- Renforcer la surveillance, hors du cours principal, dans les bras secondaires, fossés, plans d'eau... Procéder à un arrachage manuel dès que la présence de l'espèce est constatée.
- Renforcer l'information de la population : distribution d'une plaquette sur les espèces proliférantes indésirables.

Ecrevisses :

- Information des riverains, pêcheurs, propriétaires de plans d'eau, sur les risques liés à la progression des écrevisses exotiques, et sur les pratiques à favoriser ou au contraire à proscrire.

- Renforcer l'information de la population : édition d'une plaquette sur les espèces proliférantes indésirables, réalisation d'une enquête auprès des propriétaires de plans d'eau afin d'identifier les foyers de contamination. Diffuser les documents existants.

CONDITIONS PARTICULIERES D'EXECUTION :

Action à coordonner avec le programme d'action d'entretien des berges des SIAH du bassin de la Seugne et la Communauté de communes de Haute-Saintonge qui réalise chaque année une campagne d'arrachage de jussie.

Outils

Programmes de travaux existants
Mission d'animation.

Acteurs concernés

SIAH du bassin de la Seugne, FDAAPPMA.

Coûts, budget et plan de financement

COUT INDICATIF UNITAIRE PREVISIONNEL :

Journée de formation (une par an) : Préparation (1 jour) et animation (1 jour) : 800 €

BUDGET PREVISIONNEL SUR 5 ANS : 4 000 €

FINANCEURS POTENTIELS :

Etat, Europe, collectivités locales, Agence de l'Eau.

Partenaires et Structures ressources

Animateur du DOCOB, SIAH du bassin de la Seugne, Fédération Départementale de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de la Charente, AAPPMA, associations d'insertion, propriétaires.

Indicateurs de suivi et d'évaluation de l'action

Descripteur de mise en œuvre : nombre de jours nécessaires pour mettre en œuvre l'action, nombre de contrats et chartes signées ; nombre de réunions organisées.

Indicateurs de performance : évolution de la surface d'herbiers traités, pourcentage de végétaux envahissants connus traités, évolution de la végétation, évolution de la faune indicatrice, avancée du front de colonisation des herbiers ; nombre de participants aux réunions.

Fiches action liées ou complémentaires

B9.

Fiche B11 Gestion des mégaphorbiaies, cariçaies et phragmitaies Priorité : **



Orientations de conservation à long terme :

- 1. Maintenir les habitats et espèces aquatiques et semi aquatiques d'intérêt communautaire dans un bon état de conservation.
- 3. Maintenir les boisements et milieux associés et favoriser une gestion sylvicole favorable à la biodiversité.

Objectifs de développement durable :

- 1.4 : Préserver les habitats favorables aux espèces d'intérêt communautaire liées à l'eau.
- 3.2 : Maintenir les habitats associés (mégaphorbiaies, cariçaies, roselières) dans un bon état de conservation.

Cadre de l'action :

Résultats quantitatifs et/ou qualitatifs attendus	8 ha de mégaphorbiaie ou magnocariçaie ou phragmitaie gérés 10 contrats Natura 2000 ou chartes Natura 2000 ou MAEt signés A court terme : maintien des superficies de mégaphorbiaies et de magnocariçaies sur le site A moyen terme : maintien de ces habitats dans un bon état de conservation, préservation des populations animales qui y sont associées				
Habitats d'intérêt communautaire concernés	Mégaphorbiaies				
Espèces d'intérêt communautaire concernées	Vison d'Europe, Loutre, chiroptères, Cuivré des marais				
Localisation	les habitats de mégaphorbiaies, cariçaies et phragmitaies du site (bonne représentation entre Jonzac et Pons)				
Surface concernée	Environ 80 Ha				
Planification	Année N	Année N+1	Année N+2	Année N+3	Année N+4

Justification de l'action

Les mégaphorbiaies correspondent à l'évolution spontanée de prairies hygrophiles abandonnées qui ne bénéficient plus d'un entretien régulier par la fauche ou le pâturage. Appelées localement les « Nauves », ces « friches humides » ne présentent pas de ligneux mais un cortège de plantes herbacées hautes caractéristiques. Elles correspondent à un stade intermédiaire d'une dynamique végétale qui les conduirait vers le boisement de frênes. Leur présence localement n'est donc pas pérenne mais il s'avère intéressant de conserver à l'échelle de la vallée une proportion de ces milieux d'une grande richesse sur le plan de la

flore et de l'entomofaune. De plus, il s'agit d'habitats d'intérêt communautaire et qui figurent parmi les habitats préférentiels du Vison d'Europe.

Les cariçaies et les phragmitaies correspondent à des secteurs très humides où la végétation spontanée est dominée par des grandes laïches (*Carex sp.*) ou des roseaux (*Phragmites australis*).

Dans la vallée de la Seugne et de ses affluents, les mégaphorbiaies se rencontrent sous forme de linéaires le long du réseau hydrographique et sous forme de parcelles dans le lit majeur. Par ailleurs, les mégaphorbiaies peuvent se maintenir sous des peupleraies dans la mesure où la plantation est peu dense, réalisée sans drainage, sans travail du sol, et sans utilisation de produits chimiques.

Les mégaphorbiaies, magnocariçaies, phragmitaies peuvent ainsi être préservées à travers plusieurs mesures du DOCOB :

- Gestion environnementale des cours d'eau et de la végétation des berges (action A4),
- Entretien des mégaphorbiaies, magnocariçaies et phragmitaies (objet de la présente action),
- Gestion environnementale des peupleraies (action C4)

Leur entretien nécessite des interventions visant la ré-ouverture du milieu, qui a tendance à se fermer par colonisation de ligneux. La fauche avec exportation contribue au maintien des espèces de flore caractéristiques qui sont également les plantes hôtes de nombreux insectes.

Description de l'action

MODALITES TECHNIQUES DE MISE EN CEUVRE :

Il s'agit d'encourager la réalisation d'actions de conservation, de restauration et d'entretien selon les modalités d'intervention suivantes :

✓ **Conservation :**

Engagements :

- Maintien de l'utilisation du sol de la parcelle ou de la rive en mégaphorbiaie, cariçaie ou phragmitaie
- Pas de fertilisation organique ou minérale
- Pas de traitement phytosanitaire
- Pas de drainage, pas de plantation
- Période d'intervention : du 1er octobre au 15 février

Recommandations :

- Fauche d'entretien tous les trois ans avec exportation des produits de fauche
- Fauche de la parcelle du centre vers la périphérie de la parcelle (fauche centrifuge) afin de permettre la fuite la faune (à adapter selon la surface de la parcelle).

Ces actions sont intégrées à la fiche n° 5 de la charte Natura 2000 en annexe (celle-ci pouvant être souscrite seule).

✓ **Entretien :**

- Une fauche tous les trois ans, pour limiter la fermeture du milieu et l'évolution vers le boisement,
- Enlèvement, conditionnement des produits de fauche
- Exportation et si possible valorisation des produits évacués (compost, paillage, litière...)

- Période d'intervention : du 15 septembre au 15 février
- ✓ **Restauration :**
 - Débroussaillage d'ouverture en mosaïque : coupe, abattage des ligneux, (action ponctuelle) ;
 - Broyage et exportation des rémanents ;
 - Puis entretien annuel pendant 3 ans, par fauche avec élimination des rejets de ligneux et exportation des déchets végétaux
 - Période d'intervention : du 15 septembre au 15 février

CONDITIONS PARTICULIERES D'EXECUTION :

Action à coordonner avec le programme d'action d'entretien des berges des SIAH du bassin de la Seugne.

Les modalités de mise en œuvre de la fauche (mécanique, manuelle...) devront être adaptées en fonction de la configuration du site (taille, hydromorphie...).

Outils

Actions de conservation : Charte Natura 2000,

Actions d'entretien et restauration : contrat Natura 2000, MAEt.

Acteurs concernés

Contractants : propriétaires ou ayants-droits.

Coûts, budget et plan de financement

COUT INDICATIF UNITAIRE PREVISIONNEL :

- Entretien : 400 € à 4 000 € / ha (en fonction des conditions d'exportation)

- Restauration : 1000 à 6 000 € / ha (en fonction des conditions d'exportation)

BUDGET PREVISIONNEL SUR 5 ANS : 8 000 € à 80 000 € (pour 4 ha en entretien)

10 400 € à 88 000 € (pour 4 ha en restauration puis entretien)

Soit un total de 18 400 € à 168 000 €.

FINANCEURS POTENTIELS : Etat, Europe

Partenaires et Structures ressources

Animateur du DOCOB, animateur MAEt

Indicateurs de suivi et d'évaluation de l'action

Descripteur de mise en œuvre : nombre de jours nécessaires pour mettre en œuvre l'action, nombre de contrats et chartes signées. Superficie de mégaphorbiaies, cariçaies, roselières sous chartes et contrats.

Indicateurs de performance : évaluation de la superficie de mégaphorbiaies, cariçaies et roselières à comparer avec le diagnostic, évolution de la végétation et de la faune indicatrice.

Fiches action liées ou complémentaires

B5, D4.

Orientations de conservation à long terme :

1. Maintenir les habitats et espèces aquatiques et semi aquatiques d'intérêt communautaire dans un bon état de conservation.

Objectifs de développement durable :

1.1 : Encourager les actions d'économie de la ressource en eau et de réduction des pollutions du bassin versant.

1.4 : Préserver les habitats favorables aux espèces d'intérêt communautaire liées à l'eau.

Cadre de l'action :

Résultats quantitatifs et/ou qualitatifs attendus	A court terme : maintien des plans d'eau dans leur état et usage actuels, favorables à la Cistude d'Europe A moyen terme : maintien voire renforcement des populations de Cistude d'Europe sur le site.				
Habitats d'intérêt communautaire concernés	-				
Espèce d'intérêt communautaire concernée	Cistude d'Europe				
Localisation	Plans d'eau ou sections de rivière où la présence de la Cistude d'Europe est confirmée.				
Surface concernée	Superficie totale : environ 30 Ha				
Planification	Année N	Année N+1	Année N+2	Année N+3	Année N+4

Justification de l'action

La Cistude d'Europe est une petite tortue d'eau douce devenue rare à l'échelle européenne et nationale, dont la présence est attestée sur la Seugne près de Jonzac, sur des affluents de la Seugne ainsi que sur des plans d'eau.

La Cistude est inféodée aux eaux dormantes tièdes, garnies d'une abondante végétation aquatique et pourvues de plages où elle peut se chauffer au soleil.

L'espèce est aujourd'hui présente au moins sur les communes de Jonzac, Saint-Maigrin (étang), le Tâtre, Touverac, Saint-Simons de Bordes, Soubran.

La Cistude utilise probablement le réseau hydrographique pour se déplacer.

Description de l'action

MODALITES TECHNIQUES DE MISE EN ŒUVRE :

Il s'agit d'encourager la réalisation d'actions de conservation, de restauration et d'entretien selon les modalités suivantes :

✓ **Conservation et entretien :**

L'action consiste à maintenir l'état actuel des rivières et plans d'eau qui est favorable à l'espèce. Les précautions à prendre sont :

Engagements :

- Maintien des plans d'eau dans leur état et leurs usages actuels.
- Pas de terrassement ni de reprofilage des berges.
- Pas de travail du sol sur les sites identifiés de pont (cf action E4).
- Pas d'urbanisation, de développement d'activités de loisirs nouvelles (pêche, autres) ou touristiques susceptibles d'affecter l'espèce.
- Entretien courant de la végétation en place, pas de défrichage ou de plantation sauf avis de la structure animatrice.
- Maintien d'une surface suffisante de végétation aquatique (maximum 30 % de la surface du plan d'eau).
- Pas d'utilisation de produits phytosanitaires dans une bande de 20 m autour des rives ; dans tous les cas, respecter la Zone de Non Traitement (ZNT) des produits utilisés

Recommandations :

- Préserver la tranquillité des animaux en limitant l'accès des promeneurs, des pêcheurs à une partie du point d'eau.
- Consulter la structure animatrice sur la nécessité de mettre en défens les zones de présence de la Cistude par rapport à l'accès du bétail.

Ces actions sont intégrées à la fiche n°8 de la charte Natura 2000 en annexe (celle-ci pouvant être souscrite seule).

✓ **Restauration :**

Afin d'améliorer les potentialités d'accueil du bassin de la Seugne vis-à-vis de la Cistude, des plans d'eau et mares existants peuvent être améliorés dans le but de créer des conditions favorables à l'espèce, dans le cadre d'un contrat Natura 2000. Il s'agit alors de :

- Profiler les berges du plan d'eau en pente douce (inférieure à 10 %) sur au moins 30% du périmètre de l'étang.
- Désenvaser si nécessaire par techniques douces (type vieux fonds vieux bords), respectant le profil des berges et exportation des matériaux ; les déblais sableux peuvent être répartis en plage à proximité directe du plan d'eau, créant ainsi un site favorable à la ponte de l'espèce.
- Dégager de manière sélective la végétation de berges afin de créer des zones de repos ensoleillées pour l'espèce, et maintenir la végétation d'hélophytes (roseaux, massettes, ...).

- Exporter les déchets végétaux, sauf quelques troncs et branchages laissés sur place, constituant ainsi une zone de repos et d'abri pour l'espèce.
- Effectuer les éventuels travaux de désenvasement de la pièce d'eau en période d'activité de l'espèce (mars à octobre).
- Ne pas intervenir dans les zones de ponte avérées identifiées à l'occasion des suivis scientifiques (cf action E4).

Les plans d'eau dont la qualité est à améliorer doivent être localisés dans un rayon de 1 km maximum d'un plan d'eau où l'espèce est présente.

Les actions de restauration doivent être suivies des actions de maintien citées plus haut et incluses dans la charte Natura 2000.

CONDITIONS PARTICULIERES D'EXECUTION :

Respect d'éventuelles contraintes liées à la loi sur l'eau

Diagnostic préalable du plan d'eau par l'animateur Natura 2000.

Outils

Conservation et entretien : charte Natura 2000

Restauration : contrat Natura 2000.

Acteurs concernés

Propriétaires ou ayants-droits, CREN Poitou-Charentes

Coûts, budget et plan de financement

COUT INDICATIF UNITAIRE PREVISIONNEL :

- Animation charte et contrat : 7,5 j pour 10 chartes ou contrats soit 4 500 €

- Restauration de plans d'eau : 600 € par plan d'eau

BUDGET PREVISIONNEL SUR 5 ANS : 10 500 €

FINANCEURS POTENTIELS : Etat, Europe

Partenaires et Structures ressources

Animateur du DOCOB, propriétaires, entreprises privées.

Indicateurs de suivi et d'évaluation de l'action

Descripteur de mise en œuvre : nombre de jours nécessaires pour mettre en œuvre l'action, nombre de contrats et chartes signées. Superficie de plans d'eau et cours d'eau sous chartes et contrats.

Indicateurs de performance : évolution des surfaces contractualisées, évolution de la végétation et de la faune indicatrice, évolution du coût moyen de la restauration par rapport au coût prévisionnel.

Fiches action liées ou complémentaires

-

C. Gestion des espaces agricoles

- C1 Maintien et gestion par la fauche et le pâturage des prairies alluviales
- C2 Développement des dispositifs enherbés
- C3 Plantation et entretien de haies
- C4 Plantation, entretien et création d'arbres têtards

Fiche C1
**Maintien et gestion par la fauche et le
pâturage des prairies alluviales**
**Priorité :

Orientations de conservation à long terme :

1. Maintenir les habitats et espèces aquatiques et semi aquatique d'intérêt communautaire dans un bon état de conservation.
2. Encourager une gestion des espaces agricoles favorable à la biodiversité.

Objectifs de développement durable :

- 1.4 : Préserver les habitats favorables aux espèces d'intérêt communautaire liées à l'eau.
2.1 : Maintenir les surfaces en herbe et encourager des pratiques agricoles favorables à la biodiversité.

Cadre de l'action :

Résultats quantitatifs et/ou qualitatifs attendus	400 ha de prairies sous contrat Natura 2000 ou MAEt ou charte Natura 2000				
	A court terme : stabilisation des surfaces de prairies sur le site A moyen terme : maintien des prairies dans un état de conservation favorable aux espèces d'intérêt communautaire et maintien des espèces d'intérêt communautaire liées				
Habitats d'intérêt communautaire concernés	Pas d'habitats d'intérêt communautaire mais des habitats d'espèces : prairies humides eutrophes, pâtures mésophiles, prairies de fauche de basse altitude				
Espèces d'intérêt communautaire concernées	Vison d'Europe, chiroptères, Agrion de Mercure, Damier de la succise, Cuivré des marais				
Localisation	Les parcelles en prairies du site Natura 2000				
Surface concernée	1608 Ha de prairie				
Planification	Année N	Année N+1	Année N+2	Année N+3	Année N+4

Justification de l'action

Les prairies alluviales constituent un des habitats préférentiels du Vison d'Europe ; d'autres espèces de l'annexe II peuvent aussi y être rencontrées (Petit Rhinolophe, Vespertilion à oreilles échanquées, Agrion de Mercure, Damier de la succise, Cuivré des marais). De plus, les prairies jouent de nombreuses fonctions dans le territoire : physiques (zones de régulation hydrologique, épuration des eaux), économiques (support de l'activité d'élevage), paysagères...

La superficie des prairies a beaucoup régressé au cours des dernières décennies, passant de 20 % de la SAU en 1979, à 11 % de la SAU en 2000, mettant en évidence la fragilité de l'activité de l'élevage. Il faut donc veiller à maintenir les prairies existantes en évitant tout changement d'occupation du sol des parcelles.

Leur conservation passe par un mode d'entretien de l'espace qu'il importe de conserver : fauche et/ou pâturage.

En outre, la diversité biologique peut être accrue par certaines pratiques :

- Ainsi la mise en pâturage tardive et la fauche tardive ont un effet bénéfique car elles permettent à un plus grand nombre de plantes et d'insectes de réaliser leur cycle biologique, ce qui enrichit les ressources alimentaires des espèces en fin de chaîne trophique, dont le Vison d'Europe et les chauves-souris.
- Les apports de fertilisants doivent être limités car ils provoquent une modification des peuplements végétaux en favorisant les espèces nitrophiles banales, fortement compétitives, au détriment du cortège de plantes à fleurs des prairies naturelles.

L'outil de mise en œuvre de ces pratiques extensives favorables à la biodiversité est la Mesure Agro-environnementale territorialisée (MAEt), dont les cahiers des charges sont définis à partir d'un certain nombre d'engagements unitaires définis au niveau national.

Pour chaque engagement unitaire des points des cahiers des charges sont à préciser en fonction des territoires, des enjeux écologiques et des objectifs du DOCOB : par exemple la nature des surfaces éligibles, les périodes d'intervention, le matériel utilisé...

Description de l'action

MODALITES TECHNIQUES DE MISE EN ŒUVRE :

- **Contenu :**

Mesure 1 : Gestion extensive des prairies avec retard de fauche

Enjeux :

Mesure 1a : enjeu « simple » de maintien des surfaces en prairies, prévention de la déprise ou de l'accroissement des surfaces cultivées.

Mesure 1b : enjeu de maintien de la diversité floristique des prairies, favorable aux espèces d'intérêt communautaire (chiroptères, Cuivré des marais, Damier de la Succise,...)

- Pression de pâturage : chargement moyen annuel de 1,4 UGB/ha
- Travail du sol : Absence de destruction des surfaces engagées, notamment par le labour ou à l'occasion de travaux lourds (pose de drain, nivellement...).
- Limitation de la fertilisation : Pour chaque parcelle engagée, limitation de la fertilisation azotée totale à 95 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral, la fertilisation totale en P à 90 unités/ha/an, dont au maximum 30 unités/ha/an en minéral, la fertilisation totale en K à 160 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral
- Traitement phytosanitaire : Absence de désherbage (sauf localisé).
- Maîtrise des refus et des ligneux et brûlage : Fauche des refus et des ligneux obligatoire ; absence d'écouage ou de brûlage dirigé.

- Enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage : identification de l'élément engagé (n° de l'îlot, parcelle ou partie de parcelle ou groupe de parcelle), fauche ou broyage (dates, matériel utilisé, modalités notamment si fauche centrifuge), pâturage (dates d'entrée ou de sortie par parcelles, nombre d'animaux et d'UGB correspondantes).
- Absence de pâturage du 15 décembre au 15 mars.
- Absence d'intervention mécanique (fauche ou broyage pendant une période déterminée) ; absence de fauche ou broyage jusqu'au :
 - 20 mai (mesure 1a)
 - 20 juin (mesure 1b)

Mesure 2 : Gestion extensive des prairies avec absence totale de fertilisation

Enjeu :

Amélioration de l'état de conservation des cours d'eau, habitat d'espèces d'intérêt communautaire (Vison d'Europe, Loure, Chabot, Lamproie de Planer...)

- Pression de pâturage : chargement moyen annuel de 1,4 UGB/ha
- Travail du sol : Absence de destruction des surfaces engagées, notamment par le labour ou à l'occasion de travaux lourds (pose de drain, nivellement...).
- Absence totale de fertilisation minérale et organique sur les prairies : absence totale d'apports de fertilisants minéraux (Azote, Phosphore, Potasse) et organique (y compris compost, hors restitution par pâturage) ; absence d'apports magnésiens et de chaux
- Traitement phytosanitaire : Absence de désherbage (sauf localisé).
- Maîtrise des refus et des ligneux et brûlage : Fauche des refus et des ligneux obligatoire ; absence d'écobuage ou de brûlage dirigé.
- Enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage : identification de l'élément engagé (n° de l'îlot, parcelle ou partie de parcelle ou groupe de parcelle), fauche ou broyage (dates, matériel utilisé, modalités notamment si fauche centrifuge), pâturage (dates d'entrée ou de sortie par parcelles, nombre d'animaux et d'UGB correspondantes).

Mesure 3 : Gestion extensive des prairies avec absence totale de fertilisation et retard de fauche

Enjeux :

Mesure 3a : enjeu « simple » de maintien des surfaces en prairies, prévention de la déprise ou de l'accroissement des surfaces cultivées et amélioration de l'état de conservation des cours d'eau, habitat d'espèces d'intérêt communautaire (Vison d'Europe, Loure, Chabot, Lamproie de Planer...)

Mesure 3b : enjeu de maintien de la diversité floristique des prairies, favorable aux espèces d'intérêt communautaire (chiroptères, Cuivré des marais, Damier de la Succise,...) et amélioration de l'état de conservation des cours d'eau, habitat d'espèces d'intérêt communautaire (Vison d'Europe, Loure, Chabot, Lamproie de Planer...)

- Pression de pâturage : chargement moyen annuel de 1,4 UGB/ha

- Travail du sol : Absence de destruction des surfaces engagées, notamment par le labour ou à l'occasion de travaux lourds (pose de drain, nivellement...).
- Absence totale de fertilisation minérale et organique sur les prairies : absence totale d'apports de fertilisants minéraux (Azote, Phosphore, Potasse) et organique (y compris compost, hors restitution par pâturage) ; absence d'apports magnésiens et de chaux
- Traitement phytosanitaire : Absence de désherbage (sauf localisé).
- Maîtrise des refus et des ligneux et brûlage : Fauche des refus et des ligneux obligatoire ; absence d'écobuage ou de brûlage dirigé.
- Enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage : identification de l'élément engagé (n° de l'îlot, parcelle ou partie de parcelle ou groupe de parcelle), fauche ou broyage (dates, matériel utilisé, modalités notamment si fauche centrifuge), pâturage (dates d'entrée ou de sortie par parcelles, nombre d'animaux et d'UGB correspondantes).
- Absence de pâturage du 15 décembre au 15 mars.
- Absence d'intervention mécanique (fauche ou broyage pendant une période déterminée) ; absence de fauche ou broyage jusqu'au :
 - 20 mai (mesure 3a)
 - 20 juin (mesure 3b)

Recommandations :

- Fauche des parcelles à réaliser du centre de la parcelle vers la périphérie afin de permettre la fuite de la faune.
- Pratiquer de préférence une fauche tardive, idéalement, aucune intervention jusqu'à fin août en faveur des papillons, notamment du Cuivré des marais.
- Préserver une zone de refuge non fauchée en bordure de prairie pour les papillons, les criquets, sauterelles, ... (faire varier l'emplacement de cette zone chaque année),
- Limiter la pression de pâturage à moins de 1 UGB/ha annuel dans le cas des prairies à molinie ; un pâturage extensif par les chevaux semble particulièrement bénéfique au maintien du Cuivré des marais.

CONDITIONS PARTICULIERES D'EXECUTION :

Sont éligibles les prairies « normalement productives » exclusivement pâturées ou fauchées et pâturées.

Outils

Charte Natura 2000, contrat Natura 2000, MAEt.

Acteurs concernés

Exploitants agricoles (surfaces en SAU) ou propriétaires non agriculteurs (surfaces hors SAU)

Coûts, budget et plan de financement

COUT INDICATIF UNITAIRE PREVISIONNEL :

Mesure 1a : 125 € / ha / an

Mesure 1b : 258 €/ha/an

Mesure 2 : 259 € / ha / an

Mesure 3a : 282 € / ha / an

Mesure 3b : 416 €/ha/an

BUDGET PREVISIONNEL MAXI SUR 5 ANS : 832 000 €

FINANCEURS POTENTIELS : Etat, Europe

Partenaires et Structures ressources

Animateur du DOCOB, animateur MAEt

Indicateurs de suivi et d'évaluation de l'action

Descripteur de mise en œuvre : nombre de jours nécessaires pour mettre en œuvre l'action, nombre de MAEt signés. Superficie de prairies sous MAEt.

Indicateurs de performance : évolution des surfaces contractualisées, évolution de la végétation et de la faune indicatrice.

Fiches action liées ou complémentaires

C2


Orientations de conservation à long terme :

2. Encourager une gestion des espaces agricoles favorable à la biodiversité.

Objectifs de développement durable

2.2 : Encourager la conversion de parcelle cultivées en surface en herbe.

Cadre de l'action :

Résultats quantitatifs et/ou qualitatifs attendus	100 ha de bandes ou parcelles enherbées A court terme : augmentation de la superficie des habitats favorables au Vison d'Europe A moyen terme : amélioration de la qualité de l'eau et du milieu aquatique, favorable au Vison d'Europe, à la Loutre, à la Lamproie de Planer et au Chabot				
Habitats d'intérêt communautaire concernés	Végétation immergée des rivières				
Espèces d'intérêt communautaire concernées	Vison d'Europe, Loutre d'Europe, Lamproie de Planer, Chabot, Damier de la Succise, Cuivré des Marais				
Localisation	Les parcelles en cultures du site Natura 2000				
Surface concernée	4332 Ha				
Planification	Année N	Année N+1	Année N+2	Année N+3	Année N+4

Justification de l'action

L'objectif de cet engagement est d'inciter les exploitants agricoles à planter et entretenir des couverts herbacés pérennes au-delà des couverts exigés dans le cadre de l'éco-conditionnalité (bonnes conditions agricoles et environnementales) et des bandes enherbées rendues obligatoires dans le cadre des programmes d'action en application de la Directive Nitrates.

En effet, le Vison d'Europe, la Loutre, le Chabot et la Lamproie de Planer, sont dépendants, directement ou non, de la qualité de l'eau : par exemple, la richesse en proies pour le Vison et la Loutre est intimement liée à la qualité de l'eau.

Les différents travaux menés sur l'étude des pollutions diffuses d'origine agricole ont mis en évidence l'efficacité des dispositifs enherbés en ce qui concerne la rétention et la dégradation des produits phytosanitaires, des matières organiques en suspension, et des éléments minéraux (nitrates, phosphates).

Les bandes enherbées présentent également un réel intérêt vis-à-vis de la diversité biologique. Ce sont des zones où la flore peut se diversifier de façon remarquable (plantes nectarifères, graminées) et où de nombreux animaux trouvent des lieux de repos, de nourrissage, de refuge face aux prédateurs, et de reproduction. Enfin, elles jouent le rôle de corridor écologique, où les déplacements des espèces et les échanges de population sont facilités. Elles peuvent être donc utilement développées le long du réseau hydrographique (cours d'eau, fossés) mais aussi le long d'habitats naturels terrestres (haies, frênaies, mégaphorbiaies, ...).

Description de l'action

MODALITES TECHNIQUES DE MISE EN ŒUVRE :

Il s'agit de créer et d'entretenir un couvert herbacé en bandes ou sur la totalité d'une parcelle localisées le long d'un cours d'eau, ruisseau, fossé, haie, mégaphorbiaie ou autre habitat remarquable :

- ✓ **Mesure 1 : Développement de dispositifs enherbés**
 - sur la totalité d'une parcelle,
 - ou le long d'un cours d'eau sur une largeur de 10 m minimum (y compris la largeur obligatoire),
 - ou en bordure de haie et de zone sensible (fossé, mare, étang, mégaphorbiaie...) d'une largeur de 3 m minimum

- ✓ **Mesure 2 : Développement de dispositifs enherbés suivi d'un entretien des parcelles enherbées par fauche et/ou pâturage avec retard de fauche et/ou absence totale de fertilisation**

Mesures communes :

- Développement d'un dispositif enherbé sur la totalité de la parcelle, ou le long d'un cours d'eau sur une largeur de 10 m minimum, ou en bordure d'une haie ou d'une zone sensible (fossé, mare, étang, mégaphorbiaie...) d'une largeur de 3 m minimum
- Absence de destruction des surfaces engagées, notamment par le labour ou à l'occasion de travaux lourds (pose de drain, nivellement...),
- Absence de désherbage (sauf localisé),
- Entretien par fauche au moins une fois par an, ou pâturage,
- Maîtrise des refus et des ligneux et extraction des rémanents : fauche ou gyrobroyage des refus de pâturage ; absence d'écobuage ou de brûlage dirigé,
- Enregistrement des interventions mécaniques et/ou des pratiques de pâturage : identification de l'élément engagé (n° de l'îlot, parcelle ou partie de parcelle ou groupe de parcelle), fauche ou broyage (dates, matériel utilisé, modalités notamment si fauche centrifuge), pâturage (dates d'entrée ou de sortie par parcelles, nombre d'animaux et d'UGB correspondantes),
- Absence de pâturage du 15 décembre au 15 mars

Mesures optionnelles :

- Absence d'intervention mécanique (fauche ou broyage pendant une période déterminée) ; absence de fauche ou broyage jusqu'au :
 - 20 mai (mesure 2a)

- 20 juin (mesure 2b)
- Absence totale de fertilisation minérale et organique sur les prairies : absence totale d'apports de fertilisants minéraux (Azote, Phosphore, Potasse) et organique (y compris compost, hors restitution par pâturage) ; absence d'apports magnésiens et de chaux (mesure 2c)

Recommandation : Fauche des parcelles à réaliser du centre de la parcelle vers la périphérie afin de permettre la fuite de la faune.

CONDITIONS PARTICULIERES D'EXECUTION :

La mesure est ouverte pour les surfaces déclarées lors de la campagne PAC précédant la demande d'engagement en grandes cultures, cultures légumières, arboriculture, viticulture.

Outils

MAEt

Acteurs concernés

Contractants : exploitants agricoles

Coûts, budget et plan de financement

COUT INDICATIF UNITAIRE PREVISIONNEL :

- Mesure 1 : Création et entretien d'un couvert herbacé (bandes ou parcelles entières) : 138 €/ha/an
- Mesure 2 : Gestion du couvert herbacé et enregistrement des interventions: 93 €/ha/an
- Mesure 2a : Retard de fauche jusqu'au 20 mai : 23 €/ha/an
- Mesure 2b : Retard de fauche jusqu'au 20 juin : 157 €/ha/an
- Mesure 2c : Absence totale de fertilisation : 166 €/ha/an

Soit un montant total compris entre 138 €/ha/an et 577 €/ha/an en fonction de la combinaison des engagements unitaire choisie dans le cadre du programme MAEt.

BUDGET PREVISIONNEL MAXI SUR 5 ANS : 288 500 €

FINANCEURS POTENTIELS : Etat, Europe

Partenaires et Structures ressources

Animateur du DOCOB

Indicateurs de suivi et d'évaluation de l'action

Descripteur de mise en œuvre : nombre de jours nécessaires pour mettre en œuvre l'action, nombre de MAEt signés. Superficie de parcelles sous MAEt.

Indicateurs de performance : évolution des surfaces contractualisées, évolution de la végétation et de la faune indicatrice.

C1.

Fiche C3



Plantation et entretien de haies en secteur agricole

Priorité : **

Orientations de conservation à long terme :

2. Encourager une gestion des espaces agricoles favorable à la biodiversité.

Objectifs de développement durable :

2.3 : Développer le réseau de haies existant, maintenir / restaurer les arbres têtards.

Cadre de l'action :

Résultats quantitatifs et/ou qualitatifs attendus	10 km de haies plantées A court terme : augmentation du linéaire de haies dans le lit majeur A moyen terme : amélioration de la qualité de l'eau et du milieu aquatique, favorable au Vison et à la Loutre				
Habitats d'intérêt communautaire concernés	-				
Espèces d'intérêt communautaire concernées	Vison d'Europe, Loutre, Lamproie de Planer, Chabot, Chiroptères, Lucane cerf-volant				
Localisation	Les parcelles en cultures et en prairies du site Natura 2000				
Surface concernée	5940 Ha				
Planification	Année N	Année N+1	Année N+2	Année N+3	Année N+4

Justification de l'action



Les arasements de haies tels qu'ils ont été pratiqués au cours des dernières décennies engendrent de nombreuses perturbations du milieu aquatique : en période pluvieuse, les ruissellements et les apports hydriques à la rivière sont accrus ce qui provoque érosion des berges et du lit des cours d'eau, et submersions soudaines de la plaine

alluviale ; les filtres biologiques à l'égard de la pollution diffuse que constituent les haies se raréfient, ce qui n'est pas sans conséquences sur la qualité des eaux.

La plantation de haies dans le site Natura 2000, en pied de versant, et dans les secteurs du lit majeur où le maillage bocager s'est beaucoup simplifié permettrait une meilleure régulation du régime hydrologique et une amélioration de la qualité des eaux de la Seugne, favorables à la biodiversité. En outre, les haies constituent autant de corridors de déplacement favorables aux chauves-souris.

Par ailleurs, les haies ont de nombreuses fonctions dans le territoire agricole :

- Climatiques : effet brise-vent, régulation climatique, abri du bétail,
- Hydrologiques : ralentissement des ruissellements et limitation des crues,
- Protection des sols contre l'érosion pluviale,
- Lutte biologique : maintien des prédateurs des ravageurs des cultures.

Description de l'action

La présente action vise à assurer la gestion, la restauration et la plantation des haies en milieu agricole.

Elle est complémentaire notamment de l'action C3a « Régénération, enrichissement, création de boisements alluviaux » qui porte spécifiquement sur les boisements naturels de bord de cours d'eau.

Les caractéristiques optimales d'une haie lui permettant d'assurer pleinement les différentes fonctions décrites ci-dessus sont les suivantes :

- Continuité de la végétation,
- Haie en connexion avec d'autres haies ou milieux naturels existants (boisements, cours d'eau, ...)
- Largeur de la haie à maturité supérieure à 4 m,
- Strates diversifiées : herbacée, arbustive, arborée,
- Espèces végétales diversifiées, essences locales.

MODALITES TECHNIQUES DE MISE EN ŒUVRE :

✓ **Elaboration d'un schéma cohérent et concerté de conservation/plantation :**

- Elaboration d'un plan cohérent de conservation/plantation prenant en compte les enjeux environnementaux (protection et développement de corridors écologiques), touristiques, et d'exploitation des parcelles (accès aux parcelles).
- Consultation des propriétaires et exploitants des parcelles concernées et des autres partenaires (communes, ACCA...) : information, sensibilisation au projet, recueil et intégration des avis ...

✓ **Entretien (engagements ~~non~~ rémunérés)**

- Conserver et entretenir les haies et arbres isolés sans les transformer (arrachage) et sans remplacer les arbres spontanés par des arbres de rapport.
- Taille de la haie :
 - * taille latérale une fois tous les deux ans en moyenne, en se limitant aux repousses consécutives au précédent entretien ;
- Conserver une diversité structurale maximale (strates herbacée haute, strate arbustive, strate arborée, arbres de haut jet, têtards...) et une diversité d'espèces autochtones aussi grande que possible.
- Exportation des rémanents et des déchets de coupe, ou broyage sur place,
- Intervention hors période sensible pour la faune ; réaliser l'entretien de la haie entre le 1^{er} septembre et le 15 février.
- Utilisation de matériel faisant des coupes nettes (type lamier d'égamage pour les tiges dont le diamètre est supérieur à 2 cm).
- Limiter l'élimination des arbres ou branches mortes aux secteurs présentant un danger réel de sécurité (chute).

- Pas de fertilisation.
 - Pas de traitement phytosanitaire, sauf localisé.
 - Pas d'introduction volontaire d'espèces exogènes ou d'ornement. Les espèces à éviter strictement sont : Peuplier, Erable negundo, Buddleia, Robinier faux-acacia, Ailante, Tamaris, Baccharis.
- ✓ **Régénération (engagements rémunérés)**
- Effectuer des replantations (plants ou bouturages) d'arbres et/ou d'arbustes, de tiges ou de cépées, dans les zones endommagées par des tempêtes ou exploitées, en maintenant (ou confortant) la diversité de la haie avec des arbres de haut jet (Frênes, Chênes), de grands arbustes (Prunellier, Erable champêtre, Aubépine, Noisetier...) des petits arbustes (Troène, Fusain d'Europe, Cornouiller sanguin...) et des zones herbacées.
 - Effectuer les recépées des essences traitées en taillis ou en cépées tous les 15 à 20 ans environ (dès que la haie se dégarnit à la base)
 - Assurer chaque année une vérification de l'état général de la haie. Eliminer systématiquement de manière mécanique ou manuelle les espèces invasives ou d'ornement.
- ✓ **Plantation (engagements rémunérés) :**
- Plantation de haies en limite du lit majeur (pied de versant) et à l'intérieur du lit majeur, dans les secteurs où la maille bocagère est très simplifiée.
 - Pour chaque haie, plantation de deux lignes espacées de 1,5 m avec un plant au mètre sur chaque ligne, en quinconce.
 - Pour chaque haie plantée : plantation de deux strates minimum (strates arborée et arbustive).
 - Plantation à réaliser de novembre à mars.
 - Utilisation d'un paillis végétal ou biodégradable (pas de paillage plastique qui interdit toute vie aux insectes, aux petits mammifères et à la faune du sol)
 - Pas de fertilisation.
 - Plantation uniquement d'essences locales (se référer à la liste préconisée par la Région Poitou-Charentes) : arbres (frêne commun, chêne pédonculé, aulne, saule roux, saule cendré, saule blanc, érable champêtre,...), et arbustes (cornouiller sanguin, fusain d'Europe, troène, viorne lantane, viorne obier, prunellier, bourdaine, chèvrefeuille...).
 - Interdiction de traitement phytosanitaire, sauf justification technique et accord de la structure animatrice. Dans tous les cas, l'utilisation sera exclue dans les 10 m bordant les cours d'eau et dans les zones humides.
 - Réaliser un entretien annuel pendant 3 ans après la plantation :
 - En fin de printemps, désherbage manuel au pied des plants,
 - En hiver, regarnis en paille de la ligne de plantation et remplacements des plants morts,
 - Réalisation de tailles de formation (port en buisson, en cépées, ou formation d'un tronc) et d'élagages sur les arbres de haut-jets qui pourront de poursuivre jusqu'à obtention de la structuration souhaitée.

CONDITIONS PARTICULIERES D'EXECUTION :

Sont visées en priorité par cette mesure les parcelles dépourvues, sur au moins un côté, d'une haie arborée.

Conditions d'éligibilité du programme Entretien et Valorisation de l'Arbre (EVA) du Conseil Général de Charente-Maritime : plantation d'une haie de plus de 100 m (continu ou discontinu) ou d'une bande boisée de 4 à 10 m de large et plus de 100 m de long.

Outils

Le programme d'Entretien et de Valorisation de l'Arbre (EVA) mis en place par le Conseil Général de Charente-Maritime est l'outil principal qui sera mobilisé dans le cadre de cette action. D'autres outils, le contrat Natura 2000 (surfaces hors SAU), la charte Natura 2000, pourront être mis en place en complément, si nécessaire.

Acteurs concernés

Contractants : exploitants agricoles (parcelles en SAU), propriétaires (privés ou collectivités) et ayants-droits (parcelles hors SAU)

Coûts, budget et plan de financement

COUT INDICATIF UNITAIRE PREVISIONNEL :

- Elaboration du schéma concerté de conservation/plantation : 30 jours de travail pour la structure animatrice et/ou pour un partenaire associé (Chambre d'Agriculture, CRPF).
- Programme EVA : fourniture à titre gracieux des végétaux, du paillage biodégradable, des protections gibiers si nécessaires et tuteurs / frais de constitution de dossier de 35€.

BUDGET PREVISIONNEL SUR 5 ANS :

- Schéma concerté de conservation/plantation : 110 000 €
- Budget du programme EVA à solliciter dans la limite de l'enveloppe disponible.

FINANCEURS POTENTIELS : Conseil Général, Etat, Europe

Partenaires et Structures ressources

Animateur du DOCOB, Chambres d'Agriculture, CRPF, Conseils Généraux

Indicateurs de suivi et d'évaluation de l'action

Descripteur de mise en œuvre : nombre de jours nécessaires pour mettre en œuvre l'action.
Linéaire de haies sous chartes plantées.

Indicateurs de performance : évolution des linéaires, évolution de la végétation et de la faune indicatrice.

Fiches action liées ou complémentaires

C4, D3a.

Orientations de conservation à long terme :

2. Encourager une gestion des espaces agricoles favorable à la biodiversité.

Objectifs de développement durable :

2.3 : Développer le réseau de haies existant, maintenir / restaurer les arbres têtards.

Cadre de l'action :

Résultats quantitatifs et/ou qualitatifs attendus	50 têtards sous contrat Natura 2000 ou MAEt A court terme : augmentation du nombre d'arbres têtards entretenus dans la vallée ; sensibilisation des acteurs et gestionnaires du territoire sur l'intérêt écologique A moyen terme : conservation des populations d'espèces d'intérêt communautaire				
Habitats d'intérêt communautaire concernés	Forêt de frênes et d'aulnes des fleuves médio-européens Forêt mixte de chênes, ormes, et frênes, des grands fleuves				
Espèces d'intérêt communautaire concernées	Rosalie des Alpes, Lucane cerf-volant, Chiroptères arboricoles				
Localisation	Les arbres (têtards ou non), en alignement ou en arbres isolés sur l'ensemble du site Natura 2000				
Surface concernée	720 Ha				
Planification	Année N	Année N+1	Année N+2	Année N+3	Année N+4

Justification de l'action

La vallée de la Seugne abrite encore quelques arbres (généralement des frênes) taillés en têtard. Certains secteurs de traitement traditionnel des arbres en têtard, comme la vallée du Trèfle, sont signalés.

Il s'agit d'arbres dont on coupe la tige à faible hauteur afin de leur faire produire des rejets facilement récoltables. Les arbres taillés en têtard favorisent le développement de cavités qui constituent alors l'habitat de nombreuses espèces animales : zones d'alimentation et de reproduction des insectes qui se nourrissent de bois mort, zones de refuge pour les chauves-souris, certains petits mammifères terrestres, oiseaux. Par ailleurs, le traitement en têtards des arbres présents en bordure de cours d'eau favorise le développement d'un système racinaire étalé et dense, propice au maintien des berges.

L'entretien de ces arbres remarquables est essentiel pour préserver l'habitat d'espèces d'intérêt patrimonial ainsi que la valeur paysagère de la vallée.

L'action pourra consister en plus de conserver des têtards existants, à créer des jeunes têtards (à partir d'arbres existants), ou restaurer de vieux têtards.

Description de l'action

MODALITES TECHNIQUES DE MISE EN ŒUVRE :

- ✓ **Entretien et restauration d'arbres têtards :**
 - Taille régulière des branches tous les 10 à 15 ans afin de ne pas épuiser l'arbre par une taille trop rapprochée, et entraîner un éclatement du tronc par un vieillissement trop important des branches ;
 - Suppression des gourmands poussant sur le tronc ;
 - Pour la restauration de vieux têtards : reprise de la coupe en deux passages espacés de 5 à 10 ans ;
 - Evacuation des résidus de taille ou broyage sur place.
- ✓ **Création de jeunes têtards :**
 - Coupe de la tige sur des arbres (frênes, saules, ...) de 10 cm de diamètre (étêtage) ; à une hauteur comprise entre 1,60 m et 3 m ; la tête doit être facilement accessible pour les élagages futurs ;
 - Suppression des gourmands poussant sur le tronc ;
 - Premier élagage 5 ans après l'étêtage, puis tous les 10 à 15 ans.
 - Evacuation des résidus de taille ou broyage sur place.

Ces actions doivent être réalisées suivant des pratiques respectueuses du milieu :

- ✓ Localisation précise des arbres à tailler et description (essence, diamètre, état sanitaire visuel),
- ✓ Intervention hors période de reproduction de la faune (15 mars à fin juillet) ; intervention de préférence entre début novembre et fin janvier,
- ✓ Utilisation de matériel faisant des coupes nettes (lamier, tronçonneuse ou scie manuelle),
- ✓ Pas de fertilisation,
- ✓ Interdiction de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles (cas des chenilles).

CONDITIONS PARTICULIERES D'EXECUTION :

Sont éligibles à la mesure les parcelles qui possèdent un ou plusieurs arbres têtards, isolés ou en alignement, en cas d'entretien ou de restauration.

Outils

MAEt (parcelles en SAU), Contrat Natura 2000 (parcelles hors SAU).

Acteurs concernés

Contractants : exploitants agricoles (parcelles en SAU), propriétaires et ayants-droits (parcelles hors SAU)

Coûts, budget et plan de financement

COUT INDICATIF UNITAIRE PREVISIONNEL :

Restauration ou création d'un têtard : 75 €/arbre sur la durée du contrat

BUDGET PREVISIONNEL SUR 5 ANS : 3 750 €.

FINANCEURS POTENTIELS : Etat, Europe

Partenaires et Structures ressources

Animateur du DOCOB, Animateur MAEt, SIAH du Bassin de la Seugne, CRPF, Conseils Généraux, Chambres d'Agriculture.

Indicateurs de suivi et d'évaluation de l'action

Descripteur de mise en œuvre : nombre de jours nécessaires pour mettre en œuvre l'action, nombre de MAEt signés. Nombre d'arbres têtard sous MAEt.

Indicateurs de performance : évolution du nombre d'arbres contractualisés, évolution de la végétation et de la faune indicatrice.

Fiches action liées ou complémentaires

C3

D. Gestion des habitats forestiers

- D1 Elaboration et mise en oeuvre d'un schéma concerté des boisements de production
- D2 Prise en compte de Natura 2000 dans les documents forestiers et les projets de « bois-énergie »
- D3 Gestion environnementale des boisements alluviaux spontanés
 - D3a Régénération, enrichissement, et création de boisements alluviaux sans enjeux de production
 - D3b Développement de bois sénescents au sein des boisements alluviaux
 - D3c Entretien, création et restauration de mares forestières
- D4 Gestion environnementale des peupleraies
- D5 Gestion environnementale des boisements de feuillus mésophiles
- D6 Gestion environnementale des landes atlantiques

Orientations de conservation à long terme :

3. Maintenir les boisements et milieux associés et favoriser une gestion sylvicole favorable à la biodiversité.

Objectifs de développement durable :

3.1 : Maintenir les surfaces existantes de boisements alluviaux et encourager une gestion favorable à la biodiversité.

Cadre de l'action :

Résultats quantitatifs et/ou qualitatifs attendus	A court et moyen terme : respect des zones à priorité de conservation				
Habitats d'intérêt communautaire concernés	Tous				
espèces d'intérêt communautaire concernées	Toutes				
Localisation	Ensemble du site Natura 2000				
Surface concernée	4 435 Ha				
Planification	Année N	Année N+1	Année N+2	Année N+3	Année N+4

Justification de l'action

L'action a pour objet de définir un schéma d'orientation des productions forestières à l'intérieur du site Natura 2000 de la Haute vallée de la Seugne. Ce schéma sera élaboré de manière concertée entre la structure animatrice et les partenaires forestiers (CRPF, ADEP, CETEF...) à partir d'une analyse des potentialités des sols au regard de la sylviculture (populiculture, taillis à très courte rotation) et des enjeux biologiques.

Présenté sous forme cartographique, il différencie :

- Zones à priorité biologique forestière
- Zones à priorité biologique autre que forestières (prairies humides, mégaphorbiaie...)
- Zones interstitielles aptes au développement forestier.

Cette démarche s'inspire de l'action déjà mise en œuvre dès 2004 sur une partie du site Natura 2000 Val de Charente et Seugne.

Description de l'action

L'objet de l'action est d'élaborer un schéma concerté des boisements par un travail conjoint de la structure animatrice et des partenaires forestiers (CRPF, CETEF, ADEP, GDF...) et à le mettre en œuvre à travers les choix de gestion adoptés par les propriétaires forestiers. Il donnera lieu à l'établissement d'une carte des potentialités sylvicoles (populiculture, plantations d'essences locales, TTCR...) et des secteurs à priorité de conservation sur l'intégralité du site Natura 2000. Le schéma sera adopté en Comité de Pilotage.

Sa mise en œuvre consistera à encourager les propriétaires à adopter les recommandations et orientations sylvicoles et à opter, selon la zone de priorité dans laquelle se trouvent leurs parcelles, plutôt pour la populiculture, la plantation d'essences de feuillus locales caractéristiques, ou pour une gestion écologique des boisements spontanés (voir les fiches actions D3, D4, D5). Il tiendra compte des zonages des documents d'urbanisme, notamment des Espaces Boisés Classés.

La mise en œuvre des recommandations de gestion sera effectuée en privilégiant la voie contractuelle : charte ou contrat Natura 2000.

Ce schéma n'a pas de portée réglementaire. Il s'agit d'un outil d'accompagnement visant à préserver des secteurs à enjeux biologiques forts tout en permettant le développement forestier sur d'autres secteurs à enjeux de production sylvicole.

Outils

Mission d'animation.

Acteurs concernés

Structure animatrice, partenaires forestiers (CRPF, ADEP, CETEF, GDF...), propriétaires forestiers.

Coûts, budget et plan de financement

Coûts indicatifs unitaires prévisionnels :

Etude technique des potentialités sylvicoles des sols : 35 000 €

Accompagnement de la structure animatrice : 10 j soit 4 000 €

Mise en œuvre du schéma : prise en compte dans l'animation des chartes et contrats : voir fiches D3, D4, D5, D6, D7, D8

Budget prévisionnel : 39 000 €

Financeurs potentiels : Europe, Etat.

Partenaires et Structures ressources

DREAL, DDT.

Indicateurs de suivi et d'évaluation de l'action

Descripteur de mise en œuvre : nombre de jours pour élaborer le schéma concerté, nombre de propriétaires forestiers ayant suivi le schéma concerté.

Indicateurs de performance : Niveau de prise en compte du schéma concerté par les propriétaires.

Fiches action liées ou complémentaires

D2, D3, D3a, D3b, D3c, D4, D5, D6.

Orientations de conservation à long terme :

3. Maintenir les boisements et milieux associés et favoriser une gestion sylvicole favorable à la biodiversité.

Objectifs de développement durable :

3.1 : Maintenir les surfaces existantes de boisements alluviaux et encourager une gestion favorable à la biodiversité.

Cadre de l'action :

Résultats quantitatifs et/ou qualitatifs attendus	A court et moyen terme : respect des zones à priorité de conservation				
Habitats d'intérêt communautaire concernés	Forêt d'aulnes et de frênes des grands fleuves médio-européens ; Forêt mixte de chênes, ormes et frênes des grands fleuves				
espèces d'intérêt communautaire concernées	Vison d'Europe, Loutre, Chiroptères arboricoles, Rosalie des Alpes, Lucane cerf-volant				
Localisation	Les parcelles en boisements alluviaux du site Natura 2000				
Surface concernée	720 Ha				
Planification	Année N	Année N+1	Année N+2	Année N+3	Année N+4

Justification de l'action

La politique forestière française a pour objet d'assurer une gestion durable des forêts, soit leur diversité biologique, leur productivité, leur capacité de régénération, leur vitalité, et leur capacité à satisfaire, actuellement et pour l'avenir, leurs fonctions économiques, sociales, et environnementales.

Cette politique se décline à plusieurs échelles géographiques :

- A l'échelle régionale dans les Orientations Régionales Forestières qui concernent à la fois l'amont de la filière (forêts privées et publiques) et l'aval (scieries, industries...) et le Schéma Régional de Gestion Sylvicole (SRGS) des forêts privées, qui fixe dans ce cadre les grandes orientations permettant de valoriser les fonctions économiques, sociales et environnementales des forêts privées.
- A l'échelle locale, les Stratégies Locales de Développement (SLD), se déclinant notamment en Plans de Développement de Massifs (PDM), qui doivent dynamiser la filière forêt dans des secteurs fortement touchés par le morcellement, et en Chartes Forestières de Territoire, documents stratégiques de développement du territoire à partir du gisement forestier,

- A l'échelle des propriétés forestières privées : le Plan Simple de Gestion (obligatoire pour les propriétés de plus de 25 ha), les Règlements Types de Gestion, et les Codes de Bonnes Pratiques Sylvicoles. En site Natura 2000, ces documents prennent valeur de garantie ou présomption de garantie de gestion durable si le propriétaire a signé un contrat ou adhéré à la charte.
- En ce qui concerne les forêts des collectivités : les documents d'exploitation et les outils de stratégie locale de développement doivent prendre en compte la présence d'habitats et d'espèces d'intérêt communautaire et veiller à ce que les décisions de gestion, les programmes de coupes et de travaux, les orientations de développement ne soient pas susceptibles d'affecter de façon significative leur état de conservation.

D'autre part, la filière « bois-énergie » est amenée à se développer en Poitou-Charentes. Il faudra veiller à ce que le développement de cette filière ne conduise pas à un entretien surdimensionné des boisements alluviaux spontanés ou à de nouvelles plantations aux dépens d'habitats et d'habitats d'espèces d'intérêt communautaire.

Description de l'action

La structure animatrice participera aux instances de gestion et de développement forestières où elle veillera à ce que les déclinaisons locales des différents outils de gestion ou de développement de la politique forestière d'une part, et les nouveaux projets de développement de la filière bois-énergie d'autre part, intègrent et concourent à la conservation des habitats forestiers et des espèces d'intérêt communautaire par :

- La mise en place d'un partenariat opérationnel avec le Centre Régional de la Propriété Forestière et les associations de développement forestier ;
- L'accompagnement des propriétaires forestiers dans leur démarche d'élaboration des documents de gestion en les informant notamment sur les exigences écologiques des habitats et espèces présents dans leurs forêts ;
- Le rappel des exigences réglementaires du code forestier en matière de garantie de gestion durable des forêts en site Natura 2000 et la promotion des outils de gestion contractuelle dédiés aux propriétaires forestiers : chartes et contrats Natura 2000 ;
- La mise en conformité des documents de gestion forestière consécutivement à la signature d'un contrat ou d'une charte ;
- La participation aux démarches territoriales de développement forestier : participation aux groupes de travail en tant qu'expert du site Natura 2000, formulation d'avis sur les documents produits ;
- La participation aux instances de développement de la filière « bois-énergie » et au suivi des interventions prévues au sein des boisements du site et du développement des différents projets.

Outils

Mission d'animation.

Acteurs concernés

Structure animatrice, propriétaires forestiers.

Coûts, budget et plan de financement

Coûts indicatifs unitaires prévisionnels :

Animation : 3 j/an

Budget prévisionnel : 6 000 € (sur 5 ans)

Financeurs potentiels : Europe, Etat.

Partenaires et Structures ressources

Partenaires forestiers (CRPF, ADEP, CETEF, GDF...), DREAL, DDT.

Indicateurs de suivi et d'évaluation de l'action

Descripteur de mise en œuvre : nombre de jours d'animation pour mettre en œuvre l'action, nombre de réunions.

Indicateurs de performance : Prise en compte effective de Natura 2000 dans les documents ; participation active aux réunions.

Fiches action liées ou complémentaires

D1


Orientations de conservation à long terme :

1. Maintenir les habitats et espèces aquatiques et semi aquatiques d'intérêt communautaire dans un bon état de conservation.
3. Maintenir les boisements et milieux associés et favoriser une gestion sylvicole favorable à la biodiversité.

Objectifs de développement durable :

- 1.4 : Préserver les habitats favorables aux espèces d'intérêt communautaire liées à l'eau
 3.1 : Maintenir les surfaces existantes de boisements alluviaux et encourager une gestion favorable à la biodiversité.

Cadre de l'action :

Résultats quantitatifs et/ou qualitatifs attendus	50 ha et 70 km linéaires de boisement alluvial sous charte Natura 2000 ou contrat Natura 2000 forestier A court terme : stabilisation des surfaces de boisements alluviaux sur le site A moyen terme : maintien de ces boisements dans un bon état de conservation				
Habitats d'intérêt communautaire concernés	Forêt d'aulnes et de frênes des grands fleuves médio-européens ; Forêt mixte de chênes, ormes et frênes des grands fleuves				
espèces d'intérêt communautaire concernées	Vison d'Europe, Loutre, Chiroptères arboricoles, Rosalie des Alpes, Lucane cerf-volant				
Localisation	Les parcelles en boisements alluviaux du site Natura 2000				
Surface concernée	720 Ha				
Planification	Année N	Année N+1	Année N+2	Année N+3	Année N+4

Justification de l'action

Les boisements alluviaux (aulnaies-frênaies) sont des habitats d'intérêt communautaire, **prioritaires**, et constituent l'un des habitats préférentiels du Vison d'Europe ; d'autres espèces de l'annexe II leur sont également inféodées : chauves-souris, insectes saproxylophages (se nourrissant de bois mort).

De plus, les boisements humides jouent un rôle important dans le fonctionnement hydraulique de la vallée (zones de régulation hydrologique), dans l'épuration des eaux, et ils contribuent à la qualité paysagère du site.

Leur superficie a beaucoup régressé au cours des dernières décennies ; ils occupent des surfaces très restreintes au sein de la vallée de la Seugne. Il faut donc veiller à maintenir les boisements existants en évitant tout changement d'occupation du sol des parcelles.

Le respect de bonnes pratiques de gestion de la part du propriétaire devrait contribuer à garantir le maintien de cet habitat dans un bon état de conservation.

Description de l'action

MODALITES TECHNIQUES DE MISE EN ŒUVRE :

Engagements :

- ◆ Maintien de l'occupation actuelle du sol en boisement alluvial sur les parcelles, pas d'aménagements susceptibles de modifier les conditions d'alimentation hydrique de l'habitat et de la dynamique du cours d'eau (drainage, remblaiement, affouillement...)
- ◆ Respect des bonnes pratiques de gestion sylvicole :
 - période de travaux respectant les périodes sensibles pour la faune et la flore conformes à « l'annexe verte » du Schéma Régional de Gestion Sylvicole (pas de travaux du 15 février au 31 juillet), et le sol (pas de travaux en cas de sols détremés) :
 - outils d'exploitation et de débardage respectant les sols (compaction, orniérage) et les cours d'eau (franchissement, respect des berges, évacuation des embâcles*...),
 - pas d'utilisation de produits phytosanitaires,
 - information des intervenants et sous-traitants sur la sensibilité du milieu, privilégier les entreprises ayant adhéré au cahier des charges de l'exploitation forestière durable,
 - ne pas utiliser les milieux associés (mégaphorbiaies, magnocariçaies) pour le remisage des engins forestiers, le stockage des bois, et le stockage des réserves d'hydrocarbures ou de produits phytosanitaires,
 - laisser une partie du bois mort sur place ainsi que les vieilles souches, qui constituent un habitat favorable à de nombreux insectes saproxylophages, dont les espèces d'intérêt communautaire.

Recommandations :

- ◆ Privilégier la régénération naturelle des frênaies-ormaies et aulnaies-frênaies là où elles ont besoin d'être reconstituées (zones exploitées, zones de chablis...) : laisser la parcelle évoluer librement, et, pour accélérer son évolution, favoriser les essences locales (aulnes, frênes, ormes...) en dégagant les jeunes pousses pour qu'elles se développent plus rapidement,
- ◆ Possibilité de réaliser une plantation d'enrichissement du boisement en essences caractéristiques de l'habitat (frênes, aulnes, saules, ormes, chênes, ...) en cas d'échec de la régénération naturelle,
- ◆ Prise en compte des enjeux environnementaux du DOCOB en cas de création de voiries forestières ou de place de dépôts,
- ◆ Prolonger les dates d'interdiction d'intervention jusqu'au 30 septembre afin de prendre en compte l'ensemble de la période de reproduction du Vison d'Europe, dont la phase d'élevage des jeunes.

Ces actions sont intégrées à la fiche n° 2 de la charte Natura 2000 en annexe.

- ✓ **La qualité des boisements alluviaux existants peut être améliorée par les mesures ci-dessous, détaillées dans les actions suivantes :**

- D3a Régénération, enrichissement, création de boisements alluviaux,

- D3b Développement de bois sénescents au sein des boisements alluviaux
- D3c Entretien, création, et restauration de mares forestières.

Outils

Charte Natura 2000

Acteurs concernés

Propriétaires ou ayants droits

Coûts, budget et plan de financement

COUT INDICATIF UNITAIRE PREVISIONNEL :

Temps d'animation : 10 j/an

BUDGET PREVISIONNEL SUR 5 ANS : 4 000 €

FINANCEURS POTENTIELS : Etat, Europe

Partenaires et Structures ressources

Animateur du DOCOB, CRPF, CETEF, GDF, SIAH de la Seugne

Indicateurs de suivi et d'évaluation de l'action

Descripteur de mise en œuvre : nombre de jours nécessaires pour mettre en œuvre l'action, nombre de chartes signées. Superficie de boisements sous chartes.

Indicateurs de performance : évolution des surfaces contractualisées, évolution de la végétation et de la faune indicatrice.

Fiches action liées ou complémentaires

D1, D3a, D3b, D3c


Orientations de conservation à long terme :

- Maintenir les habitats et espèces aquatiques et semi aquatiques d'intérêt communautaire dans un bon état de conservation.
- Maintenir les boisements et milieux associés et favoriser une gestion sylvicole favorable à la biodiversité.

Objectifs de développement durable :

- 1.4 : Préserver les habitats favorables aux espèces d'intérêt communautaire liées à l'eau
 3.1 : Maintenir les surfaces existantes de boisements alluviaux et encourager une gestion favorable à la biodiversité.

Cadre de l'action :

Résultats quantitatifs et/ou qualitatifs attendus	15 ha de boisements alluviaux restaurés A court terme : stabilisation des surfaces de boisements alluviaux sur le site A moyen terme : maintien de ces boisements dans un bon état de conservation				
Habitats d'intérêt communautaire concernés	Forêt d'aulnes et de frênes des grands fleuves médio-européens ; Forêt mixte de chênes, ormes et frênes des grands fleuves				
Espèces d'intérêt communautaire concernées	Vison d'Europe, Loutre, chiroptères arboricoles, Rosalie des Alpes, Lucane cerf-volant				
Localisation	Les parcelles en boisements alluviaux du site Natura 2000				
Surface concernée	720 Ha				
Planification	Année N	Année N+1	Année N+2	Année N+3	Année N+4

Justification de l'action

Les boisements alluviaux sont des habitats d'intérêt communautaire et constituent un des habitats préférentiels du Vison d'Europe ; d'autres espèces de l'annexe II leur sont également inféodées (chauves-souris, insectes xylophages).

De plus, les boisements humides jouent un rôle important dans le fonctionnement hydraulique de la vallée (zones de régulation hydrologique) et dans l'épuration des eaux, et ils contribuent à la qualité paysagère du site.

Leur superficie a beaucoup régressé au cours des dernières décennies ; ils occupent des surfaces très restreintes dans de larges secteurs de la vallée de la Seugne, souvent réduit à la

ripisylve. Il faut donc veiller à maintenir les boisements existants dans un bon état de conservation.

Certaines entités sont appauvries en espèces caractéristiques du type d'habitat d'intérêt communautaire. Des actions favorisant la régénération naturelle, l'enrichissement de l'habitat dégradé en essences caractéristiques, ou de création de boisements alluviaux peuvent être envisagées.

Cette action s'inscrit dans une logique non productive (de bois d'œuvre).

Description de l'action

MODALITES TECHNIQUES DE MISE EN ŒUVRE :

Pour les opérations de régénération naturelle :

La régénération naturelle des boisements peut être favorisée pour permettre le maintien de la diversité biologique et une meilleure adaptation des peuplements aux conditions naturelles. Les modalités techniques sont :

- Dégagement des semis acquis et des rejets : minimum 300 tiges/ha d'essences représentatives de l'habitat (aulne glutineux, frêne commun, orme champêtre, chêne pédonculé) dégagées, et minimum 100 tiges viables/ha obtenues à la fin du contrat.
- Ouverture de trouées pour favoriser la régénération naturelle et l'hétérogénéité du milieu.
- Eliminer les espèces exotiques envahissantes (Erable negundo, Buddleia...).

Pour les opérations d'enrichissement :

- Choix de la taille des îlots d'enrichissement :
le rayon des îlots doit être au moins égal à la hauteur des arbres riverains et dans tous les cas la surface supérieure à 5 ares,
îlots de 30 m de côté, soit une superficie proche de 1 000 m²,
îlots retaillés si nécessaire et bois abattu maintenu au sol ; mise en place d'un layon sylvicole (de 1 à 2 m de large) permettant l'accès d'un îlot à l'autre et de surveiller l'évolution de la parcelle et servant de parcours à d'éventuelles visites.
- Choix du nombre d'îlots d'enrichissement :
Le nombre d'îlots sera fonction de la surface totale d'intervention, de la taille des îlots retenus, et ne devra pas provoquer une ouverture des peuplements de plus de 25 % du massif.
- Choix de la densité de plantation :
Compte-tenu du caractère pionnier de l'Aulne glutineux et de l'objectif consistant à hâter l'œuvre de la nature et à se rapprocher d'une dynamique naturelle, les plantations doivent être réalisées à forte densité, soit au minimum 1000 plants/ha. L'objectif est de reproduire le fonctionnement naturel de renouvellement d'un peuplement par trouées successives consécutives à l'écroulement des gros bois. Les essences pionnières s'installent ensuite dans les trouées créées jusqu'à la production finale de très gros bois qui s'écrouleront à leur tour.
Il s'agit donc de se rapprocher des conditions de concurrence d'une régénération naturelle pour qualifier au final quelques bois par une éducation collective sous forme de peuplement.

En ce sens, les interventions sylvicoles ultérieures seront limitées à leur strict minimum en s'appuyant sur des layons sylvicoles restreints.

Pour les opérations de création de forêts alluviales :

- Plantations de plants de qualité à une densité minimale de 700 plants/ha (densité moindre qu'en opération d'enrichissement, considérant que la concurrence des végétaux en place est moins importante), avec des essences locales adaptées à la station et caractéristiques de l'habitat d'intérêt communautaire « Forêts alluviales résiduelles d'aulnes et frênes ».
- Plantation en potet travaillé mécaniquement ou manuellement.
- Entretien manuel ou mécanique en maîtrisant la végétation concurrente autour du plant (et en particulier la maîtrise des rejets de souches dans le cas d'anciennes peupleraies) tout en maintenant au maximum le sous-étage herbacé et arbustif.

Ces actions doivent être réalisées suivant des pratiques respectueuses du milieu, intégrées dans la fiche de la charte Natura 2000 détaillée en annexe, qui peut être souscrite seule (action D3).

Outils

Contrat Natura 2000 forestier

Acteurs concernés

Propriétaires ou ayants droits.

Coûts, budget et plan de financement

COUT INDICATIF UNITAIRE PREVISIONNEL (PLAFONDS) :

Travail du sol préparatoire : 300 € / ha

Régénération naturelle : 1 800 €/ha

Enrichissement par plantation : 2 500 € / ha

Création de forêt alluviale : 4 000 €/ha

BUDGET PREVISIONNEL SUR 5 ANS :

Pour 5 ha en régénération, 5 ha enrichissement et 5 ha en création : 42 300 €

FINANCEURS POTENTIELS : Etat, Europe

Partenaires et Structures ressources

Animateur du DOCOB, organismes forestiers

Indicateurs de suivi et d'évaluation de l'action

Descripteur de mise en œuvre : nombre de jours nécessaires pour mettre en œuvre l'action, nombre de contrat signés. Superficie de boisements sous contrat.

Indicateurs de performance : évolution des surfaces contractualisées, évolution des surfaces enrichies et créées, évolution de la végétation et de la faune indicatrice.

Fiches action liées ou complémentaires

C3, D1, D3, D3b, D3c

Orientations de conservation à long terme :

- Maintenir les habitats et espèces aquatiques et semi aquatiques d'intérêt communautaire dans un bon état de conservation.
- Maintenir les boisements et milieux associés et favoriser une gestion sylvicole favorable à la biodiversité.

Objectifs de développement durable :

- 1.4 : Préserver les habitats favorables aux espèces d'intérêt communautaire liées à l'eau
 3.1 : Maintenir les surfaces existantes de boisements alluviaux et encourager une gestion favorable à la biodiversité.

Cadre de l'action :

Résultats quantitatifs et/ou qualitatifs attendus	<p>50 ha de boisements alluviaux sous contrat Natura 2000 forestiers Ilots de sénescence : 1% des boisements spontanés, soit 7 ha répartis sur l'ensemble du site en une dizaine d'îlots. Arbres remarquables disséminés : 15 à 30 m³/ha sur 3% des boisements spontanés soit 21 ha. Bois mort au sol : 15 à 30 m³/ha en moyenne à l'échelle des boisements spontanés</p> <p>A court terme : développement des habitats favorables aux chiroptères et insectes saproxylophages dans les boisements alluviaux. A moyen terme : population de ces espèces renforcées.</p>				
Habitats d'intérêt communautaire concernés	Forêt mixte de chênes, ormes et frênes des grands fleuves ; forêt d'aulnes et de frênes des grands fleuves médio-européens				
Espèces d'intérêt communautaire concernées	Chiroptères arboricoles, Rosalie des Alpes, Lucane cerf-volant				
Localisation	Les parcelles en boisements alluviaux du site Natura 2000				
Surface concernée	720 Ha				
Planification	Année N	Année N+1	Année N+2	Année N+3	Année N+4

Justification de l'action

L'action concerne le développement de bois sénescents (vieillissants) en forêt dans le but d'améliorer le statut de conservation des espèces des directives communautaires, en particulier la Barbastelle, la Rosalie des Alpes et le Lucane cerf volant, et d'augmenter la

représentativité et la naturalité des habitats de la Directive.

En ce qui concerne les habitats forestiers du réseau français Natura 2000, à côté de la réalisation de travaux et autres interventions relativement classiques, des besoins forts ont été identifiés en matière d'augmentation du nombre d'arbres ayant dépassé le diamètre d'exploitabilité, atteint la sénescence, voire dépérissants, ainsi que d'arbres à cavité, de faible valeur économique mais présentant un fort intérêt pour certaines espèces.

La phase de sénescence d'un arbre est caractérisée par trois étapes : étape d'installation des espèces cavicoles (pics, chouettes, chiroptères arboricoles), puis processus progressif de recyclage du bois mort par des organismes saproxyliques (insectes et champignons spécialisés) et au final par les décomposeurs (détritivores incorporant au sol les particules ligneuses décomposées dans un processus d'humification). Favoriser des îlots de sénescence dans un massif boisé, permettant le développement des trois phases décrites ci-dessus, constitue un gage de maintien d'une bonne diversité biologique.

Description de l'action

MODALITES TECHNIQUES DE MISE EN ŒUVRE :

Principes généraux :

- Conserver des arbres sur pieds des essences principales de l'habitat (frênes, chênes, aulnes) ;
- Arbres disséminés dans le peuplement mais aussi et surtout de préférence des groupes d'arbres dits îlots de sénescence ;
- De préférence, ils doivent présenter un houppier (branchage de cime) de forte dimension, être déjà sénescents, ou présenter des fissures, des branches mortes ou des cavités ;
- Distance d'au moins 30 m à maintenir entre les arbres sénescents et les zones fréquentées (route, piste, chemin, aire de travail ou de loisirs, ...) ;
- Marquage et / ou repérage des arbres sélectionnés ou délimitation des îlots de sénescence au moment de leur identification et entretien du marquage ou repérage.

Cas des îlots de sénescence (engagements rémunérés) :

Il est nécessaire de privilégier une continuité historique et géographique du bois mort ; c'est un facteur clé de richesse spécifique et de présence d'espèces patrimoniales :

- Les îlots seront ainsi localisés dans les zones à forts enjeux écologiques présentant des peuplements forestiers âgés avec présence connue d'espèces forestières d'intérêt communautaire ;
- Ils seront si possible répartis à l'échelle du site de façon à ce que la distance inter îlot n'excède pas 1 km ;
- La taille des îlots sera supérieure à 0,5 ha et tendra de façon optimale vers 5 ha d'un seul tenant ;
- Les îlots devront comprendre au moins 10 arbres « éligibles », c'est-à-dire présentant soit au moins dimensions suffisantes définies dans l'arrêté préfectoral relatif aux contrats Natura 2000 forestiers, soit des signes de sénescence (fissures, cavités, branches mortes, forme du houppier...)
- Aucune intervention sylvicole ne sera réalisée au sein de l'îlot pendant au moins 30 ans.

Cas des arbres remarquables disséminés (engagements rémunérés) :

Sera privilégié la conservation de gros bois et de très gros bois présentant des signes de sénescence. Ce sont en effet les bois morts appartenant à ces catégories de diamètre qui font le plus souvent défaut en forêt gérée.

Leur localisation dans des zones à forts enjeux écologiques au de peuplements forestiers matures abritant des espèces forestières d'intérêt communautaire sera recherchée mais ils pourront être localisés dans des zones de transit de façon à favoriser l'émergence d'une trame écologique.

La conservation pourra être effectuée sous plusieurs formes :

- 2 à 3 arbres/ha disséminés au sein des peuplements matures, et de façon optimale 10 à 15 arbres/ha ;
- Arbres « corniers » (marquant les angles de parcelles) ou groupes d'arbres sous forme de bouquets de quelques ares dans les parcelles en régénération ;
- Les arbres retenus devront présenter au moins les dimensions suffisantes définies dans l'arrêté préfectoral relatif aux contrats Natura 2000 forestiers, soit des signes de sénescence (fissures, cavités, branches mortes, forme du houppier...)
- Ils devront être conservés pendant au moins 30 ans et si possible préservés jusqu'à leur effondrement naturel.

Cas du bois mort au sol (engagements non rémunérés) :

Le bois mort au sol doit être conservé sous toutes ses formes en privilégiant une diversité d'essences, de diamètre, de stades de décomposition, de position par rapport au sol, de dimensions, d'origine et de formes des pièces, d'origine de la mort qui conditionne la diversité spécifique.

De l'ordre de 20 à 30 m³/ha pourraient être conservés en privilégiant les pièces de bois mort appartenant aux catégories de grosseur gros bois et très gros bois.

Les actions de conservation de bois mort au sol seront complémentaires des actions de création d'îlots de sénescence et de maintien d'arbres disséminés.

Ces actions doivent être réalisées suivant des pratiques respectueuses du milieu, intégrées à la charte Natura 2000, qui peut être souscrite seule (cf. action C3)

CONDITIONS PARTICULIERES D'EXECUTION :

- L'engagement contractuel du propriétaire porte sur une durée de 30 ans considérée comme la durée nécessaire pour la portée de l'action. Il est admis sur cette durée que l'engagement n'est pas rompu si les arbres réservés subissent des aléas : volis, chablis ou attaques d'insectes. Dans un souci de cohérence d'action, le bénéficiaire devrait maintenir, dans la mesure du possible, des arbres morts sur pied dans son peuplement en plus des arbres sélectionnés comme sénescents.
- Une expertise écologique sera réalisée par l'animateur du DOCOB en accord avec le propriétaire ou son gestionnaire.

Outils

Contrat Natura 2000 forestier

Acteurs concernés

Propriétaires ou ayants droits

Coûts, budget et plan de financement

INDICATIF UNITAIRE PREVISIONNEL :

Ilot de sénescence : plafond de 4 000 €/ha
Arbres disséminés : plafond de 2 000 €/ha

BUDGET PREVISIONNEL SUR 5 ANS :

Ilots de sénescence : pour 7 ha, plafond de 28 000 €
Arbres disséminés : pour 21 ha, plafond de 42 000 €
Soit 70 000 € pour 28 ha, soit pour sur la durée de conservation des arbres, un coût de 83 €/ha/an.

FINANCEURS POTENTIELS : Etat, Europe

Partenaires et Structures ressources

Animateur du DOCOB, organismes forestiers.

Indicateurs de suivi et d'évaluation de l'action

Descripteur de mise en œuvre : nombre de jours nécessaires pour mettre en œuvre l'action, nombre de contrat signés. Superficie de boisements sous contrat.

Indicateurs de performance : évolution des surfaces contractualisées, évolution des surfaces enrichies et créées, évolution de la végétation et de la faune indicatrice.

Fiches action liées ou complémentaires

D1, D3, D3a, D3c



Orientations de conservation à long terme :

1. Maintenir les habitats et espèces aquatiques et semi aquatiques d'intérêt communautaire dans un bon état de conservation.
3. Maintenir les boisements et milieux associés et favoriser une gestion sylvicole favorable à la biodiversité.

Objectifs de développement durable :

- 1.4 : Préserver les habitats favorables aux espèces d'intérêt communautaire liées à l'eau
 3.1 : Maintenir les surfaces existantes de boisements alluviaux et encourager une gestion favorable à la biodiversité.

Cadre de l'action :

Résultats quantitatifs et/ou qualitatifs attendus	20 mares créées et/ou entretenues A court terme : création de mares forestières favorables au Sonneur à ventre jaune ; renforcement du réseau de sites favorables à l'espèce A moyen terme : renforcement de la population de Sonneur à ventre jaune du site et des autres espèces liées				
Habitats d'intérêt communautaire concernés	Forêt d'aulnes et de frênes des grands fleuves médio-européens ; Forêt mixte de chênes, ormes et frênes des grands fleuves				
Espèces d'intérêt communautaire concernées	Vison d'Europe, Loutre d'Europe, Chiroptères, Sonneur à ventre jaune, Cistude d'Europe				
Localisation	Les parcelles en boisements du site Natura 2000				
Surface concernée	720 Ha				
Planification	Année N	Année N+1	Année N+2	Année N+3	Année N+4

Justification de l'action

L'action concerne le rétablissement ou la création de mares forestières au profit des espèces ou habitats ayant justifié la désignation du site, ainsi que les travaux permettant le maintien de leur fonctionnalité écologique. Par fonctionnalité écologique, on entend la création d'une mare et son insertion dans un réseau de mares favorable à une population d'espèces.

Les travaux pour le rétablissement des mares peuvent viser des habitats d'eaux douces dormantes ou les espèces d'intérêt communautaire dépendantes de l'existence des mares. Cette mesure permet de maintenir ou de développer un maillage de mares compatible avec des échanges au sein des populations de Sonneur à ventre jaune (quelques centaines de mètres entre deux mares proches), dépendants des mares et milieux humides associés.

Description de l'action

MODALITES TECHNIQUES DE MISE EN ŒUVRE :

L'action vise la création, la restauration ou les travaux ponctuels sur une mare. Il est cependant rappelé que d'une manière générale la création d'habitats ex nihilo n'est pas une priorité.

La limite entre restauration et entretien dépend de la fonctionnalité de la mare et de divers critères biologiques qui seront appréciés lors du diagnostic préalable réalisé par l'animateur du DOCOB.

Il s'agit d'encourager les pratiques suivantes :

✓ **Entretien courant des mares existantes (actions non rémunérées)**

Engagements :

L'action consiste à maintenir l'état actuel des mares forestières existantes qui est favorable aux espèces d'intérêt communautaire. Les précautions à prendre (engagements) sont :

- Maintien des mares dans leur état et leurs usages actuels.
- Pas de terrassement, de remblaiement, de drainage du sol et de reprofilage des berges.
- Pas d'urbanisation, de développement d'activités de loisirs (pêche, autres) ou touristiques susceptibles d'affecter les espèces.
- Entretien courant de la végétation en place, pas de défrichage ou de plantation sauf avis de la structure animatrice.
- Pas d'utilisation de produits phytosanitaires à proximité immédiate des berges et sur une bande de 20 m autour de la mare, respect de la Zone de Non Traitement (ZNT).
- Pas d'introduction d'espèces exotiques (tortue de Floride, Ecrevisses américaines, ...).
- Interventions en dehors de la période de reproduction des amphibiens dont le pic se situe entre le 1^{er} janvier et le 31 juillet.
- Eviter des opérations de coupes pouvant être préjudiciables au maintien de la mare (coupe à blanc à proximité de la mare), en maintenant le peuplement initial sur 20 m minimum autour de la mare et en laissant un accès libre pour l'entretien ; ne pas aménager les abords de la mare ; conserver et maintenir un réseau de milieux hydromorphes aux abords de la mare (dans un rayon de 300 m).
- Eliminer les espèces exotiques envahissantes.

Recommandations :

- Les ornières favorables à certaines espèces (Sonneur à ventre jaune), créées à l'occasion des activités forestières, seront conservées ;
- Maintenir les parcelles adjacentes en boisement.

Ces actions sont intégrées à la fiche n°8 de la charte Natura 2000 en annexe (celle-ci pouvant être souscrite seule).

✓ **Restauration et création (engagements rémunérés)**

Les caractéristiques de la mare (taille, profondeur, configuration...) seront définies dans le diagnostic préalable. Les modalités suivantes sont à respecter :

- La mare à créer ou à restaurer ne doit pas être en communication avec un ruisseau (loi sur l'eau),
- Elle doit être alimentée par les eaux pluviales ou phréatiques,
- La taille de la mare intra forestière ne peut excéder 1000 m²,

- La profondeur doit être faible et ne pas excéder 1 m, de manière à ce que toutes les couches d'eau soient sous l'action du rayonnement solaire,
- Les berges doivent être en pentes douces (inférieure à 5 %) sur 2/3 du pourtour de la mare, notamment au nord ; des pourtours irréguliers doivent être privilégiés,
- Un désenvasement peut être nécessaire dans le respect du profil initial de la mare (faible profondeur, berges en pentes douces) ; en cas de nécessité d'intervention, les prescriptions suivantes devront être respectées :

Curer partiellement le fond de la mare (1/3 de la surface) afin d'enlever les feuilles mortes et les branchages. Les opérations de curage pourront être fractionnées dans le temps (espacées de 1 ou 2 années, ou réalisées sur 5 ans) afin de favoriser la régénération du milieu. Les zones d'intervention seront limitées par des piquets. On veillera à ne pas dépasser le « vieux fond-vieux bord » de mare. Les interventions se feront en dehors des périodes de reproduction des amphibiens et des espèces sensibles (travaux préconisés du 15 août au 31 octobre).

Stocker les boues de curage à proximité (à moins de 2 m) pour que les espèces présentes puissent regagner la mare. Ces boues pourront ultérieurement être exportées si nécessaire.

- Un débroussaillage peut être nécessaire dans le cas d'une restauration de mares : dégagement sélectif de la végétation existante des berges de 2 à 5 m de large sur au maximum un tiers ou la moitié du périmètre de la mare, prioritairement au sud pour garder des zones ombragées et ensoleillées - à préciser en fonction de chaque mare - par :
 - Enlèvement manuel des végétaux ligneux (pas de traitement chimique),
 - Recépage des végétaux,
- Installer des tas de bois mort et de pierres à proximité des mares afin de constituer des refuges terrestres.
- La mare à créer ou à restaurer doit bénéficier d'une exposition ensoleillée, et de préférence être localisée au sein d'un maillage de zones humides (fossés, autres mares, zones de stagnation d'eau, ...) et non loin d'abris (souches, pierres,...) assurant aux espèces humidité et fraîcheur pendant les chaleurs estivales ;

Outils

Charte Natura 2000, contrat Natura 2000 forestier

Acteurs concernés

Propriétaires ou ayants droits

Coûts, budget et plan de financement

COÛTS INDICATIFS UNITAIRES PREVISIONNELS (PLAFONDS) :

- Création de mares (curage, terrassement, dégagement des berges, exportation des boues et des produits de coupes) : 5 000 € / mare
- Entretien restauration (désenvasement, entretien de la végétation des berges) : 1 500 € / mare

BUDGET PREVISIONNEL SUR 5 ANS :

Pour 10 mares créées et 10 mares entretenues : 65 000 €

FINANCEURS POTENTIELS : Etat, Europe

Partenaires et Structures ressources

Animateur du DOCOB, organismes forestiers

Indicateurs de suivi et d'évaluation de l'action

Descripteur de mise en œuvre : nombre de jours nécessaires pour mettre en œuvre l'action, nombre de contrat signés. Nombre de mares sous charte ou contrat.

Indicateurs de performance : évolution des surfaces contractualisées, évolution du nombre de mares conservées/créées/restaurées, évolution de la végétation et de la faune indicatrice.

Fiches action liées ou complémentaires

D1, D3, D3a, D3b.

**Orientations de conservation à long terme :**

1. Maintenir les habitats et espèces aquatiques et semi aquatiques d'intérêt communautaire dans un bon état de conservation.
3. Maintenir les boisements et milieux associés et favoriser une gestion sylvicole favorable à la biodiversité.

Objectifs de développement durable :

- 1.4 : Préserver les habitats favorables aux espèces d'intérêt communautaire liées à l'eau.
- 3.3 : Encourager une gestion environnementale des peupleraies existantes.

Cadre de l'action :

Résultats quantitatifs et/ou qualitatifs attendus	10 ha de peupleraie sous charte à court terme : augmentation des habitats favorables au Vison d'Europe et autres espèces de faune d'intérêt communautaire sur le site à moyen terme : maintien de la population de Vison d'Europe et autres espèces de faune d'intérêt communautaire sur le site				
Habitats d'intérêt communautaire concernés	Forêt de frênes et d'aulnes des fleuves médio-européens Peupleraies avec mégaphorbiaies				
Espèces d'intérêt communautaire concernées	Vison d'Europe, Loutre, Chiroptères, Rosalie des Alpes, Lucane cerf-volant				
Localisation	Les parcelles en peupleraies et les taillis constitués de frêne et d'aulne du site Natura 2000.				
Surface concernée	1125 Ha				
Planification	Année N	Année N+1	Année N+2	Année N+3	Année N+4

Justification de l'action

Les peupleraies, lorsqu'elles possèdent un couvert herbacé ou arbustif suffisamment développé, et qu'elles sont gérées avec précaution, peuvent constituer un habitat favorable au Vison d'Europe. Il convient donc d'y encourager des pratiques favorables à la biodiversité, à tous les stades de l'exploitation : plantation, croissance, récolte.

Description de l'action

Des itinéraires techniques de gestion dite « extensive » des peupleraies sont disponibles et permettent de concilier, dans une certaine mesure, la préservation des milieux alluviaux et le maintien de la popiculture.

Pour chacune des phases de renouvellement, d'entretien et d'exploitation des plantations, il est possible ainsi de définir des modalités techniques qui n'impactent pas la production forestière et favorisent le fonctionnement écologique global et la présence d'habitats d'espèces d'intérêt communautaire.

MODALITES TECHNIQUES DE MISE EN ŒUVRE :

✓ **En phase de plantation :**

Engagements :

- ◆ Densité maximale de plantation de 204 arbres/ha, ce qui permet de maintenir plus longtemps des conditions d'éclairément en sous-bois favorables aux espèces végétales patrimoniales ;
- ◆ Préserver une bande de 5 m non plantée de peupliers en bordure de cours d'eau pour préserver les berges et conserver des zones non travaillées favorables notamment au Vison d'Europe ;
- ◆ Pas de travail du sol avant plantation, afin de préserver le fond floristique.

Recommandation :

- ◆ Surface de la parcelle plantée inférieure à 3 ha : plantation par surfaces unitaires de moins de 3 ha séparées par des bandes boisées composées d'essences autochtones (frênes, aulnes, chênes, ...), larges d'une quinzaine de mètres.

✓ **En phase d'entretien :**

Engagements :

- ◆ Limiter le désherbage chimique à 2 m² autour du pied, et à deux traitements maximum sur les deux premières années,
- ◆ Respect de la zone de non traitement (ZNT) pour l'utilisation des fertilisants et des phytocides, dans tous les cas, pas d'épandage sur une bande de 10 m en bordure de cours d'eau,
- ◆ Pas d'intervention sylvicole mécanique en période de reproduction de la faune (du 15 février au 31 juillet) et par forte hydromorphie du sol
- ◆ Entretien minimal du sous étage afin de laisser se développer une végétation herbacée (prairie humide ou mégaphorbiaie), ou arbustive (sous étage de frênes), dès lors que le dernier élagage est terminé : pour les sous-étages de mégaphorbiaies, fauche ou broyage de la parcelle tous les 3 ans en moyenne ; pour les sous-étages de frênes, broyage d'entretien le long de la ligne de plantation uniquement.

Recommandations :

- ◆ Eviter les travaux aux mois de janvier et février, début de saison de reproduction des amphibiens et des oiseaux.
- ◆ Prolonger les dates d'interdiction d'intervention jusqu'au 30 septembre.
- ◆ Favoriser à l'échelle de la propriété forestière une mosaïque de peupleraies d'âges et/ou de cultivars différents.
- ◆ Désherbage uniquement en fin de journée pour limiter les risques sur la faune et les insectes pollinisateurs, et sous hygrométrie favorable.

✓ **En phase d'exploitation :**

Engagements :

- ◆ Exploitation en dehors de la période de reproduction de la faune (du 15 février au 31 juillet),
- ◆ Exploitation sur terrain porteur pour éviter la dégradation du sol,

- ◆ Ne pas créer de nouveaux chemins.

Recommandations :

- ◆ Eviter les travaux de janvier et février (début de saison de reproduction des amphibiens et des oiseaux).
- ◆ Prolonger les dates d'interdiction d'intervention jusqu'au 30 septembre.

Ces actions sont intégrées à la fiche n° 3 de la charte Natura 2000 en annexe.

Outils

- Charte Natura 2000
- Informations et conseils auprès des propriétaires et exploitants forestiers

Acteurs concernés

Propriétaires

Coûts, budget et plan de financement

COUT INDICATIF UNITAIRE PREVISIONNEL :

Inclus dans la mission d'animation et dans le cadre de l'action E2 (sensibilisation des propriétaires forestiers)

BUDGET PREVISIONNEL SUR 5 ANS :

Inclus dans la mission d'animation et dans le cadre de l'action E2 (sensibilisation des propriétaires forestiers)

FINANCEURS POTENTIELS :

Etat, Europe

Partenaires et Structures ressources

Animateur du DOCOB, organismes forestiers, entreprises

Indicateurs de suivi et d'évaluation de l'action

Descripteur de mise en œuvre : nombre de jours nécessaires pour mettre en œuvre l'action, nombre de chartes signées. Surface de peupleraies sous charte.

Indicateurs de performance : évolution des surfaces contractualisées, évolution de la végétation et de la faune indicatrice.

Fiches action liées ou complémentaires

B11, D1, D2.



Orientations de conservation à long terme :

3. Maintenir les boisements et milieux associés et favoriser une gestion sylvicole favorable à la biodiversité.

Objectifs de développement durable :

3.4 : Encourager une gestion environnementale des boisements et landes acidiphiles en tête de bassin versant.

Cadre de l'action :

Résultats quantitatifs et/ou qualitatifs attendus	20 ha de boisement de feuillus mésophiles sous charte Natura 2000 A court terme : stabilisation des surfaces de boisements sur le site A moyen terme : maintien de ces boisements dans un bon état de conservation				
Habitats d'intérêt communautaire concernés	Chênaies-charmaies, Frênaies, Chênaies acidiphiles (habitats d'espèces				
Espèces d'intérêt communautaire concernées	Vison d'Europe, Loutre, Chiroptères arboricoles, Rosalie des Alpes, Lucane cerf-volant				
Localisation	Les parcelles en boisements de feuillus mésophiles du site Natura 2000				
Surface concernée	293 ha				
Planification	Année N	Année N+1	Année N+2	Année N+3	Année N+4

Justification de l'action

Les boisements de feuillus mésophiles (se développant sur terrains d'humidité moyenne) du site de type chênaies-charmaies, frênaies, chênaies acidiphiles... sont des habitats d'espèces d'intérêt communautaire. Non menacés à court terme, ils sont gérés sur le mode extensif pour la récolte de bois de chauffage et les loisirs (promenade, cueillette, chasse...)

Le respect de bonnes pratiques de gestion de la part du propriétaire devrait contribuer à garantir le maintien de cet habitat dans un bon état de conservation.

Description de l'action

MODALITES TECHNIQUES DE MISE EN ŒUVRE :

Engagements :

- ◆ Maintien des surfaces et de la nature des boisements
- ◆ Maintien de l'exploitation traditionnelle des boisements pour le bois de chauffage, en limitant les coupes rases à 1 ha.
- ◆ Respect des bonnes pratiques de gestion sylvicole :
 - Conserver une diversité d'étages de végétation
 - période de travaux respectant les périodes sensibles pour la faune et la flore (pas de travaux du 15 février au 31 juillet), et le sol (pas de travaux en cas de sols détremés) :
 - outils d'exploitation et de débardage respectant les sols (compactage, orniérage) et les cours d'eau (franchissement, respect des berges, évacuation des embâcles...),
 - pas d'utilisation de produits phytosanitaires,
 - ne pas brûler les rémanents afin de garantir le maintien d'un minimum de bois mort sur place,
 - information des intervenants et sous-traitants sur la sensibilité du milieu, privilégier les entreprises ayant adhéré au cahier des charges de l'exploitation forestière durable,

Recommandations :

- ◆ Maintien des arbres sénescents sur pied ou au sol sauf risque sanitaire et mise en danger du public
- ◆ Privilégier le renouvellement des peuplements par régénération naturelle
- ◆ Maintenir les clairières et ourlets pré-forestiers existants,
- ◆ Conservation des gros bois et très gros bois (diamètre > 60 cm)
- ◆ Prise en compte des enjeux environnementaux du DOCOB en cas de création de voiries forestières ou de place de dépôts,
- ◆ Prolonger les dates d'interdiction d'intervention jusqu'au 30 septembre.

Outils

Charte Natura 2000

Acteurs concernés

Propriétaires ou ayants droits

Coûts, budget et plan de financement

COUT INDICATIF UNITAIRE PREVISIONNEL :

Temps d'animation : 5 j/an

BUDGET PREVISIONNEL SUR 5 ANS : 2 000 €

FINANCEURS POTENTIELS : Etat, Europe

Partenaires et Structures ressources

Animateur du DOCOB, CRPF, CETEF, GDF, SIAH de la Seugne

Indicateurs de suivi et d'évaluation de l'action

Descripteur de mise en œuvre : nombre de jours nécessaires pour mettre en œuvre l'action, nombre de chartes signées. Superficie de boisements sous chartes.

Indicateurs de performance : évolution des surfaces contractualisées, évolution de la végétation et de la faune indicatrice.

Fiches action liées ou complémentaires

D1, D2, D3, D3a, D3b, D3c.



Orientations de conservation à long terme :

3. Maintenir les boisements et milieux associés et favoriser une gestion sylvicole favorable à la biodiversité.

Objectifs de développement durable :

3.4 : Encourager une gestion environnementale des boisements et landes acidiphiles en tête de bassin versant.

Cadre de l'action :

Résultats quantitatifs et/ou qualitatifs attendus	1 ha de lande atlantique sous charte ou contrat Natura 2000 A court terme : stabilisation des surfaces de landes atlantiques sur le site A moyen terme : maintien des landes dans un bon état de conservation				
Habitats d'intérêt communautaire concernés	Landes atlantiques à <i>Erica</i> et <i>Ulex</i>				
espèces d'intérêt communautaire concernées	Grand murin, Petit murin, Grand rhinolophe, Minioptère de Schreibers, Petit rhinolophe, Vespertillon à oreilles échancrées, Vespertillon de Beschtein, Rhinolophe euryale.				
Localisation	Les parcelles en landes atlantiques du site Natura 2000				
Surface concernée	7 ha				
Planification	Année N	Année N+1	Année N+2	Année N+3	Année N+4

Justification de l'action

Les landes atlantiques à bruyères et ajoncs colonisent les sols siliceux en tête de bassin versant de la Seugne. Cet habitat participe à la diversité biologique du site et abrite des communautés animales et végétales spécialisées.

Les landes évoluent spontanément vers le fourré arbustif puis le boisement du fait de la progression des espèces pré-forestières. Des modes de gestion adaptés peuvent assurer le maintien de l'habitat.

Description de l'action

MODALITES TECHNIQUES DE MISE EN ŒUVRE :

Engagements (non rémunérés) :

- ◆ Maintien de l'occupation actuelle du sol en lande : pas de défrichage, de retournement du sol, de plantation d'arbres, d'artificialisation.
- ◆ Respect des bonnes pratiques d'entretien extensif :
 - période de travaux respectant les périodes sensibles pour la faune et la flore (pas de travaux du 15 février au 1^{er} septembre), et le sol (pas de travaux en cas de sols détrempés),
 - outils d'exploitation et de débardage respectant les sols (compaction, orniérage)
 - pas d'utilisation de produits phytosanitaires,
 - information des intervenants et sous-traitants sur la sensibilité du milieu,
 - engagement valoriser la parcelle dans un objectif cynégétique.

Recommandation :

- ◆ Maintenir quelques arbres isolés ou en bouquets, et quelques fourrés arbustifs, à l'intérieur de la parcelle et en périphérie, dont des individus secs ou morts

Ces actions sont intégrées à la fiche n°6 de la charte Natura 2000 en annexe (celle-ci pouvant être souscrite seule).

Engagements rémunérés :

- ◆ Entretien de la lande par rajeunissement périodique : un débroussaillage manuel ou un gyrobroyage de la parcelle tous les 5 à 10 ans.
- ◆ Pour les parcelles de plus de 0,5 ha, entretien par moitié afin de laisser en permanence deux classes d'âge de végétation différente.
- ◆ Exportation de la matière organique après chaque opération d'entretien pour éviter l'enrichissement du milieu.

Outils

Charte Natura 2000, contrat Natura 2000.

Acteurs concernés

Propriétaires ou ayants droits

Coûts, budget et plan de financement

COUT INDICATIF UNITAIRE PREVISIONNEL :

Temps d'animation : 2 j/an

Entretien par gyrobroyage : 1 800 €/ha/intervention

Entretien par débroussaillage manuel : 4 000 €/ha/intervention

BUDGET PREVISIONNEL SUR 5 ANS : 2 250 € (sur la base de 0,5 ha sous charte et 0,5 sous contrat dont 0,25 ha en entretien par gyrobroyage et 0,25 ha par débroussaillage manuel).

FINANCEURS POTENTIELS : Etat, Europe

Partenaires et Structures ressources

Animateur du DOCOB, CRPF, CETEF, GDF.

Indicateurs de suivi et d'évaluation de l'action

Descripteur de mise en œuvre : nombre de jours nécessaires pour mettre en œuvre l'action, nombre de chartes et contrats signés. Superficie de landes sous chartes ou contrats.

Indicateurs de performance : évolution des surfaces contractualisées, évolution de la végétation et de la faune indicatrice.

Fiches action liées ou complémentaires

D1, D2.

E. Information et communication

- E.1 Elaboration d'un plan de communication
- E.2 Sensibilisation des propriétaires riverains de la Seugne et des agents d'entretien sur la gestion des berges et de la végétation rivulaire
- E.3 Information de la population sur les enjeux biologiques du site
- E.4 Information du public sur la mise en œuvre du DOCOB
- E.5 Sensibilisation des acteurs non agricoles à la limitation de l'utilisation des produits phytosanitaires
- E.6 Aide à la valorisation du patrimoine naturel de la vallée

Orientations de conservation à long terme :

4. Sensibiliser les acteurs locaux et la population aux enjeux du site.

Objectifs de développement durable :

4.1 Informer les usagers et les riverains sur les pratiques respectueuses de l'environnement.

4.2 Sensibiliser le public sur les richesses naturelles du site.

Cadre de l'action :

Résultats quantitatifs et/ou qualitatifs attendus	Mise en cohérence des actions de communication à établir sur le site Natura 2000				
Habitats d'intérêt communautaire concernés	Tous				
espèces d'intérêt communautaire concernés	Toutes				
Localisation	Ensemble du site Natura 2000				
Surface concernée	Ensemble du site Natura 2000				
Planification	Année N	Année N+1	Année N+2	Année N+3	Année N+4

Justification de l'action

Le développement d'actions de communication à l'intention des différents acteurs impliqués doit permettre une meilleure appropriation des enjeux biologiques et des actions à mettre en œuvre dans le cadre du DOCOB.

Différentes interventions dans le domaine de la communication peuvent être envisagées : édition de lettres d'information, publication de plaquettes de sensibilisation, mise en place de formations, élaboration de panneaux d'information, création d'un site internet, réunions publiques...

Dans un premier temps, il convient d'élaborer et de planifier les actions de communication qui seront mises en œuvre une fois le DOCOB validé.

Description de l'action

Etablissement d'un plan de communication sur 5 ans qui définira, pour chacune d'entre elles :

- le thème de la communication,
- les principaux éléments de son contenu,
- les publics ciblés,
- les supports de communication à utiliser,

- la périodicité de la communication,
- les résultats attendus.

Outils

Mission d'animation du DOCOB

Acteurs concernés

Structure en charge de l'animation du DOCOB.

Coûts, budget et plan de financement

COÛTS INDICATIFS UNITAIRES PREVISIONNELS : 1 400 €

BUDGET PREVISIONNEL SUR 5 ANS : 1 400 €

FINANCEURS POTENTIELS : Etat, Europe.

Partenaires et Structures ressources

Animateur du DOCOB, communes, communautés de communes, associations

Indicateurs de suivi et d'évaluation de l'action

Réalisation effective du plan de communication

Fiches action liées ou complémentaires

E2, E3, E4, E5, E6

Orientations de conservation à long terme :

4. Sensibiliser les acteurs locaux et la population aux enjeux du site.


Objectifs de développement durable :

4.1 Informer les usagers et les riverains sur les pratiques respectueuses de l'environnement.

Cadre de l'action :

Résultats quantitatifs et/ou qualitatifs attendus	Edition de 2000 plaquettes d'information Réalisation d'une formation par an Meilleure prise en compte des enjeux biologiques dans les pratiques des propriétaires riverains				
Habitats d'intérêt communautaire concernés	Forêt d'aulnes et de frênes des grands fleuves médio-européens, forêt mixte de chênes, ormes et frênes des grands fleuves ;				
espèces d'intérêt communautaire concernées	Vison d'Europe, Loutre, chiroptères, Rosalie des Alpes, Cordulie à corps fin, Agrion de Mercure				
Localisation	Les rives de la Seugne et de ses affluents				
Surface concernée	L'ensemble du réseau hydrographique				
Planification	Année N	Année N+1	Année N+2	Année N+3	Année N+4

Justification de l'action

Il s'agit d'informer les propriétaires riverains de la Seugne et les agents d'entretien des collectivités locales sur la sensibilité du site et les pratiques respectueuses de l'environnement à mettre en œuvre pour l'entretien des berges et de la végétation rivulaire de la Seugne, de ses affluents, et des annexes hydrauliques.

Description de l'action

✓ Contenu :

Information sur :

- les spécificités du site Natura 2000 de la vallée de la Seugne
- le respect des bonnes pratiques en matière d'entretien des berges et de la végétation rivulaire.

✓ Supports :

- Plaquettes d'information
- Sessions de formation : 1 journée par an

Outils

Mission d'animation du DOCOB

Acteurs concernés

Structure en charge de l'animation du DOCOB

Coûts, budget et plan de financement

COÛTS INDICATIFS UNITAIRES PREVISIONNELS :

- Plaquettes d'information : conception (2 jours), édition en 2 000 exemplaires : 2 000 €
- Formation : Préparation (1 jour par an) et animation (1 jour par an) : 1 400 €/an

BUDGET PREVISIONNEL SUR 5 ANS : 9 000 €

FINANCEURS POTENTIELS : Etat

Partenaires et Structures ressources

Animateur du DOCOB, SIAH du bassin de la Seugne, associations naturalistes

Indicateurs de suivi et d'évaluation de l'action

Descripteur de mise en œuvre : nombre de jours nécessaires pour mettre en œuvre l'action.

Critères d'évaluation :

Nombre de plaquettes diffusées,
Nombre d'animations réalisées.

Fiches action liées ou complémentaires

B4 et E1

Fiche E3

Information de la population sur les enjeux biologiques du site Natura 2000

Priorité :

Orientations de conservation à long terme :

4. Sensibiliser les acteurs locaux et la population aux enjeux du site

Objectifs de développement durable :

4.2 Sensibiliser le public à l'intérêt patrimonial du site

Cadre de l'action :

Résultats quantitatifs et/ou qualitatifs attendus	Réalisation d'une exposition Edition de 2000 plaquettes d'information 2 sorties découverte organisées chaque année Appropriation des enjeux biologiques du site Natura 2000 par la population				
Habitats d'intérêt communautaire concernés	Tous				
espèces d'intérêt communautaire concernés	Toutes				
Localisation	Ensemble du site Natura 2000				
Surface concernée	Ensemble du site Natura 2000				
Planification	Année N	Année N+1	Année N+2	Année N+3	Année N+4

Justification de l'action

La population locale, et de passage, ne possède souvent qu'une connaissance partielle de la richesse et de l'intérêt du patrimoine naturel de la vallée.

Le développement d'actions de sensibilisation du public à l'intérêt environnemental du site doit permettre une meilleure appropriation des enjeux biologiques et des actions mises en œuvre dans le cadre du DOCOB. Il permettra également de valoriser le site comme support d'activités pédagogiques et de découvertes touristiques.

Description de l'action

- ✓ Réalisation d'une exposition sur les richesses naturelles du site Natura 2000 : il s'agira d'une exposition itinérante, dont la vocation est de s'adresser à un public non initié. Elle sera présentée dans les mairies, les différents espaces publics, les écoles, les espaces touristiques, ou mise à la disposition des acteurs qui en font la demande.
- ✓ Réalisation d'un dépliant sur les richesses naturelles du site. En complément de l'exposition, il présentera de manière synthétique l'intérêt et la fragilité du site, ainsi que

les précautions d'usage. Les dépliants seront déposés dans les lieux publics (mairies, offices de tourisme...) et dans les différentes structures d'hébergement (hôtels, gîtes et chambres d'hôtes...).

- ✓ Organisation de sorties-découvertes : visites-guidées sur le site pour le grand public, les écoles, les acteurs locaux (élus, usagers).
- ✓ Réalisation d'une animation scolaire annuelle : Module d'animation proposée aux écoles primaires du site comprenant :
 - Une intervention en classe :
Faire découvrir aux enfants la richesse biologique de la vallée de la Seugne,
Sensibiliser les élèves à l'importance de la biodiversité, des habitats et des espèces présents sur leur commune,
Mettre en évidence la relation existante entre la biodiversité et certaines activités humaines
 - Une sortie sur le site :
Découvrir les différents habitats, espèces, et les activités humaines présents sur la commune.
- ✓ Sensibilisation le long des sentiers de randonnée : Intégration des éléments de sensibilisation/information sur les espèces et habitats rares et menacés du site le long des sentiers de randonnée.

Outils

Mission d'animation du DOCOB

Acteurs concernés

Structure en charge de l'animation du DOCOB

Coûts, budget et plan de financement

COÛTS INDICATIFS UNITAIRES PREVISIONNELS :

- Exposition : conception (5 jours) : 2 000 €
- Dépliants : conception (3 jours), édition en 2 000 exemplaires : 2 200 €
- Sorties-découverte : 2 sorties (1/2 jour) par an : 1 200 €/an (préparation, animation)
- Animation scolaire : 1200 €/an (préparation, animation)

BUDGET PREVISIONNEL SUR 5 ANS : 16 200 €

FINANCEURS POTENTIELS : Etat, Europe, Conseil Général, Pays, Communes et EPCI.

Partenaires et Structures ressources

Animateur du DOCOB, prestataire de services spécialisé (exposition, dépliant), associations naturalistes (visites-guidées).

Indicateurs de suivi et d'évaluation de l'action

Descripteur de mise en œuvre : nombre de jours nécessaires pour mettre en œuvre l'action.

Critères d'évaluation :
Réalisation effective de l'exposition,
Réalisation et diffusion effectives des dépliants,
Nombre de sorties découverte réalisées,
Nombre de classes ayant bénéficiées d'une animation scolaire.

Fiches actions liées ou complémentaires

Toutes

Orientations de conservation à long terme :

4. Sensibiliser les acteurs locaux et la population aux enjeux du site.

Objectifs de développement durable :

4.1 Informer les usagers et riverains sur les pratiques respectueuses de l'environnement.

4.2 Sensibiliser le public sur les richesses naturelles du site.

Cadre de l'action :

Résultats quantitatifs et/ou qualitatifs attendus	Edition d'une lettre d'information annuelle sur la vie du site Natura 2000. Actualisation du site internet Un article publié chaque année dans la presse locale Réalisation d'une animation en école par an				
Habitats d'intérêt communautaire concernés	Tous				
Espèces d'intérêt communautaire concernées	Toutes				
Localisation	Ensemble du site Natura 2000				
Surface concernée	Ensemble du site Natura 2000				
Planification	Année N	Année N+1	Année N+2	Année N+3	Année N+4

Justification de l'action

Les actions de communication sur la démarche Natura 2000 doivent être poursuivies tout au long de la phase de mise en œuvre des actions.

Les habitants, élus, professionnels, usagers, doivent être régulièrement informés de l'état d'avancement de la mise en œuvre du DOCOB et des possibilités offertes par ce programme.

Description de l'action

- ✓ Edition d'une lettre d'information annuelle de 2 pages permettant aux acteurs du territoire de se tenir informés des démarches engagées dans le cadre de la phase de mise en œuvre du DOCOB. Elle sera distribuée aux membres du Comité de Pilotage et sera mise à disposition des communes pour diffusion auprès des habitants ;
- ✓ Insertion d'articles dans les journaux municipaux ou des communautés de communes : ces journaux peuvent être le support d'informations ciblées sur un sujet particulier (contrats Natura 2000, actions spécifiques...);

- ✓ Actualisation du site internet: il a pour vocation de faciliter l'accessibilité à une information régulièrement mise à jour concernant les richesses du site ainsi que l'avancement de la démarche Natura 2000. Celui-ci devra être mis à jour régulièrement.

Outils

Mission d'animation du DOCOB

Acteurs concernés

Structure en charge de l'animation du DOCOB

Coûts, budget et plan de financement

COÛTS INDICATIFS UNITAIRES PREVISIONNELS :

- Lettre d'information annuelle (1,5 jours + édition en 3 000 ex.) : 1 500 €/an
- Rédaction d'un article de presse (1 jour) : 400 €/an
- Actualisation du site Internet : 600 € / an

BUDGET PREVISIONNEL SUR 5 ANS : 12 500 €

FINANCEURS POTENTIELS : Etat

Partenaires et Structures ressources

Collectivités locales, Ecoles

Indicateurs de suivi et d'évaluation de l'action

Descripteur de mise en œuvre : nombre de jours nécessaires pour mettre en œuvre l'action.

Critères d'évaluation :

Nombre de lettres d'information sur le site réalisées,

Nombre d'articles diffusés dans la presse locale,

Nombre de classes ayant bénéficiées d'une animation scolaire.

Fiches action liées ou complémentaires

Toutes

Orientations de conservation à long terme :

4. Sensibiliser les acteurs locaux et la population aux enjeux du site

Objectifs de développement durable :

4.1 Informer les usagers et les riverains sur les pratiques respectueuses de l'environnement

Cadre de l'action :

Résultats quantitatifs et/ou qualitatifs attendus	Insertion d'informations dans les supports existants A moyen terme : utilisation raisonnée des produits phytosanitaires.				
Habitats d'intérêt communautaire concernés	Tous				
espèces d'intérêt communautaire concernés	Toutes				
Localisation	Ensemble du site Natura 2000				
Surface concernée	Ensemble du site Natura 2000				
Planification	Année N	Année N+1	Année N+2	Année N+3	Année N+4

Justification de l'action

L'utilisation importante de produits phytosanitaires et notamment d'herbicides depuis de nombreuses années, a engendré une pollution des eaux superficielle et souterraine élevée, provoquant une baisse de la biodiversité. Suite à ce constat, le Grenelle de l'Environnement a mis en place un objectif concernant l'agriculture écologique et productive. Pour répondre à cet objectif, la France a mis en place, le plan Ecophyto visant à réduire de 50 % l'usage de produits phytosanitaires d'ici 2018. La principale source majoritaire, en France, d'utilisation de ces produits est le domaine agricole. Néanmoins, une part importante est également consommée par les acteurs d'origine non agricoles, qui ne sont pas toujours avertis des risques, de la réglementation, et des précautions à prendre. Il paraît judicieux d'informer et de sensibiliser l'ensemble des acteurs pour limiter la consommation et l'impact de l'utilisation des produits phytosanitaires et faire respecter la réglementation fixée en Charente Maritime par l'arrêté préfectoral n°09-1576 relatif à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques à proximité des milieux aquatiques. L'action doit aussi faciliter l'information sur les démarches de labellisation ou de chartes (comme par exemple la charte « Terre saine » de la Région Poitou-Charentes) et aussi la formation des agents communaux concernant la gestion différenciée des espaces verts.

Description de l'action

- ✓ Intégration de la problématique dans les lettres d'information annuelle : permettant aux acteurs du territoire de se tenir informés des bonnes pratiques et utilisation des produits phytosanitaires ainsi que la réglementation, notamment vis-à-vis de la distance à respecter par rapport aux points d'eau. Cette action peut faire partie intégrante de la lettre d'information annuelle sur la vie du site (cf fiche action D4).
- ✓ Insertion d'articles dans les journaux municipaux ou des communautés de communes : ces journaux peuvent être le support d'informations et être perçues par un plus grand nombre de personnes.
- ✓ Publication d'informations sur le site internet : Une brève rubrique du site internet pourra être dédiée aux bonnes conditions d'utilisation des produits phytosanitaires ainsi que leur réglementation.

Outils

Mission d'animation du DOCOB

Acteurs concernés

Structure en charge de l'animation du DOCOB

Coûts, budget et plan de financement

COÛTS INDICATIFS UNITAIRES PREVISIONNELS : cf action D3

BUDGET PREVISIONNEL SUR 5 ANS : -

FINANCEURS POTENTIELS : -

Partenaires et Structures ressources

Animateur du DOCOB, Groupement Régional d'Actions contre les Pollutions et les produits phytosanitaires en Poitou-Charentes (GRAP).

Indicateurs de suivi et d'évaluation de l'action

Cf action E3.

Fiches action liées ou complémentaires

E3.

Orientations de conservation à long terme :

4. Sensibiliser les acteurs locaux et la population aux enjeux du site

Objectifs de développement durable :

4.2 Sensibiliser le public sur les richesses naturelles du site

Cadre de l'action :

Résultats quantitatifs et/ou qualitatifs attendus	Conseils auprès des partenaires ayant des projets dans le site Natura 2000				
Habitats d'intérêt communautaire concernés	Tous				
Espèces d'intérêt communautaire concernées	Toutes				
Localisation	Ensemble du site Natura 2000				
Surface concernée	Ensemble du site Natura 2000				
Planification	Année N	Année N+1	Année N+2	Année N+3	Année N+4

Justification de l'action

Cette action a pour objet d'accompagner les projets touristiques par un volet « valorisation du patrimoine naturel remarquable ».

Les projets, aujourd'hui portés par les collectivités locales, des personnes morales (associations) ou physiques (privés) concernent par exemple :

- La réalisation de sentiers de randonnée, intégrant une dimension « découverte du patrimoine »,
- La réalisation de projets de tourisme pédagogique (séjours à la ferme, gîtes-étape, loisirs nautiques...)

Description de l'action

Soutien aux partenaires lors de l'élaboration et de la mise en œuvre de projets valorisant le patrimoine naturel et informations sur les précautions à prendre à l'égard des habitats et espèces d'intérêt communautaire :

- Assistance technique et scientifique lors de la conception/réalisation de documents d'information : plaquettes, bornes d'interprétation, panneaux...

- Assistance technique et scientifique lors de la création de sentiers de découverte et d'interprétation, et d'aménagements légers et pédagogiques (plantation de haies, création d'une « mare pédagogique »...).

Outils

Mission d'animation du DOCOB

Acteurs concernés

Structure en charge de l'animation du DOCOB

Coûts, budget et plan de financement

COÛTS INDICATIFS UNITAIRES PREVISIONNELS : 3 jours par an

BUDGET PREVISIONNEL SUR 5 ANS : 6 000 €

FINANCEURS POTENTIELS : Etat

Partenaires et Structures ressources

Collectivités territoriales, associations, personnes privées.

Indicateurs de suivi et d'évaluation de l'action

Descripteur de mise en œuvre : nombre de jours nécessaires pour mettre en œuvre l'action.

Critères d'évaluation :

Nombre d'appuis techniques réalisés.

Fiches action liées ou complémentaires

E1

F. Suivi scientifique et évaluation des effets du DOCOB

- F1 Suivi cartographique de l'occupation du sol
- F2 Suivi cartographique de la répartition des habitats naturels
- F3 Suivi de l'état de conservation des forêts alluviales
- F4 Suivi périodique des espèces animales terrestres et semi-aquatiques d'intérêt communautaire
- F5 Caractérisation de l'aire de répartition et suivi des populations de Chabot et de Lamproie de Planer
- F6 Recherche d'espèces d'intérêt communautaire méconnues ou non inventoriées dans le DOCOB mais dont la présence dans le site est probable

Orientations de conservation à long terme :

5. Améliorer les connaissances sur les habitats et espèces et suivre les effets des actions du DOCOB.

Objectifs de développement durable :

5.1 Améliorer les connaissances sur les habitats et espèces, suivre leurs évolutions.

5.2 Suivre les effets des actions du DOCOB.

Cadre de l'action :

Résultats quantitatifs et/ou qualitatifs attendus	Cartographie de l'occupation du sol				
Habitats d'intérêt communautaire concernés	Tous				
Espèces d'intérêt communautaire concernées	Toutes				
Localisation	Ensemble du site Natura 2000				
Surface concernée	4 435 ha				
Planification	Année N	Année N+1	Année N+2	Année N+3	Année N+4

Justification de l'action

La cartographie de l'occupation du sol du site Natura 2000 a été réalisée en 2010 sur la base d'interprétation d'orthophotos aériennes de 2009 et de visites sur le terrain. Or, les milieux évoluent au cours du temps du fait de l'action des facteurs naturels (accidents climatiques, évolution dynamique progressive ou régressive des milieux...) et de facteurs anthropiques (réalisation d'aménagements, modification des usages et des pratiques, mise en place du programme d'actions du DOCOB...). Il convient de mettre à jour périodiquement la cartographie de l'occupation du sol afin de mettre en évidence les évolutions.

Description de l'action

Mise à jour périodique de l'occupation du sol afin de suivre l'évolution générale du site au regard des dynamiques naturelles et anthropiques et de la mise en œuvre des actions du DOCOB.

Méthode : photo-interprétation, suivie de vérifications ponctuelles sur le terrain

Mise à jour à effectuer tous les 10 ans.
Cartographie au 125.000 sur fond IGN
Typologie Corine Land Cover
Informatisation sous SIG
Comparaison à effectuer avec la cartographie du DOCOB (2010).

Outils

Mission d'animation du DOCOB

Acteurs concernés

Structure en charge de l'animation du DOCOB

Coûts, budget et plan de financement

COUT INDICATIF UNITAIRE PREVISIONNEL :

Photo-interprétation et vérifications sur le terrain : 10 j, soit 4 000 €

BUDGET PREVISIONNEL : 4 000 €

FINANCEURS POTENTIELS : Etat, Europe

Partenaires et Structures ressources

Bureau d'études spécialisé, associations naturalistes, DREAL

Indicateurs de suivi et d'évaluation de l'action

Indicateur de mise en œuvre : nombre de jours nécessaires pour la réalisation de l'action

Indicateur de performance : mise à jour de l'actualisation de la cartographie de l'occupation du sol effective.

Fiches action liées ou complémentaires

F2

Orientations de conservation à long terme :

5. Améliorer les connaissances sur les habitats et espèces et suivre les effets des actions du DOCOB.

Objectifs de développement durable :

5.1 Améliorer les connaissances sur les habitats et espèces, suivre leurs évolutions.

5.2 Suivre les effets des actions du DOCOB.

Cadre de l'action :

Résultats quantitatifs et/ou qualitatifs attendus	Cartographie des habitats naturels sur l'ensemble du site				
Habitats d'intérêt communautaire concernés	Tous				
espèces d'intérêt communautaire concernées	Toutes				
Localisation	Ensemble du site Natura 2000				
Surface concernée	4 435 ha				
Planification	Année N	Année N+1	Année N+2	Année N+3	Année N+4

Justification de l'action

La cartographie des habitats naturels du site Natura 2000 a été réalisée en 2010 sur la base d'orthophotos aériennes de 2009 et de prospections sur le terrain. Or, les milieux évoluent au cours du temps du fait de l'action des facteurs naturels (accidents climatiques, évolution dynamique progressive ou régressive des milieux...) et de facteurs anthropiques (réalisation d'aménagements, modification des usages et des pratiques, mise en place du programme d'actions du DOCOB...). Il convient de mettre à jour périodiquement la cartographie des habitats naturels afin de mettre en évidence les évolutions.

Description de l'action

Mise à jour périodique de la cartographie des habitats afin de suivre l'évolution générale du site au regard des dynamiques naturelles et anthropiques et de la mise en œuvre des actions du DOCOB.

Méthode : photo-interprétation, suivie de vérifications ponctuelles sur le terrain

Mise à jour à effectuer tous les 10 ans.
Cartographie au 125.000 sur fond IGN
Typologie Corine Biotopes
Informatisation sous SIG
Comparaison à effectuer avec la cartographie du DOCOB (2010).

Outils

Mission d'animation du DOCOB

Acteurs concernés

Structure en charge de l'animation du DOCOB

Coûts, budget et plan de financement

COUT INDICATIF UNITAIRE PREVISIONNEL :

Photo-interprétation et vérifications sur le terrain : 10 j, soit 4 000 €

BUDGET PREVISIONNEL : 4 000 €

FINANCEURS POTENTIELS : Etat, Europe

Partenaires et Structures ressources

Bureau d'études spécialisé, associations naturalistes, DREAL

Indicateurs de suivi et d'évaluation de l'action

Indicateur de mise en œuvre : nombre de jours nécessaires pour la réalisation de l'action

Indicateur de performance : mise à jour de l'actualisation de la cartographie des habitats naturels effective.

Fiches action liées ou complémentaires

F1

**Orientations de conservation à long terme :**

5. Améliorer les connaissances sur les habitats et espèces, suivre les effets des actions du DOCOB.

Objectifs de développement durable :

5.1 Améliorer les connaissances sur les habitats et espèces, suivre leurs évolutions.

5.2 Suivre les effets des actions du DOCOB.

Cadre de l'action :

Résultats quantitatifs et/ou qualitatifs attendus	Acquérir une meilleure connaissance de l'état de conservation des boisements alluviaux				
Habitats d'intérêt communautaire concernés	Forêt d'aulnes et de frênes des grands fleuves médio-européens ; Forêt mixte de chênes, ormes et frênes des grands fleuves				
Espèces d'intérêt communautaire concernées	Vison d'Europe, Loutre, Chiroptères sylvoles, Rosalie des Alpes, Lucane cerf-volant				
Localisation	Les boisements alluviaux du site Natura 2000				
Surface concernée	720 ha				
Planification	Année N	Année N+1	Année N+2	Année N+3	Année N+4

Justification de l'action

Les forêts alluviales constituent l'habitat d'intérêt communautaire le plus répandu du site Natura 2000, avec plus de 700 ha de superficie, et un des éléments patrimoniaux majeurs de la vallée de la Seugne, considéré pour partie comme prioritaire. Il constitue par ailleurs un des habitats préférentiels du Vison d'Europe.

Cependant l'état de conservation de cet habitat est relativement menacé du fait de la réduction de sa superficie survenue ces dernières années (transformation en cultures et peupleraies), de sa fragmentation, des modifications de l'hydrosystème (assainissement), de l'apparition d'espèces invasives.

A ce jour, il n'existe pas d'évaluation scientifique de son état de conservation.

Description de l'action

Mise en place de 30 placettes de suivi réparties dans les différents habitats élémentaires de forêt alluviale.

Dans chaque placette :

- Caractérisation de la strate arborée : relevé de tous les arbres de plus de 5 cm de diamètre : localisation au GPS, identification de l'espèce, diamètre, hauteur totale,

présence/absence de lianes, hauteur de première grosse branche vivante, état sanitaire, identification des arbres morts, présence de cavités.

- Présence/absence de traces de coléoptères saproxyliques (Rosalie des Alpes, Grand capricorne, Lucane cerf-volant) : cf action E4.
- Caractérisation des strates arbustives et herbacées : relevés phytosociologiques.

Des indicateurs tels que fréquence des classes de hauteur, répartition des arbres en fonction de leur hauteur et du diamètre du tronc, % d'arbres morts, richesses spécifique des strates arbustives et herbacées... permettent de comparer les relevés entre eux et entre deux campagnes de suivi.

Fréquence des campagnes de suivi : une tous les 10 ans.

Outils

Mission d'animation du DOCOB

Acteurs concernés

Structure en charge de l'animation du DOCOB

Coûts, budget et plan de financement

COUT INDICATIF UNITAIRE PREVISIONNEL :

Coût d'une campagne de suivi (20 jours) : 8 000 €

BUDGET PREVISIONNEL SUR 5 ANS : 4 000 €

FINANCEURS POTENTIELS : Etat, Europe

Partenaires et Structures ressources

Expert phytosociologue, CRPF

Indicateurs de suivi et d'évaluation de l'action

Indicateur de mise en œuvre : nombre de jours nécessaires pour mettre en œuvre l'action.

Critères d'évaluation : production d'une étude de suivi.

Fiches action liées ou complémentaires

A1, A2, B2, B3, B4, B5, B7, D3, D3a, D3b, D3c, E1, E2, E3, E4, F3.

Fiche F4

Suivi périodique des espèces animales terrestres et semi-aquatiques d'intérêt communautaire

Priorité : **
Orientations de conservation à long terme :

5. Améliorer les connaissances sur les habitats et espèces et suivre les effets des actions du DOCOB.

Objectifs de développement durable :

5.1 Améliorer les connaissances sur les habitats et espèces, suivre leurs évolutions.

5.2 Suivre les effets des actions du DOCOB.

Cadre de l'action :

Résultats quantitatifs et/ou qualitatifs attendus	A court terme : suivi des populations de ces espèces et adaptation des modalités de gestion A moyen terme : maintien de ces espèces dans un état de conservation favorable				
Habitats d'intérêt communautaire concernés	-				
Espèces d'intérêt communautaire concernées	Vison d'Europe, Loutre d'Europe, Petit Rhinolophe, Barbastelle, Vespertilion à oreilles échancrées, Rhinolophe Euryale, Vespertilion de Beschteir, Minoptère de Schreibers, Grand Rhinolophe, Grand Murin Cistude d'Europe, Sonneur à ventre jaune, Fadet des laïches, Cuivré des marais, Rosalie des Alpes, Cordulie à corps fin, Agrion de Mercure				
Localisation	Ensemble du site Natura 2000				
Surface concernée	4 435 ha				
Planification	Année N	Année N+1	Année N+2	Année N+3	Année N+4

Justification de l'action

Les inventaires biologiques, réalisés en 2010 et 2011 dans le cadre de l'élaboration du DOCOB, ont permis d'identifier et de localiser les espèces animales d'intérêt communautaire. La réalisation d'un suivi périodique de l'évolution de ces espèces a pour but d'approfondir les connaissances sur leur statut et leur répartition sur le site, de suivre leur évolution afin de déterminer si l'état de conservation des espèces jugées d'intérêt européen, se maintient, s'améliore ou se dégrade. Il convient pour cela de mener des suivis scientifiques périodiques au sein de l'aire de répartition avérée et potentielle, objet de la présente fiche.

Dans le cas d'espèces dont la présence est probable, mais n'a pu être confirmée lors du diagnostic biologique, ou dont le statut semble particulièrement précaire ou insuffisamment connu, il conviendra de mener des études complémentaires. Celles-ci sont décrites dans la fiche F5 et F6.

Description de l'action

Afin de suivre l'état de conservation des espèces, il s'agit de mettre en place un suivi dans le temps de celles-ci et une évaluation de leur évolution à différents pas de temps.

Les suivis porteront sur les espèces d'intérêt communautaires identifiées dans le cadre du DOCOB.

Vison d'Europe

La réalisation d'un bilan du 2^{ème} plan national de restauration en faveur du Vison d'Europe, est actuellement en cours de réalisation par la DREAL Aquitaine. Celui-ci permettra d'avoir des données plus récentes sur l'évolution de l'espèce et les actions à mener pour continuer les diverses mesures en application. Il paraît judicieux de continuer à suivre l'évolution de la présence du Vison d'Europe au sein du site Natura 2000 de la Haute Vallée de la Seugne en partenariat avec la DREAL et l'ONCFS.

Modalités :

- Mise en place d'une campagne standardisée de piégeage photographique pour étudier le Vison d'Europe,
- Réalisation d'une campagne d'informations dans les bulletins municipaux indiquant les modalités de signalement de tout cadavre de Vison d'Europe,
- Centralisation des informations recueillies sous forme d'une base de données informatisée associée à une carte des points de contact.

Temps passé : piégeage photographique, suivi collision, centralisation des données : 10j/an

Loutre

- *Méthodologie :* prospections spécifiques sous forme de transects de 300 m linéaires en amont et en aval des ponts, permettant le repérage d'indices de présence de la Loutre (épreintes, empreintes), effectuées 3 fois entre octobre et mars à raison de 2 à 3 secteurs prospectés / 25km².
- *Périodicité :* un suivi à réaliser l'année n et n+5 (n = année de démarrage de la mission d'animation), 3 passages à réaliser pour chaque pont entre octobre et mars
- *Temps passé :* 10 jours par campagne de suivi (soit donc 10 jours sur les 5 premières années du DOCOB)
- *Analyse des résultats :* cartographie des secteurs de présence de la Loutre au sein du site Natura 2000 de la vallée de la Seugne, suivi du front de colonisation

En outre comme pour le Vison d'Europe, il sera réalisé une campagne d'informations dans les bulletins municipaux indiquant les modalités de signalement de tout cadavre de Loutre d'Europe.

Les informations seront recueillies sous forme d'une base de données informatisée associée à une carte des points de contact.

Chiroptères

- *Méthodologie :* positionnement d'un réseau de points d'écoute de référence suivi périodiquement, réalisation de points d'écoute ultrasonore en deux sessions par campagne de prospection (mai-juin et juillet-août), analyse acoustique et informatique des signaux, saisie, cartographie et analyse permettant d'évaluer les variations d'abondance des différentes espèces du site et de mettre en évidence d'éventuels foyers de plus forte densité concernant les habitats de chasse.

- *Périodicité* : un suivi à réaliser l'année n et l'année n+5 (n = année de démarrage de la mission d'animation), 2 passages par année de prospection
- *Temps passé* : 30 jours par campagne de suivi (soit donc 30 jours sur les 5 premières années du DOCOB)

Cistude d'Europe

- *Méthodologie* :

→ Suivi des stations où la présence de l'espèce est attestée (à Saint-Maigrin, à Touvérac, à Saint-Simons de Bordes, à Soubran) et dans les autres sites potentiels de présence : observations visuelles aux heures propices à la recherche d'individus en insolation sur des dépôts ligneux ou sur les berges à l'aide de jumelles ; comptage des individus observés ; période d'observation : avril à juin

→ Identification des sites potentiels de présence de la Cistude sur la base de la cartographie de l'occupation du sol, de la proximité de sites connus ;

→ Piégeage aux abords des sites connus et des sites potentiels : technique de CMR (Capture-Marquage-Recapture) :

* capture / recapture à l'aide de filets à poissons (nasses ou filets) - période : de mai à juin, sur 4 à 5 jours consécutifs, avec relève quotidienne - Détermination du sexe, estimation de l'âge, mesures biométriques

* Marquage : marquage de la carapace (numéro), entaille (à la lime) sur les écailles marginales de la carapace, photographie de la face ventrale, la face dorsale et de l'œil ; les Cistudes sont relâchées dans leur milieu d'origine après manipulation.

- *Périodicité* : années n et n+5
- *Temps passé* : 10 jours par année de prospection.

Sonneur à ventre jaune

- *Méthodologie* :

→ Suivi des stations où la présence de l'espèce est attestée (commune de Saint-Maigrin.) par la méthode de CMR (Capture - Marquage - Recapture) :

* Capture / recapture des individus au filet ou à l'épuisette (de fin avril à fin juin), mesures biométriques.

* Marquage : reconnaissance des patrons de coloration par photographie des faces ventrales

→ Prospection de sites de présence potentielle afin d'identifier de nouveaux sites de présence (écoutes nocturnes, observations directes, pêches à l'épuisette).

→ Analyse des résultats : estimation de l'effectif des populations de Sonneur ; état des populations (en fonction des paramètres observés : taille, âge, sexe, ...), cartographie de la répartition de l'espèce.

- *Périodicité* : années n et n+5 en mai-juin
- *Temps passé* : 5 jours par année de prospection.

Lépidoptères : Fadet des laïches et Cuivré des marais

Ces espèces ont été observées sur plusieurs sites de prairies humides.

Méthodologie :

Le suivi consistera à déterminer l'état de conservation des populations de ces deux espèces dans les stations déjà identifiées et dans les stations de présence potentielle.

La méthode s'inspirera du STERF (Suivi Temporel des Rhopalocères de France) :

- Comptage des individus par transects (parcours fixe dans l'espace sur lequel les observations sont notées systématiquement) – un transect par station soit 5 transects à effectuer
- Chaque transect est réduit à un seul type d'habitat
- Parcours du transect en un temps identique (10 min) ; longueur comprise entre 50 et 400 m
- Noter les individus (identification à vue) et le nombre d'observations dans un rayon visuel de 5 m (limite d'une boîte virtuelle de 5 m de côté)
- Observations à réaliser entre 10h et 17h, en période favorable entre mai et juillet et par conditions météorologiques satisfaisantes : couverture nuageuse maximum 50 %, pas de pluie, vent inférieur à 30 km/h, température d'au moins 13 °C par temps ensoleillé ou 17 °C par temps nuageux,

Les autres espèces de Lépidoptères d'intérêt communautaire éventuellement contactées feront l'objet d'une caractérisation similaire.

Périodicité : une fois par mois entre mai et juillet, visites espacées d'au moins 15 jours ; à réaliser l'année n et n+5 (n = année de démarrage de la mission d'animation)

Temps passé : dix jours par année de prospection.

Odonates : Cordulie à corps fin, Agrion de Mercure

Ces espèces sont observées en divers endroits du site de la vallée de la Seugne :

- Cordulie à corps fin : potentiellement présente sur la Seugne entre Pons et Jonzac ;
- Gomphe de Graslin : potentiellement présente sur la Seugne entre Pons et Jonzac ;
- Agrion de Mercure : espèce régulièrement observée sur l'ensemble des affluents de la Seugne (ruisseaux de faible importance, bien ensoleillés) tel qu'à Allas - Champagne à la confluence du Trèfle et du Tatre, à Fléac sur la Seugne au niveau du « Trou des Rouinsourds » et, au Pin sur la Seugne.

Les autres espèces d'Odonates d'intérêt communautaire éventuellement contactées feront l'objet d'une caractérisation similaire.

Methodologie

Pour chaque secteur où l'espèce est présente, la méthodologie consistera à :

- Définir des transects de prospection le long des berges de cours d'eau et/ou de ruisseaux :
 - * 10 transects de 200 m linéaires pour la Cordulie à corps fin
 - * 5 transects de 200 m linéaires pour le Gomphe Graslin
 - * 20 transects de 200 m linéaires pour l'Agrion de Mercure
- Parcours du transect et observation des espèces visées (observations directes ou par capture/relâcher) ainsi que le nombre d'individus rencontrés
- Recherche des exuvies : prospection approfondies des embâcles, racines, blocs de pierre

Périodicité : de mai à août ; à réaliser l'année n et n+5 (n = année de démarrage de la mission d'animation)

Temps passé : 18 jours par année de prospection.

Coléoptères saproxyliques : Rosalie des Alpes, Grand capricorne, Lucane cerf-volant

Methodologie

Dans chaque placette de suivi de l'état de conservation des boisements alluviaux, signalement de la présence/absence de traces ou de présence avérée de coléoptères saproxyliques (cf action E3)

Périodicité : de mai à août ; à réaliser l'année n et n+9 (n = année de démarrage de la mission d'animation)

Temps passé : déjà inclus dans l'action E3.

Outils

Mission d'animation du DOCOB

Acteurs concernés

Structure en charge de l'animation du DOCOB

Coûts, budget et plan de financement

COUT INDICATIF UNITAIRE PREVISIONNEL :

- Vison d'Europe (10 jours par an) : 4 000 €/an, fréquence annuelle
- Loutre (10 jours par campagne) : 4 000 €, fréquence n et n+5
- Chiroptères (30 jours par campagne) : 12 000 €, fréquence n et n+5
- Cistude d'Europe (10 jours par campagne) : 4 000 €, fréquence n et n+5
- Sonneur à ventre jaune (5 jours par an) : 2 500 €, fréquence n et n+5
- Lépidoptères (10 jours par campagne) : 4 000 €, fréquence : n et n+5
- Odonates (18 jours par campagne) : 7 200 €, fréquence : n et n+5

BUDGET PREVISIONNEL SUR 5 ANS : 53 700 €

FINANCEURS POTENTIELS : Etat, Europe

Partenaires et Structures ressources

Bureau d'études spécialisé, associations naturalistes, DREAL, ONCFS, animateur du DOCOB

Indicateurs de suivi et d'évaluation de l'action

Indicateur de mise en œuvre : nombre de jours nécessaires pour mettre en œuvre l'action, nombre de transects réalisés.

Critères d'évaluation : production d'études de suivi par espèce ou groupe d'espèces.

Fiches action liées ou complémentaires

A1 et A2

Orientations de conservation à long terme :

5. Améliorer les connaissances sur les habitats et espèces et suivre les effets des actions du DOCOB.

Objectifs de développement durable :

5.1 Améliorer les connaissances sur les habitats et espèces, suivre leurs évolutions.

5.2 Suivre les effets des actions du DOCOB.

Cadre de l'action :

Résultats quantitatifs et/ou qualitatifs attendus	Caractériser les aires de répartition des deux espèces et suivi des populations. A court terme : Meilleure connaissance de ces espèces et adaptation des modalités de gestion A moyen terme : maintien de ces espèces dans un état de conservation favorable				
Habitats d'intérêt communautaire concernés	-				
Espèces d'intérêt communautaire concernées	Chabot, Lamproie de Planer				
Localisation	Le réseau hydrographique du bassin de la Seugne				
Surface concernée	Linéaire supérieur à 400km				
Planification	Année N	Année N+1	Année N+2	Année N+3	Année N+4

Justification de l'action

La Lamproie de Planer et le Chabot figurent parmi les espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation du site. Ces espèces ont été recensées, par l'ONEMA, entre 2003 et 2008 au niveau de Pons sur la Seugne et sur la commune de St Germain de Lusignan. La Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques de Charente-Maritime les ont identifiés à Pons au niveau de la confluence Maine/Seugne.

Toutefois, à l'échelle du site, l'aire de répartition des espèces n'est pas connue, de même que l'état des stocks et leur évolution.

Description de l'action

Aire de répartition des espèces :

Recenser et cartographier, à l'échelle du site, l'ensemble des zones favorables à la Lamproie de Planer (substrats fins meubles et épais contenant des débris organiques non décomposés) et au Chabot (substrats sableux ou graveleux, eaux fraîches et bien oxygénées).
Prospections spécifiques par pêches à l'électricité pour identifier les limites de répartition de chaque noyau de population.

Etat de conservation des populations

Définition d'un protocole standardisé permettant de définir l'état de conservation et les tendances évolutives des populations.

Suivi de 5 sites de référence aux années n et n+5 (n = année de démarrage de la mission d'animation).

Outils

Mission d'animation du DOCOB

Acteurs concernés

Structure en charge de l'animation du DOCOB

Coûts, budget et plan de financement

COUT INDICATIF UNITAIRE PREVISIONNEL :

- Aires de répartition (recensement des habitats, pêches à l'électricité, cartographie) : 20 jours, soit 8 000 €.
- Etat de conservation des populations (définition d'un protocole et suivi sur 5 sites de référence) : 15 jours, soit 6 000 €

BUDGET PREVISIONNEL SUR 5 ANS : 14 000 €

FINANCEURS POTENTIELS : Etat, Europe

Partenaires et Structures ressources

Fédérations Départementales de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de la Charente-Maritime et de la Charente, ONEMA, animateur du DOCOB

Indicateurs de suivi et d'évaluation de l'action

Indicateur de mise en œuvre : nombre de jours nécessaires pour mettre en œuvre l'action
Critères d'évaluation : Cartographie des habitats favorables et des aires de répartition des deux espèces sur le site. Evolution des populations sur le site.

Fiches action liées ou complémentaires

A1, A2, B1, B2, B3, B4, B5.

Orientations de conservation à long terme :

5. Améliorer les connaissances sur les habitats et espèces et suivre les effets des actions du DOCOB.

Objectifs de développement durable :

5.1 Améliorer les connaissances sur les habitats et espèces, suivre leurs évolutions.

5.2 Suivre les effets des actions du DOCOB.

Cadre de l'action :

Résultats quantitatifs et/ou qualitatifs attendus	Vérification de la présence des espèces concernées, identification de leur aire de répartition et de leur état de conservation, rédaction de propositions d'actions. A court terme : Meilleure connaissance de ces espèces et adaptation des modalités de gestion A moyen terme : maintien de ces espèces dans un état de conservation favorable				
Habitats d'intérêt communautaire concernés	-				
Espèces d'intérêt communautaire concernées	Damier de la Succise, Cordulie à corps fin, Gomphe de Graslin, Vertigo de Desmoulins				
Localisation	Ensemble du site Natura 2000				
Surface concernée	4 435 ha				
Planification	Année N	Année N+1	Année N+2	Année N+3	Année N+4

Justification de l'action

Les inventaires biologiques, réalisés en 2010 et 2011 ont permis d'identifier et localiser les espèces d'intérêt communautaire du site.

Néanmoins, dans le cas des espèces dont la présence est potentielle mais n'a pu être confirmée lors du diagnostic, ou dont le statut semble particulièrement précaire ou insuffisamment connu, il convient de mener des investigations complémentaires. Cela concerne plusieurs espèces d'invertébrés : Damier de la Succise, Cordulie à corps fin, Gomphe de Graslin, Grand capricorne, Vertigo de Desmoulins.

Description de l'action

Damier de la Succise :

Suivi des papillons par transects sur des échantillons répartis dans les milieux favorables (prairies comportant des plantes hôtes du Damier : Succise des prés, et Scabieuse colombar).
Prospections à mener de mi-avril à mi-juin l'année n+1 du DOCOB

Cordulie à corps fin et Gomphe de Graslin

Suivi par présence/absence et évaluation des populations par classes d'abondance dans des habitats favorables (rives ensoleillées à végétation d'hélophytes dense) le long de la Seugne et de ses affluents.

Prospections à mener de juin à août l'année n+2 du DOCOB

Vertigo de Desmoulins

Etude de la répartition de l'espèce par :

- Battage de la végétation et collecte de litière, tamisage puis tri du résidu sous binoculaire sur des placettes d'un m² géolocalisées réparties sur l'ensemble des milieux favorables présents sur le site (mégaphorbiaies, cariçaies, roselières...).
- Dénombrement des individus et restitution dans le milieu.

Prospections à mener l'année n+3 du DOCOB.

Outils

Mission d'animation du DOCOB

Acteurs concernés

Structure en charge de l'animation du DOCOB

Coûts, budget et plan de financement

COUT INDICATIF UNITAIRE PREVISIONNEL :

- Damier de la Succise : 6 j (5 jours de prospections et 1 jour de rapport), soit 2 400 €/an
- Cordulie à corps fin et Gomphe de Graslin : 6 j (5 jours de prospections et 1 jour de rapport), soit 2 400 €/an
- Vertigo de Desmoulins : 16 j (8 jours de prospections, 4 jours d'analyse en laboratoire, 4 jours d'analyse et restitution des résultats), soit 6 400 €

BUDGET PREVISIONNEL SUR 5 ANS : 11 200 €

FINANCEURS POTENTIELS : Etat, Europe

Partenaires et Structures ressources

Association naturaliste, bureau d'études spécialisé, structure animatrice

Indicateurs de suivi et d'évaluation de l'action

Indicateur de mise en œuvre : nombre de jours nécessaires pour mettre en œuvre l'action, nombre de placettes/transects prospectés.

Critères d'évaluation : Production de rapports de synthèse.

Fiches action liées ou complémentaires

A1, A2, F1, F2, F3, F4, F5.

Glossaire

Anthropique : résultant de l'action de l'homme.

Autochtone : Espèce végétale ou animale originaire du milieu.

Biodiversité : variété des espèces vivantes peuplant la biosphère ou un écosystème donné.

Calcicole : se dit d'une espèce végétale poussant sur les sols riches en calcaire.

Chiroptères : nom scientifique donné aux chauves-souris.

COFIL : Comité de Pilotage.

Corridor biologique : ensemble des milieux naturels reliant entre eux les différents habitats nécessaires à la réalisation des cycles vitaux des espèces.

CREN : Conservatoire Régional des Espaces Naturels.

CRPF : Centre Régional de la Propriété Forestière.

CSRPN : Conseil Scientifique Régional de Protection de la Nature.

Cynégétique : Relatif à la chasse.

DOCOB : Document d'Objectifs.

Ecobuage : Technique agricole qui consiste à arracher la végétation et la couche superficielle de l'humus, d'incinérer ces éléments en petits tas, puis d'épandre les cendres sur le terrain afin de l'enrichir en éléments nutritifs.

Entomofaune : Ensemble des insectes présents dans un milieu.

Essences pionnières : Désigne les premières espèces végétales colonisant un milieu.

Eutrophe : milieu riche en éléments nutritifs, généralement non ou faiblement acide, et permettant une forte activité biologique.

Fruticée : formation végétale constituée par des arbustes et des arbrisseaux.

Habitat : terme utilisé par la Directive Européenne « Habitats » pour désigner les milieux naturels.

Hygrophile : se dit d'une plante ayant besoin de fortes quantités d'eau tout au long de son développement.

Insectes saproxylophages : Insectes consommant du bois en décomposition.

Layons sylvicoles : Petit sentier forestier.

MAE : Mesure agro-environnementale.

Macrophytes : Ensemble des plantes aquatiques visibles à l'œil nu.

Magnocariçaie : formation végétale herbacée se développant généralement sur terrain humide et dominée par de grands carex ou laïches.

Mégaphorbiaie : formation végétale luxuriante de hautes herbes se développant sur des sols riches et humides.

Mésophile : terme s'appliquant à des organismes ne tolérant pas les valeurs extrêmes d'un facteur écologique (ex. sécheresse-humidité).

Mésotrophe : milieu dont la richesse en éléments nutritifs est moyenne.

ONCFS : Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage.

ONEMA : Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques

Pelouse : formation végétale herbacée, constituée de végétaux de petite taille d'origine naturelle ou secondaire.

PDRH : Plan de Développement Rural Hexagonal.

PLU : Plan Local d'Urbanisme.

Prairie : formation végétale herbacée dense assez haute, dont le dynamisme naturel vers un stade boisé est stoppé par la pratique régulière des coupes ou du pâturage.

Rejet : pousse apparaissant à la base d'une tige ou sur le pourtour d'une souche.

Ripisylve : formation d'arbres et d'arbustes installés le long des cours d'eau.

SCOT : Schéma de Cohérence Territorial.

Saproxylique : se dit d'une espèce qui dépend de la décomposition du bois et y contribue pour au moins une étape de son cycle de vie.

Sénescent (arbre) : Processus de vieillissement biologique d'un arbre aboutissant à sa mort.

Sub-atlantique : se dit des espèces à tendance atlantique, mais dont l'aire va plus loin vers l'est.

Sub-méditerranéenne : se dit des espèces à tendance méditerranéenne, mais dont l'aire va plus loin vers le nord.

ZSC : Zone Spéciale de Conservation.

ZPS : Zone de Protection Spéciale.